



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Outre-mer



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Outre-mer	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 138 : Emploi outre-mer	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand	20
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	45
<i>Justification par action</i>	48
01 – Soutien aux entreprises	48
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	50
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	60
04 – Financement de l'économie	61
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	66
Opérateurs	68
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	68
PROGRAMME 123 : Conditions de vie outre-mer	75
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	78
1 – Mieux répondre au besoin de logement social	78
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable	79
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	81
Justification au premier euro	96
<i>Éléments transversaux au programme</i>	96
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	102
<i>Justification par action</i>	105
01 – Logement	105
02 – Aménagement du territoire	109
03 – Continuité territoriale	119
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	124
06 – Collectivités territoriales	127
07 – Insertion économique et coopération régionales	136
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	137
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	144
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	148

MISSION
Outre-mer

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Comme en 2022, l'année 2023 a été marquée par une très forte mobilisation des crédits mis à la disposition du ministère délégué chargé des outre-mer, tant au titre de l'emploi outre-mer (programme 138) que des conditions de vie outre-mer (programme 123).

Le ministère chargé des outre-mer a ainsi engagé 3,14 Mds€ d'AE et 2,98 Mds€ de CP, soit 422 M€ d'AE et 437 M€ de CP de plus qu'initialement prévu en loi de finances initiale. Ces moyens ont été mobilisés à destination de quatre ambitions principales :

- **L'amélioration du cadre de vie au quotidien dans les outre-mer**, avec en particulier une attention forte à l'environnement et au logement. La ligne budgétaire unique a été exécutée en niveau brut à hauteur de 198 M€ en AE et retraité à un niveau supérieur à son niveau voté en LFI (245 M€ d'AE). L'accès à l'eau a également été une priorité de l'année 2023. En réponse à la crise exceptionnelle qu'a connu Mayotte, l'État a mobilisé l'ensemble de ses moyens et le Gouvernement a procédé à l'ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion à hauteur de 63 M€. En Guadeloupe, le syndicat mixte en charge de la gestion de l'eau a reçu une subvention de 24 M€. Les moyens en faveur de la diversification agricole ont été doublés, concourant ainsi au renforcement de la production locale et à la souveraineté alimentaire des outre-mer. Le fonds exceptionnel d'investissement, cette année encore a été pleinement mobilisé à hauteur de 90 M€ d'AE pour financer plus de 124 projets essentiels au quotidien dans les outre-mer, en matière de construction scolaires, d'amélioration des réseaux de d'assainissement et distribution de l'eau.
- **L'accompagnement des collectivités territoriales**. En 2023, le dispositif des contrats de redressement outre-mer a été reconduit pour accompagner les communes en difficultés financières avec 12 nouveaux contrats prévus. L'État s'est par ailleurs engagé à soutenir la collectivité territoriale de Guyane à hauteur 40 M€, le conseil départemental de Mayotte de hauteur de 50 M€ et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour 26 M€. De même, le recours à l'ingénierie a été largement mobilisé.
- **Le soutien aux entreprises et à la création d'emploi**. Les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) ultramarines ont bénéficié de 1,8 Mds€ d'allègement de charges patronales soit une hausse d'environ +90 M€ par rapport à 2022, ce qui traduit une légère croissance de la masse salariale des territoires ultramarins et constitue une baisse significative du coût du travail favorable à l'emploi. Les TPE et PME des territoires français du Pacifique Sud bénéficient par ailleurs du soutien de la société de gestion des fonds de garantie outre-mer (SOGEFOM) pour leur accès au crédit, que l'État a subventionné en 2023.
- **L'insertion professionnelle des jeunes** a également été au cœur de l'action du ministère. Les moyens du service militaire adapté, dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français, représentent 9 % des crédits exécutés de la mission. Les crédits dédiés à la politique nationale de la continuité territoriale gérés par L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ont été augmentés par rapport à 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des billets d'avion.

Vu l'exécution et la consommation budgétaire, l'année 2023 s'est caractérisée par le dégel intégral des réserves de précaution et l'abondement en loi de finances de fin de gestion de plus de 524 M€ d'AE et 535 M€ de CP. Ces crédits supplémentaires ont fait l'objet d'une consommation à hauteur de 93 % des AE et de reports partiels des crédits restants pour 2024 dans le cadre du déplafonnement obtenu pour le programme 123.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	AE CP	Prévision	Exécution
Verdissement		0 0	0 14
123 Conditions de vie outre-mer		0 0	0 14
Total		0 0	0 14

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

Indicateur 1.1 : **Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,5	1,9	2,7	2,4	amélioration	2,7

Commentaires techniques

Source des données : (source externe) URSAAF Caisse nationale

Les données sont fournies par l'URSAAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

Les entreprises prises en compte sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de la France hexagonale.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données sur l'évolution du taux de croissance de l'emploi salarié témoignent du contexte économique et social global en outre-mer. Le soutien aux entreprises, par le biais des exonérations de cotisations sociales patronales, influe sur ce contexte, sans constituer le facteur unique agissant sur la croissance ou l'emploi. Son impact diffus ne peut se mesurer aisément, ce qui conduit à privilégier une analyse tendancielle et comparative entre les secteurs exonérés et avec ceux de la France hexagonale après révision des données sur la base de la nomenclature d'activité des communautés européennes (NACE 2008).

L'effectif des entreprises des départements et régions d'outre-mer (DROM) (hors Mayotte) a continué de progresser : 402 804 salariés en 2023 contre 388 491 en 2022. Ce taux de croissance (3,7 %), s'il est très supérieur à celui constaté dans la France hexagonale (1,7 %), est toutefois moindre que celui constaté l'année précédente (5,4 %).

En 2023 comme en 2022, la croissance de l'emploi salarié en outre-mer concerne tous les secteurs d'activité quelle que soit leur situation vis-à-vis des dispositifs d'exonérations de cotisations.

Toutefois, cette croissance est plus forte dans les entreprises exonérées (4,2 %) que dans les entreprises ne bénéficiant pas des dispositifs d'exonération (+3,1 %). 60 % des emplois créés dans les DOM en 2023 l'ont été dans des entreprises bénéficiant des dispositifs d'exonération; ces dernières emploient aujourd'hui 53 % de l'effectif salarié dans ces départements.

L'ensemble des territoires enregistrent une augmentation des effectifs salariés des entreprises exonérées :

- la croissance de l'emploi y est particulièrement soutenue cette année en Guyane (+6 %) ainsi qu'en Guadeloupe (+4,7 %) ;
- En Martinique et à la Réunion en revanche, la croissance constatée (+3,8 %) est inférieure à celle de la moyenne des DOM (+4,2 %)

Les mesures d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale outre-mer continuent ainsi à participer au soutien de l'emploi salarié dans les DROM, en particulier dans les très petites entreprises et les secteurs aidés. Elles participent aussi à la création d'entreprises : 81 % des créations nettes d'entreprises enregistrées en 2023 dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte) concernaient des établissements éligibles aux dispositifs d'exonération spécifiques financés par le ministère.

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81,7	84,1	82,5	83,02	cible atteinte	83
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	73,7	83,5	75	77,09	cible atteinte	77

Commentaires techniques

L'insertion se concrétise par l'obtention d'un contrat de travail (CDD d'un minimum de 1 mois, CDI, ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) en vue d'une formation (militaire ou civile, en outre-mer ou en métropole).

Source des données : Logiciel d'administration et de gestion outre-mer nouvelle génération (LAGON). (source interne)

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce à LAGON, système d'information métier de référence déployé dans les unités du SMA. Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (sept au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors celui-ci est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 et 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ces sous-indicateurs mesurent les taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

NB : compte tenu de leur mode de vie et de la structure familiale et économique, les Amérindiens originaires des communes de l'intérieur en Guyane qui achèvent avec succès leur formation au sein du SMA et qui retournent dans leur village sont, depuis 2017, comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul : le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires formés (fin de contrat) dans l'année. Sont comptés comme insérés, les volontaires stagiaires qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle en fin de contrat ou dans les six mois qui suivent la fin de contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

Bien qu'en retrait par rapport à 2022, les deux indicateurs présentés sont au-dessus de leurs cibles ce qui traduit le maintien à un très bon niveau de l'insertion.

Les cibles ont à nouveau été rehaussées pour 2024 et sont supérieures aux résultats 2023.

OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)

Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	Non déterminé	13	12	cible atteinte	13
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,2	5,5	4,7	6,65	absence amélioration	4,7

Commentaires techniques

Sous-indicateur 3.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 3.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 3.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 3.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur, qui mesure le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social n'a pu être introduit en loi de finances qu'en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d'attente.

Ce délai, pour les départements d'outre-mer hors Mayotte, a été de 12 mois en 2023 ; l'enjeu des mesures prises dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer sera de réduire sensiblement ce délai d'attente, en renforçant l'offre de logements locatifs sociaux, au travers d'une politique active de construction de la part des bailleurs sociaux.

Le second sous-indicateur, mesurant la pression de la demande de logement social cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2023, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte) s'est encore détérioré et passe à 6,65 (contre 5,5 en 2022). Il demeure supérieur à celui relevé sur le territoire hexagonal (6,11), et est en partie lié à une augmentation sensible du nombre de demandeurs de logement (+12,45 % outre-mer contre 7,5 % sur le territoire hexagonal).

Les dynamiques engagées l'an dernier en Guyane et en Martinique, qui avaient vu ce ratio évoluer favorablement, semblent aujourd'hui stoppées : la tension sur l'offre locative sociale s'accroît en effet sur les quatre territoires concernés, et est particulièrement sensible à La Réunion et en Guyane, où l'on compte respectivement 7,4 et 7 demandeurs pour un logement attribué.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
138 – Emploi outre-mer			
Prévision	2 229 219 937	2 237 491 976	6 049
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 765 159 441	1 758 542 199	6 049
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	464 060 496	478 949 777	
Exécution	2 176 670 118	2 150 222 751	5 458
123 – Conditions de vie outre-mer			
Prévision	1 108 343 593	912 519 348	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	953 480 670	783 988 975	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	154 862 923	128 530 373	
Exécution	963 699 053	829 378 596	
Total Prévision	3 337 563 530	3 150 011 324	6 049
Total Exécution	3 140 369 171	2 979 601 347	5 458

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
138 – Emploi outre-mer	1 808 674 961 2 045 816 057	1 800 159 441 2 176 670 118	1 797 735 887 2 046 158 896	1 793 542 199 2 150 222 751
01 – Soutien aux entreprises	1 478 041 760 1 725 888 761	1 413 179 003 1 816 212 341	1 478 041 760 1 726 533 769	1 413 179 003 1 816 212 341
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	304 230 625 296 806 986	348 877 862 338 566 702	294 579 551 297 195 903	344 978 307 312 974 375
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	2 100 000 3 517 022	3 800 000 4 313 902	2 100 000 3 195 202	3 536 259 4 478 900
04 – Financement de l'économie	24 302 576 19 603 287	34 302 576 17 577 174	23 014 576 19 234 021	31 848 630 16 557 134
123 – Conditions de vie outre-mer	846 982 170 783 098 958	953 912 170 963 699 053	695 059 032 680 296 315	784 420 475 829 378 596
01 – Logement	234 620 100 181 678 416	242 870 100 197 976 057	201 001 620 174 542 429	183 763 765 176 949 981
02 – Aménagement du territoire	209 433 809 205 152 307	212 083 809 210 491 632	156 676 612 177 491 933	158 586 046 185 711 334
03 – Continuité territoriale	44 987 485 39 704 243	51 987 485 50 318 796	44 882 512 39 855 718	51 882 512 50 357 033
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 650 000 18 895 561	12 150 000 16 775 267	5 650 000 19 509 570	12 150 000 16 137 473
06 – Collectivités territoriales	204 974 947 220 352 094	270 504 947 341 450 909	199 471 482 176 298 495	274 685 749 292 324 475
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500 844 290	969 500 737 010	969 500 525 511	969 500 714 144
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000 78 772 046	110 000 000 89 106 382	63 275 189 64 107 102	66 056 396 69 856 881
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	36 346 329 37 700 000	53 346 329 56 843 000	23 132 117 27 965 557	36 326 507 37 327 274

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
138 – Emploi outre-mer	1 808 674 961 2 045 816 057	1 800 159 441 2 176 670 118	1 797 735 887 2 046 158 896	1 793 542 199 2 150 222 751
Titre 2. Dépenses de personnel	175 396 270 174 597 101	197 873 288 188 129 651	175 396 270 174 597 101	197 873 288 188 129 651
Autres dépenses :	1 633 278 691 1 871 218 956	1 602 286 153 1 988 540 467	1 622 339 617 1 871 561 795	1 595 668 911 1 962 093 100
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	68 770 331 81 324 825	82 292 074 86 687 301	68 678 018 78 124 111	80 961 117 85 718 992
Titre 5. Dépenses d'investissement	26 103 369 15 522 584	36 647 500 37 822 428	21 866 000 20 208 022	39 090 898 18 359 175
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 538 404 991 1 774 371 547	1 483 346 579 1 862 795 738	1 531 795 599 1 773 229 662	1 475 616 896 1 856 779 933
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 1 235 000	0 0	0 1 235 000
123 – Conditions de vie outre-mer	846 982 170 783 098 958	953 912 170 963 699 053	695 059 032 680 296 315	784 420 475 829 378 596
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 404 343 10 043 075	2 438 085 33 257 502	1 404 343 10 826 740	2 438 085 20 923 207
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 421 301 4 955 797	1 187 559 3 444 917	481 378 8 603 053	12 499 855 4 266 603
Titre 6. Dépenses d'intervention	843 156 526 768 100 085	950 286 526 926 996 633	693 173 311 660 866 522	769 482 535 804 188 786
Total	2 655 657 131 2 828 915 014	2 754 071 611 3 140 369 171	2 492 794 919 2 726 455 210	2 577 962 674 2 979 601 347
Titre 2. Dépenses de personnel	175 396 270 174 597 101	197 873 288 188 129 651	175 396 270 174 597 101	197 873 288 188 129 651
Autres dépenses :	2 480 260 861 2 654 317 914	2 556 198 323 2 952 239 520	2 317 398 649 2 551 858 110	2 380 089 386 2 791 471 696
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	70 174 674 91 367 900	84 730 159 119 944 803	70 082 361 88 950 850	83 399 202 106 642 199
Titre 5. Dépenses d'investissement	28 524 670 20 478 382	37 835 059 41 267 345	22 347 378 28 811 076	51 590 753 22 625 778
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 381 561 517 2 542 471 632	2 433 633 105 2 789 792 371	2 224 968 910 2 434 096 184	2 245 099 431 2 660 968 720
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 1 235 000	0 0	0 1 235 000

PROGRAMME 138
Emploi outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

Les actions menées par la direction générale des outre-mer (DGOM) à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans les priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer. Elles visent :

- d'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises à travers des exonérations de cotisations sociales patronales et des aides directes ;
- d'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

En matière de compétitivité des entreprises et de baisse du coût de l'emploi, comme 2022, l'année 2023 a été marquée par une très forte hausse des dépenses de compensation des exonérations de cotisations sociales. Les paiements réalisés ont en effet dépassé de 400 M€ les crédits prévus en loi de finances initiale, ce qui a nécessité de compléter la mobilisation de l'intégralité de la réserve gouvernementale par des ouvertures de crédits en loi de finances de fin de gestion, à hauteur de 409,19 M€ en autorisations d'engagement et de 433,36 M€ en crédits de paiement (CP).

La compétitivité des entreprises ultramarines est également soutenue par la compensation des surcoûts engendrés par les spécificités structurelles liées au caractère ultrapériphérique et insulaire de ces territoires, au moyen des dispositifs d'aides spécifiques, tels que le prêt de développement outre-mer mis en œuvre par BPI France et le soutien aux micro-crédits opéré notamment par l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

L'amélioration de la qualification professionnelle des actifs ultramarins repose, pour sa part, sur l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Cet accompagnement, est assuré par des dispositifs de formation professionnelle sur les territoires ultramarins, principalement au travers les actions :

- du service militaire adapté (SMA), qui est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Depuis 2017, année d'atteinte de l'objectif du plan SMA 6 000, 6 000 jeunes sont accueillis par an au sein des formations du SMA avec un taux de réussite et d'insertion probant (plus de trois jeunes sur quatre sont insérés à l'issue de leur parcours de formation). L'année 2023 a vu la montée en puissance de ses deux nouvelles compagnies (Combani à Mayotte et Hao en Polynésie française) et la poursuite de la mise en œuvre du plan SMA 2025+, dont l'ambition est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux ainsi que la qualification des stagiaires sortants, et d'ouvrir le SMA à des publics en grande difficulté (mères célibataires, mineurs décrocheurs par exemple).
- de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), qui, par le biais du passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) permet à des jeunes ultramarins d'accéder à une offre de formation diversifiée et en adéquation avec leur projet professionnel, en dépit de l'éloignement géographique, ainsi que de séjourner dans la France hexagonale pour améliorer leur employabilité. Ce dispositif a bénéficié, en 2023, d'un soutien budgétaire constant de 18,5 M€ en AE et 13,3 M€ en CP. Le programme 138 a permis aussi de doter de 2,36 M€ l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), chargé spécifiquement de conduire les actions de formation des jeunes ultramarins dans ces domaines.

- du dispositif « cadres d'avenir » qui, déployé initialement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna puis depuis quelques années sur le département de Mayotte, a été étendu à la Guadeloupe et à Saint-Martin en 2023.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

INDICATEUR 2.2 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR mission

1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	2,5	1,9	2,7	2,4	amélioration	2,7

Commentaires techniques

Source des données : (source externe) URSAAF Caisse nationale

Les données sont fournies par l'URSAAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

Les entreprises prises en compte sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de la France hexagonale.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données sur l'évolution du taux de croissance de l'emploi salarié témoignent du contexte économique et social global en outre-mer. Le soutien aux entreprises, par le biais des exonérations de cotisations sociales patronales, influe sur ce contexte, sans constituer le facteur unique agissant sur la croissance ou l'emploi. Son impact diffus ne peut se mesurer aisément, ce qui conduit à privilégier une analyse tendancielle et comparative entre les secteurs exonérés et avec ceux de la France hexagonale après révision des données sur la base de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE 2008).

L'effectif des entreprises des départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte a continué de progresser : 402 804 salariés en 2023 contre 388 491 en 2022. Ce taux de croissance (3,7 %), s'il est très supérieur à celui constaté dans la France hexagonale (1,7 %), est toutefois moindre que celui constaté l'année précédente (5,4 %).

En 2023 comme en 2022, la croissance de l'emploi salarié en outre-mer concerne tous les secteurs d'activité quelle que soit leur situation vis-à-vis des dispositifs d'exonérations de cotisations.

Toutefois, cette croissance est plus forte dans les entreprises exonérées (4,2 %) que dans les entreprises ne bénéficiant pas des dispositifs d'exonération (+3,1 %). 60 % des emplois créés dans les DROM en 2023 l'ont été dans des entreprises bénéficiant des dispositifs d'exonérations, ces dernières emploient aujourd'hui 53 % de l'effectif salarié dans ces départements.

L'ensemble des territoires enregistrent une augmentation des effectifs salariés des entreprises exonérées :

- la croissance de l'emploi y est particulièrement soutenue cette année en Guyane (+6 %) ainsi qu'en Guadeloupe (+4,7 %) ;
- En Martinique et à la Réunion en revanche, la croissance constatée (+3,8 %) est inférieure à celle de la moyenne des DOM (+4,2 %)

Les mesures d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale outre-mer continuent ainsi à participer au soutien de l'emploi salarié dans les DROM, en particulier dans les très petites entreprises et les secteurs aidés. Elles participent aussi à la création d'entreprises : 81 % des créations nettes d'entreprises enregistrées en 2023 dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte) concernaient des établissements éligibles aux dispositifs d'exonération spécifiques financés par le ministère.

OBJECTIF

2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81,7	84,1	82,5	83,02	cible atteinte	83
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	73,7	83,5	75	77,09	cible atteinte	77

Commentaires techniques

L'insertion se concrétise par l'obtention d'un contrat de travail (CDD d'un minimum de 1 mois, CDI, ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) en vue d'une formation (militaire ou civile, en outre-mer ou en métropole).

Source des données : Logiciel d'administration et de gestion outre-mer nouvelle génération (LAGON). (source interne)

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce à LAGON, système d'information métier de référence déployé dans les unités du SMA. Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (sept au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors celui-ci est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 et 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ces sous-indicateurs mesurent les taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

NB : compte tenu de leur mode de vie et de la structure familiale et économique, les Amérindiens originaires des communes de l'intérieur en Guyane qui achèvent avec succès leur formation au sein du SMA et qui retournent dans leur village sont, depuis 2017, comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul : le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires formés (fin de contrat) dans l'année. Sont comptés comme insérés, les volontaires stagiaires qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle en fin de contrat ou dans les six mois qui suivent la fin de contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

Bien qu'en retrait par rapport à 2022, les deux indicateurs présentés sont au-dessus de leurs cibles ce qui traduit le maintien à un très bon niveau de l'insertion.

Les cibles ont à nouveau été rehaussées pour 2024.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	66	73	62	67,2	cible atteinte	70
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	70	73,7	65	70	cible atteinte	71

Commentaires techniques

Source des données :

source externe : l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponse aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur. Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur (février 2022), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire.

Construction de l'indicateur :

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi, et se comprend donc au sens large, car il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de 6 mois, d'une création d'entreprise ou d'une action de formation qualifiante.

L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à moins de 26 ans au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

ANALYSE DES RESULTATS

Après avoir connu un bond en 2022 dans la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la COVID-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes constaté en 2023 retrouve le niveau constaté en 2021, avec une légère progression tout de même pour l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans inclus qui s'insèrent à hauteur de 67.2 %. Le taux d'insertion 2023 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 70 %, soit le niveau constaté en 2021.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux entreprises				1 413 179 003 1 816 212 341		1 413 179 003 1 816 212 341	1 413 179 003
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 188 129 651	49 492 074 82 409 486	30 647 500 37 762 957	35 865 000 29 029 608	1 235 000	313 877 862 338 566 702	348 877 862
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 800 000 4 245 035	59 472	9 395		3 800 000 4 313 902	3 800 000
04 – Financement de l'économie		32 780		34 302 576 17 544 394		34 302 576 17 577 174	34 302 576
Total des AE prévues en LFI	197 873 288	53 292 074	30 647 500	1 483 346 579	0	1 765 159 441	1 800 159 441
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+38 287 959 (hors titre 2)			+38 287 959	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 957 465		+429 730 002 (hors titre 2)			+425 772 537	
Total des AE ouvertes	193 915 823		2 035 304 114 (hors titre 2)			2 229 219 937	
Total des AE consommées	188 129 651	86 687 301	37 822 428	1 862 795 738	1 235 000	2 176 670 118	

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux entreprises				1 413 179 003 1 816 212 341		1 413 179 003 1 816 212 341	1 413 179 003
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 188 129 651	48 424 858 81 272 936	33 090 898 18 299 703	30 589 263 24 037 085	1 235 000	309 978 307 312 974 375	344 978 307
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 536 259 4 415 675	59 472	3 753		3 536 259 4 478 900	3 536 259
04 – Financement de l'économie		30 380		31 848 630 16 526 754		31 848 630 16 557 134	31 848 630
Total des CP prévus en LFI	197 873 288	51 961 117	33 090 898	1 475 616 896	0	1 758 542 199	1 793 542 199
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+38 287 959 (hors titre 2)			+38 287 959	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 957 465		+444 619 283 (hors titre 2)			+440 661 818	
Total des CP ouverts	193 915 823		2 043 576 153 (hors titre 2)			2 237 491 976	
Total des CP consommés	188 129 651	85 718 992	18 359 175	1 856 779 933	1 235 000	2 150 222 751	

2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises				1 478 041 760 1 725 888 761	1 478 041 760	1 478 041 760 1 725 888 761
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	175 396 270 174 597 101	48 070 331 77 863 066	24 703 369 15 469 749	36 060 655 28 877 071	284 230 625	304 230 625 296 806 986
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		2 100 000 3 464 187	52 835		2 100 000	2 100 000 3 517 022
04 – Financement de l'économie		-2 429		24 302 576 19 605 716	24 302 576	24 302 576 19 603 287
Total des AE prévues en LFI	175 396 270	50 170 331	24 703 369	1 538 404 991	1 788 674 961	1 808 674 961
Total des AE consommées	174 597 101	81 324 825	15 522 584	1 774 371 547		2 045 816 057

2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises				1 478 041 760 1 726 533 769	1 478 041 760	1 478 041 760 1 726 533 769
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	175 396 270 174 597 101	47 978 018 75 003 550	20 466 000 20 120 500	30 739 263 27 474 752	274 579 551	294 579 551 297 195 903
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		2 100 000 3 107 680	87 522		2 100 000	2 100 000 3 195 202
04 – Financement de l'économie		12 880		23 014 576 19 221 141	23 014 576	23 014 576 19 234 021
Total des CP prévus en LFI	175 396 270	50 078 018	20 466 000	1 531 795 599	1 777 735 887	1 797 735 887
Total des CP consommés	174 597 101	78 124 111	20 208 022	1 773 229 662		2 046 158 896

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	174 597 101	197 873 288	188 129 651	174 597 101	197 873 288	188 129 651
Rémunérations d'activité	108 755 098	123 460 768	116 506 360	108 755 098	123 460 768	116 506 360
Cotisations et contributions sociales	62 984 634	70 356 840	67 760 656	62 984 634	70 356 840	67 760 656
Prestations sociales et allocations diverses	2 857 368	4 055 680	3 862 634	2 857 368	4 055 680	3 862 634

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	81 324 825	53 292 074	86 687 301	78 124 111	51 961 117	85 718 992
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 979 831	45 845 001	79 378 921	70 779 116	44 514 044	78 410 611
Subventions pour charges de service public	7 344 994	7 447 073	7 308 381	7 344 995	7 447 073	7 308 381
Titre 5 – Dépenses d'investissement	15 522 584	30 647 500	37 822 428	20 208 022	33 090 898	18 359 175
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 504 218	30 647 500	37 713 084	20 189 656	33 090 898	18 249 831
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 366	0	109 344	18 366	0	109 344
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 774 371 547	1 483 346 579	1 862 795 738	1 773 229 662	1 475 616 896	1 856 779 933
Transferts aux ménages	18 692 648	25 443 654	19 794 345	17 348 329	20 219 763	14 795 179
Transferts aux entreprises	1 743 224 024	1 445 481 579	1 830 368 422	1 743 623 252	1 443 027 633	1 829 978 336
Transferts aux collectivités territoriales	2 026 507	6 682 746	1 943 045	1 953 507	6 630 900	1 992 231
Transferts aux autres collectivités	10 428 368	5 738 600	10 689 926	10 304 574	5 738 600	10 014 188
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 235 000	0	0	1 235 000
Dotations en fonds propres	0	0	1 235 000	0	0	1 235 000
Total hors FdC et AdP		1 765 159 441			1 758 542 199	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 957 465			-3 957 465	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+468 017 961			+482 907 242	
Total*	2 045 816 057	2 229 219 937	2 176 670 118	2 046 158 896	2 237 491 976	2 150 222 751

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	39 698 608	35 000 000	38 287 959	39 698 608	35 000 000	38 287 959
Total	39 698 608	35 000 000	38 287 959	39 698 608	35 000 000	38 287 959

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		28 797		28 797				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		63 724		63 724				
04/2023		3 676		3 676				
05/2023		24 111		24 111				
06/2023		10 626		10 626				
07/2023		39 585		39 585				
08/2023		16 105		16 105				
09/2023		1 219		1 219				
10/2023		27 916		27 916				
11/2023		9 620		9 620				
12/2023		260 387		260 387				
01/2024		2 951		2 951				
Total		488 717		488 717				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		1 000 000		1 000 000				
03/2023		13 000		13 000				
04/2023		141 622		141 622				
06/2023		14 016 760		14 016 760				
08/2023		13 800 000		13 800 000				
10/2023		1 382 071		1 382 071				
11/2023		7 445 790		7 445 790				
Total		37 799 242		37 799 242				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		31 408 263						
Total		31 408 263						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		7 233 400		25 347 601				
Total		7 233 400		25 347 601				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				909 195				
Total				909 195				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/10/2023						18 100 000		15 000 000
09/12/2023					3 957 465		3 957 465	
Total					3 957 465	18 100 000	3 957 465	15 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		409 188 339		433 362 487				
Total		409 188 339		433 362 487				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		486 117 961		497 907 242	3 957 465	18 100 000	3 957 465	15 000 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	125	225	115
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	235	100
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 7500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	97	86	94
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	1
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 855000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		339	548	311

Non-applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. À ce jour, la TVA demeure non applicable dans le département.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA dans ce département.

Ces deux départements sont marqués par un fort taux de chômage. En 2018, le taux de chômage des personnes de 15 à 64 ans était de 34,4 % en Guyane (source : INSEE – statistiques et études par département). En outre, seuls 30 % des personnes en âge de travailler ont un emploi à Mayotte (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225>).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. À cet égard, en 2018, le niveau de vie annuel médian était de 10 990 € en Guyane et de 3 140 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian en Île-de-France était de 23 860 € et de 15 500 € à 17 000 € dans les trois autres départements d'outre-mer).

Dans la mesure où la TVA est un impôt supporté *in fine* par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux départements, le fort taux de chômage qui y est constaté auxquels s'ajoutent les difficultés structurelles auxquels ces départements sont confrontés (éloignement par rapport à la métropole notamment) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DROM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement, ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriel et agricole ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone avec pour l'hôtellerie 20 % des effectifs. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

Abattement sur les bénéfices ZFANG (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 quaterdecies du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les DROM.

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DROM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DROM, les assises de l'outre-mer ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a proposé la suppression de deux dispositifs (dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur ») à destination des entreprises des DROM et la création d'un dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG) applicable aux entreprises établies dans les DROM.

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements, d'une part sur la valeur locative imposable à la cotisation foncière des entreprises, d'autre part sur la valeur ajoutée imposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et enfin sur la valeur locative imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. programme 123).

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises		1 413 179 003 1 816 212 341	1 413 179 003 1 816 212 341		1 413 179 003 1 816 212 341	1 413 179 003 1 816 212 341
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 188 129 651	116 004 574 150 437 051	348 877 862 338 566 702	197 873 288 188 129 651	112 105 019 124 844 724	344 978 307 312 974 375
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 800 000 4 313 902	3 800 000 4 313 902		3 536 259 4 478 900	3 536 259 4 478 900
04 – Financement de l'économie		34 302 576 17 577 174	34 302 576 17 577 174		31 848 630 16 557 134	31 848 630 16 557 134
Total des crédits prévus en LFI *	197 873 288	1 567 286 153	1 765 159 441	197 873 288	1 560 668 911	1 758 542 199
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 957 465	+468 017 961	+464 060 496	-3 957 465	+482 907 242	+478 949 777
Total des crédits ouverts	193 915 823	2 035 304 114	2 229 219 937	193 915 823	2 043 576 153	2 237 491 976
Total des crédits consommés	188 129 651	1 988 540 467	2 176 670 118	188 129 651	1 962 093 100	2 150 222 751
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 786 172	+46 763 647	+52 549 819	+5 786 172	+81 483 053	+87 269 225

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	197 873 288	1 560 241 153	1 758 114 441	197 873 288	1 553 623 911	1 751 497 199
Amendements	0	+7 045 000	+7 045 000	0	+7 045 000	+7 045 000
LFI	197 873 288	1 567 286 153	1 765 159 441	197 873 288	1 560 668 911	1 758 542 199

Douze amendements ont modifié les crédits du programme en 2023 :

Amendement de chiffres AN n° II-11 adopté le 28 octobre 2022 : majoration de 10 000 000 € en AE et en CP en vue de financer la compensation de la hausse des coûts d'approvisionnement en gazole non routier (GNR) des entreprises des collectivités de l'article 73 de la Constitution particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Amendement de chiffres AN n° II-140, retiré le 28 octobre 2022 puis repris par l'amendement Sénat II-961 adopté le 29 novembre 2022 : minoration de 30 000 000 € en AE et CP en vue d'augmenter de 30 M€ les crédits en faveur des « contrats de redressement Outre-mer » (COROM) inscrits sur le programme 123.

Amendement de chiffres AN n° II-311 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 500 000 € en AE et CP pour financer sur le programme 123 un dispositif facilitant la sortie d'indivision pour favoriser les projets d'aménagement des collectivités.

Amendement de chiffres AN n° II-768 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 1 000 000 € en AE et en CP pour financer la mise en place de centres d'examen des concours de la fonction publique dans chaque territoire d'outre-mer.

Amendement de chiffres AN n° II-776 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 1 000 000 € en AE et en CP pour étendre le passeport mobilité aux personnes engagées dans le dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Amendement de chiffres AN n° II-1006 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 2 000 000 € en AE et CP pour abonder le fonds de secours outre-mer financé sur le programme 123.

Amendement de chiffres AN n° II-1507 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 45 000 € en AE et en CP pour abonder l'enveloppe dédiée à l'accompagnement professionnel des jeunes ultramarins dans le cadre du service militaire adapté.

Amendement de chiffres AN n° II-1550 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 1 000 000 € en AE et CP pour augmenter les crédits sur le programme 123 dédiés à l'accompagnement des enfants mineurs évacués sanitaires dans le cadre de la continuité territoriale.

Amendement de chiffres AN n° II-1582 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 5 000 000 € en AE et CP pour augmenter les ressources du fonds de continuité territoriale sur le programme 123.

Amendement de chiffres Sénat n° II-16 adopté le 19 novembre 2022 : minoration de 4 000 000 € en AE et CP pour augmenter de 4 millions d'euros les crédits alloués à la résorption de l'habitat indigne et insalubre en outre-mer sur le programme 123.

Amendement de chiffres Sénat II-262 adopté le 29 novembre 2022 : minoration de 1 000 000 € en AE et CP pour augmenter les crédits alloués au fonds de continuité territoriale sur le programme 123.

Amendement gouvernemental au Sénat II-961 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 42 500 000 € en AE et en CP visant à rétablir les crédits mouvementés sur le programme par les amendements II-140, II-311, II-1006, II-1550, et II-1582 de première lecture à l'Assemblée Nationale, retenus dans le texte transmis au Sénat et à réinscrire sur le programme les crédits ouverts par les amendements AN II-768 et II-776 dont le transfert sur de nouveaux programmes était envisagé.

Amendement	Programme 138	
	AE	CP
amendement AN n° II 11	10 000 000	10 000 000
amendement AN n° II 140	-30 000 000	-30 000 000
amendement AN n° II 311	-500 000	-500 000
Amendement AN n° II 768	-1 000 000	-1 000 000
Amendement AN n° II 776	-1 000 000	-1 000 000
Amendement AN n° II 1006	-2 000 000	-2 000 000
Amendement AN n° II 1507	45 000	45 000
Amendement AN n° II 1550	-1 000 000	-1 000 000
Amendement AN n° II 1582	-5 000 000	-5 000 000
amendement Sénat n° II 16	-4 000 000	-4 000 000
amendement Sénat n° II 262	-1 000 000	-1 000 000
amendement Sénat n° II 961	42 500 000	42 500 000
Total	7 045 000	7 045 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les décrets de virement intervenus au cours de l'exercice ont minoré les crédits du programme de 22 057 465 € en AE et 18 957 465 € en CP.

La loi 2023-1114 de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023 a par ailleurs ouvert 409 188 339 € en AE et 433 362 487 € en CP sur le programme.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

Décrets de virement T2		-3 957 465,00	-3 957 465,00
DV n° 2023-1160 du 9 décembre 2023	Redéploiement de crédits de personnel entre différents programmes du ministère de l'Intérieur et des outre-mer en vue d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2023 (virement au programme 152 « Gendarmerie nationale »)	-3 957 465,00	-3 957 465,00
Décrets de virement HT2		-18 100 000,00	-15 000 000,00
DV n° 2023-938 du 12 octobre 2023	Redéploiement de crédits entre programmes de la mission pour le financement de l'accompagnement par l'État de certains régimes de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (virement au programme 123 « Conditions de vie outre-mer »)	-18 100 000,00	-15 000 000,00
Loi de finances de fin de gestion		409 188 339,00	433 362 487,00
Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023	Ouverture de 409,2 M€ en AE et 433,4 M€ en CP en raison de la hausse du coût des exonérations de cotisations sociales patronales	409 188 339,00	433 362 487,00

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les fonds de concours et attributions de produits bénéficiant au programme 138 concernent, pour leur totalité, le SMA. En 2023, leur montant prévisionnel avait été évalué à 35 M€ en AE et CP. Le montant total du versement des fonds de concours obtenus s'élève à 37 799 242,46 €, et celui des attributions de produits à 488 716,63 € en AE/CP soit un total de 38 287 959 €. Cette différence avec le prévisionnel tient pour partie à des rattachements tardifs de fonds qui n'étaient pas attendus avant 2024. Ces rattachements se déclinent comme suit :

- Fonds de concours n° 1-1-00733 du Fonds social européen (FSE) au profit du Service militaire adapté dans les départements et régions d'outre-mer. Dans le cadre de ses opérations conventionnées relatives à « l'insertion socioprofessionnelle des jeunes éloignés de l'emploi », le SMA a été crédité en 2023 de 37 589 791,41 € pour son action en faveur notamment de « l'intégration sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux de groupes marginalisés (...) » ;
- Fonds de concours n° 1-3-00874 (collectivités) : il s'agit à titre principal de cofinancements des collectivités territoriales dans lesquelles sont implantés le SMA. En 2023, les rattachements de crédits ont abondé le Service militaire adapté de 209 451,05 €. Il s'agit principalement de subventions régionales destinées à la formation et à l'acquisition d'équipements à La Réunion, la Martinique et en Nouvelle-Calédonie ;
- Attribution de produits n° 2-3-00617 : recettes provenant de prestations diverses effectuées par le Service militaire adapté (SMA) dans le cadre de sa mission outre-mer. Au titre de cette attribution de produit, le SMA a perçu 361 558,80 € en 2023. Il s'agit essentiellement des recettes issues de la taxe d'apprentissage au profit des formations du SMA éligibles.
- Attribution de produits n° 2-3-00764 : produits des cessions de biens mobiliers réformés du Service militaire adapté. L'abondement du SMA en 2023 s'est élevé à 127 157,83 €.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	989 366	78 129 558	79 118 924	989 366	77 798 696	78 788 062
Surgels	0	15 625 912	15 625 912	0	15 559 739	15 559 739
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	989 366	93 755 470	94 744 836	989 366	93 358 435	94 347 801

La réserve de précaution était de 93 755 470 € en AE et 93 358 435 € en CP sur la dotation HT2 et de 989 366 € sur les crédits du titre 2.

Sur le titre 2, il n'y a pas eu de dégel de la réserve de précaution, l'exécution annuelle en dépenses (188,13 M€) ayant été inférieure à la ressource disponible (196,88 M€).

En revanche l'intégralité des crédits hors T2 mis en réserve ont été dégelés en fin de gestion, afin de compléter les crédits ouverts par la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023 (409,2 M€ en AE et 433,4 M€ en CP), pour financer l'augmentation des dépenses liées à la compensation des exonérations de charges sociales, ainsi que l'apurement d'une partie de la dette contractée auprès des organismes de sécurité sociale en 2021 et 2022.

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DEPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2023		Consommation Chorus 31/12/2023		Retraits d'engagement au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2023	
				AE	CP	AE	CP		AE	CP
0138-01	Soutien aux entreprises	6	62	1 413 179 003	1 413 179 003	1 816 212 341	1 816 212 341	0	1 816 212 341	1 816 212 341
Total 0138-01				1 413 179 003	1 413 179 003	1 816 212 341	1 816 212 341	0	1 816 212 341	1 816 212 341
0138-02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	2	21	123 460 768	123 460 768	116 506 360	116 506 360	0	116 506 360	116 506 360
			22	70 356 840	70 356 840	67 760 656	67 760 656	0	67 760 656	67 760 656
			23	4 055 680	4 055 680	3 862 634	3 862 634	0	3 862 634	3 862 634
		3	31	42 045 001	40 977 785	75 097 400	73 960 850	-502 079	75 599 479	73 960 850
			32	7 447 073	7 447 073	7 308 381	7 308 381	0	7 308 381	7 308 381
		5	51	30 647 500	33 090 898	37 653 613	18 190 359	-136 056	37 789 668	18 190 359
			52	0	0	109 344	109 344	0	109 344	109 344
		6	61	25 443 654	20 219 763	19 760 644	14 769 940	0	19 760 644	14 769 940
			62	0	0	77 691	48 692	0	77 691	48 692
			63	6 682 746	6 630 900	1 943 045	1 973 045	0	1 943 045	1 973 045
			64	3 738 600	3 738 600	7 243 531	7 243 531	0	7 243 531	7 243 531
		7	72	0	0	1 235 000	1 235 000	0	1 235 000	1 235 000
Total 0138-02				313 877 862	309 978 307	338 558 299	312 968 793	-638 135	339 196 434	312 968 793
0138-03	Pilotage des politiques des outre-mer	3	31	3 800 000	3 536 259	4 248 741	4 419 381	-2 189	4 250 929	4 419 381
		5	51	0	0	59 472	59 472	0	59 472	59 472
		6	61	0	0	14 092	5 630	0	14 092	5 630
Total 0138-03				3 800 000	3 536 259	4 322 305	4 484 483	-2 189	4 324 493	4 484 483
0138-04	Financement de l'économie	3	31	0	0	32 780	30 380	0	32 780	30 380
			32	0	0	0	0	0	0	0
		5	51	0	0	0	0	0	0	0

		52	0	0	0	0	0	0	0
		53	0	0	0	0	0	0	0
	6	61	0	0	19 609	19 609	0	19 609	19 609
		62	32 302 576	29 848 630	14 078 390	13 717 303	-701 440	14 779 831	13 717 303
		63	0	0	0	19 186	0	0	19 186
		64	2 000 000	2 000 000	3 446 395	2 770 657	0	3 446 395	2 770 657
	7	71	0	0	0	0	0	0	0
		72	0	0	0	0	0	0	0
Total 0138-04			34 302 576	31 848 630	17 577 174	16 557 134	-701 440	18 278 614	16 557 134
Total programme 138			1 765 159 441	1 758 542 199	2 176 670 118	2 150 222 751	-1 341 764	2 178 011 883	2 150 222 751

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1162 – Personnels techniques	0,00	28,00	29,00	0,00	35,00	+6,00
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	1 181,50	1 234,00	0,00	1 220,00	-14,00
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	5,00	7,00	0,00	5,00	-2,00
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	0,00	35,00	46,00	0,00	39,00	-7,00
1182 – Volontaires du SMA	0,00	3 936,00	4 733,00	0,00	4 158,50	-574,50
Total	0,00	5 185,50	6 049,00	0,00	5 457,50	-591,50

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	+0,17	+6,83	0,00	+6,83
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	-0,60	+39,10	0,00	+39,10
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	0,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	+4,00
1182 – Volontaires du SMA	0,00	0,00	+180,50	+42,00	0,00	+42,00
Total	0,00	0,00	+180,07	+91,93	0,00	+91,93

La rémunération des personnels du SMA est assurée par plusieurs Systèmes d'information (SI) différents :

- le personnel civil en PSOP est traité au moyen du SI PAIE, le personnel civil de la Nouvelle-Calédonie via le SI TIARHE et celui de Polynésie française avec le SI METROPOL ;
- le personnel militaire et les volontaires techniciens sont rémunérés selon les régimes respectifs de la solde mensuelle et de la solde des volontaires, à partir du SI SOURCE SOLDE (successeur du SI LOUVOIS à compter d'avril 2020) ;

- les volontaires stagiaires (VS) sont rémunérés selon le régime de la solde spéciale, hors SOURCE SOLDE, via le SI LAGON, à partir des avances de trésorerie solde mises en place auprès des trésoriers militaires des régiments du SMA. Les ETPT correspondants ne sont pas suivis dans CHORUS mais dans le SI LAGON, SI métier de référence du SMA depuis le 1^{er} janvier 2016.

En dehors de la correction technique liée à la variation des volontaires stagiaires (VS) qui ne sont plus suivis en schéma d'emplois, les corrections techniques prennent en compte l'ajustement sur les ETPT de la modulation des mois d'entrée rendu nécessaire du fait de la précision de l'outil Tango.

L'écart à la LFI de -591,5 ETPT est dû en majeure partie à une sous-consommation des volontaires (-574,5 ETPT) qui résulte des difficultés de recrutement du SMA en raison de la concurrence d'autres dispositifs d'insertion professionnelle (contrat d'engagement jeunes - CEJ - notamment), de l'obligation vaccinale jusqu'en août 2023 et de l'impact de l'opération Wuambushu à Mayotte.

L'écart entre les réalisations 2023 et 2022 est de +272 ETPT. Il se décompose en l'augmentation des ETPT de volontaires (+222,5 ETPT) et l'augmentation de l'effectif d'encadrement (+49,5 ETPT) correspondant aux mesures visant le renforcement des compétences professionnelles, l'amélioration de l'apprentissage des connaissances de base et le renforcement du creuset républicain par l'accueil de formateurs issus de grandes écoles.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1162 – Personnels techniques	4,00	0,00	1,00	13,00	0,00	3,00	+9,00	0,00
1164 – Militaires (hors gendarmes)	402,00	0,00	7,60	440,00	46,00	7,00	+38,00	+36,00
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	4,00	0,00	7,00	6,00	0,00	1,00	+2,00	+13,00
1182 – Volontaires du SMA	664,00	0,00	1,00	706,00	706,00	1,00	+42,00	+42,00
Total	1 074,00	0,00		1 165,00	752,00		+91,00	+91,00

REPARTITION DES EFFECTIFS

Le personnel du SMA est recruté tout au long de l'année sur la base de remplacements concomitants. Par convention, leur date d'entrée et de sortie est généralement fixée au 1^{er} janvier.

ENTRÉES-SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Le personnel civil est mis en place par le ministère des armées, en fonction des postes rendus disponibles à la suite de mutations (réalisées sur demande des intéressés dans la majorité des cas).

Les militaires sont affectés outre-mer pour une durée de 2 à 3 ans. Il n'y a pas de départ à la retraite pour cette catégorie de personnel durant leur mission. La prévision de +49 cadres en 2023 s'est traduite par un schéma d'emplois de +38 ETP de personnels militaires et +11 ETP de personnels civils.

La catégorie des volontaires du SMA comprend uniquement les volontaires techniciens.

Compte tenu de la spécificité des volontaires stagiaires qui constituent les bénéficiaires de la politique publique portée par le SMA et qui suivent des formations professionnelles de moyenne ou longue durée, il a été décidé de

ne plus suivre cette population dans le schéma d'emplois : ils ne sont désormais décomptés qu'en ETPT. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des entrées-sorties.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	43,00	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 273,00	1 261,00	0,00	0,00	-0,43	+49,93	0,00	+49,93
Autres	4 733,00	4 158,50	0,00	0,00	+180,50	+42,00	0,00	+42,00
Total	6 049,00	5 457,50	0,00	0,00	+180,07	+91,93	0,00	+91,93

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	38,00
Services régionaux	+49,00	1 210,00
Autres	+42,00	1 323,00
Total	+91,00	2 571,00

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA, localisé à Paris. Les emplois des services régionaux correspondent à l'encadrement civil et militaire des autres organismes du SMA. Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires bénéficiaires du dispositif SMA. Cette catégorie d'emplois est marquée par un rythme atypique de recrutement et un taux d'attrition fluctuant et difficilement maîtrisable.

La colonne « corrections techniques » prend en compte l'ajustement sur les ETPT rendu nécessaire du fait de la précision de l'outil Tango et de la variation d'ETPT de volontaires stagiaires qui ne sont plus suivis en schéma d'emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 049,00	5 457,50
Total	6 049,00	5 457,50
Transferts en gestion		0,00

Le plafond d'emplois du programme 138 correspond uniquement à celui du SMA. Les dépenses de personnel, toutes catégories confondues, sont intégralement imputées sur l'action n° 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » de ce programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1,00	0,01	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 1

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETPT)		5 458
Effectifs gérant	102	1,87%
administrant et gérant	53	0,97%
organisant la formation	41	0,75%
consacrés aux conditions de travail	8	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
79,94%	20,06%	0%	0%	0%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines, à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels en organisation des formations du SMA, élaborés en fonction du plafond d'emplois en ETPT autorisés dans la loi de finances.

Il est à noter que s'agissant du personnel « organisant la formation », cette typologie d'emplois est étroitement liée à la mission du SMA de formation professionnelle des volontaires.

Le pilotage et la politique des compétences RH sont, quant à eux, effectués par le ministère des armées (directions des ressources humaines des armées et services interarmées ; direction des ressources humaines du ministère de la défense).

La répartition en fonction du mode de gestion (intégral ou partiel) permet de singulariser la gestion et l'administration des ressources humaines directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

L'effectif gérant est stable par rapport à l'exercice précédent.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	108 755 098	123 460 768	116 506 360
Cotisations et contributions sociales	62 984 634	70 356 840	67 760 656
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	54 038 879	60 514 472	58 523 790
– Civils (y.c. ATI)	1 098 608	1 305 738	1 348 469
– Militaires	52 940 272	59 208 734	57 175 321
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	72 575	120 000	71 621
Autres cotisations	8 873 180	9 722 368	9 165 245
Prestations sociales et allocations diverses	2 857 368	4 055 680	3 862 634
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	174 597 101	197 873 288	188 129 651
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	120 558 221	137 358 816	129 605 861
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution du titre 2 hors CAS Pensions en 2023 est inférieure à la LFI (-7,8 M€) avec un taux de consommation de 94,4 %.

Les dépenses liées au CAS Pensions ont également été inférieures à la LFI, avec une consommation de 96,7 % des crédits accordés. L'assiette CAS Pensions déterminée en LFI pour le personnel civil a été légèrement sous-dimensionnée avec un montant de CAS en exécution de 1,35 M€ pour un montant programmé de 1,31 M€. S'agissant du CAS Pensions des militaires, son exécution à hauteur de 96,6 % s'explique par un surdimensionnement de l'évaluation LFI et une sous-consommation d'ETPT militaires.

Le montant versé au titre des prestations sociales est étroitement lié à la situation familiale du personnel d'encadrement affecté dans les territoires ultramarins. Leur coût en 2023 a progressé mais reste inférieur à la prévision de la LFI.

Aucun crédit destiné à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est consommé sur ce programme car elle est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère des armées.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	120,18
Exécution 2022 hors CAS Pensions	120,56
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,37
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-0,35
Impact du schéma d'emplois	3,01
EAP schéma d'emplois 2022	0,53

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Schéma d'emplois 2023	2,48
Mesures catégorielles	2,24
Mesures générales	2,38
Rebasage de la GIPA	0,08
Variation du point de la fonction publique	2,31
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,67
GVT positif	0,67
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	1,12
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,36
Autres variations	-0,24
Total	129,61

Les facteurs d'évolutions sont liés aux déterminants habituels de la masse salariale (schéma d'emplois, GVT, mesures catégorielles).

Le socle d'exécution 2022 retraité est inférieur à la prévision (-1,7 M€). Les retraitements du socle correspondent principalement à la prime inflation versée en 2022 (0,35 M€).

En 2023, l'impact du schéma d'emplois global s'élève à 3,01 M€ pour une prévision de 5,31 M€ en LFI. Cette situation est principalement due à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 qui comptait une sous-réalisation du schéma d'emplois du fait des difficultés de recrutement des volontaires.

Les mesures catégorielles prévues à hauteur de 4,67 M€ se sont élevées à 2,24 M€ compte tenu des aléas de gestion (cf. paragraphe « mesures catégorielles »).

Les mesures générales (2,38 M€ pour une prévision de 2,02 M€) comprennent le rebasage de la GIPA pour 0,08 M€ et l'impact de la variation du point de la fonction publique pour 2,31 M€.

S'agissant du GVT, le personnel militaire qui constitue l'essentiel de l'encadrement du SMA est affecté pour 2 ou 3 ans. Le taux de progression de sa masse salariale est donc peu élevé. Le GVT positif a généré une variation de masse salariale de 0,67 M€ qui représente 0,51 % de la masse salariale exécutée, hors CAS Pensions.

Compte tenu de la faiblesse du flux d'entrées-sorties du personnel civil, de l'important mouvement de l'encadrement militaire remplacé par du personnel de grade et d'ancienneté équivalents et du type de rémunération des volontaires, le GVT négatif est nul.

Les rebasages correspondent à l'indemnisation des jours de CET (990 €).

Les « autres variations des dépenses de personnel » ont été inférieures aux prévisions (-1,2 M€). Elles concernent :

- les prestations sociales (catégorie 23) (+0,8 M€ par rapport à la LFI) dont la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle représente 1,2 M€ ;
- les autres variations (-2 M€ par rapport à la LFI) dont les rétablissements de crédits (variation de 0,3 M€ par rapport à la LFI) ; les indemnités d'installation outre-mer indexées sur le point d'indice (-0,9 M€ par rapport à la LFI) dont le versement se fait en plusieurs fractions sur deux années consécutives suivant l'affectation, pour le personnel

nouvellement arrivé, en fonction du grade et de la situation familiale ; et l'impact de la variation de volontaires stagiaires qui ne sont plus suivis en schéma d'emplois (-0,8 M€).

En 2023, les heures supplémentaires (0.008 M€) et l'IECSG (0,01 M€) ne sont pas significatives.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1162 – Personnels techniques	51 913	51 913	51 913	47 152	47 152	47 152
1164 – Militaires (hors gendarmes)	68 017	68 017	68 017	63 546	63 546	63 546
1165 – Ouvriers d'Etat	81 427	81 427	81 427	59 740	59 740	59 740
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	49 323	49 323	49 323	44 768	44 768	44 768
1182 – Volontaires du SMA	9 283	9 283	9 283	8 483	8 483	8 483

Les coûts moyens ont été déterminés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2023 par compte PCE constatée dans CHORUS. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS Pensions et hors prestations sociales.

Le personnel du SMA ne servant que deux ou trois ans sur leur poste, les coûts d'entrée et de sortie du personnel sont considérés comme identiques car tout personnel « sortant » est remplacé par un personnel de grade et de qualification équivalents.

L'évolution des coûts résulte non seulement des mesures catégorielles mises en œuvre en 2023, des situations familiales des agents, mais également de la variation du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						2 240 035	5 080 934
Indemnité spécifique de hautes responsabilités	1	Militaires	Militaires	01-2023	12	15 447	15 447
NPRM - Prime de performance	13	Officiers spécialisés	Officiers spécialisés	01-2023	12	31 832	31 832
Relèvement des bas de grille	286	Personnel civil et militaire	Personnel civil et militaire	07-2023	6	93 166	186 332
NPRM - Prime de commandement et de responsabilité	1 240	Militaires	Militaires	01-2023	12	100 000	100 000
Fin du délai de carence PACS	1 253	Militaires	Militaires	01-2023	12	12 710	12 710
NPRM - Indemnité de mobilité géographique des militaires	1 253	Militaires	Militaires	01-2023	12	-282 682	-282 682
NPRM - Indemnité de garnison	1 253	Militaires	Militaires	10-2023	3	81 876	327 504
Prime d'attractivité	1 950	Volontaires des armées	Volontaires des armées	08-2023	5	1 787 218	4 289 323
NPRM - Indemnité de sujétion d'activité opérationnelle	2 576	Militaires	Militaires	01-2023	12	400 468	400 468
Total						2 240 035	5 080 934

Les mesures catégorielles se sont élevées à 2,2 M€ pour une prévision de 4,67 M€ (soit -2,47 M€). Les principales justifications qui peuvent être apportées à cet écart au regard des prévisions initiales sont :

- la sous-consommation indemnitaire liée à la sous-consommation d' ETPT, c'est le cas pour la prime d'attractivité des volontaires stagiaires (-0,19 M€) ou encore pour l'indemnité de sujétion d'activité opérationnelle (-0,67 M€);
- la sous-consommation liée au décalage de l'entrée en vigueur de certaines mesures, décalage d'un mois pour la prime d'attractivité (-0,39 M€), la revalorisation des volontaires (-0,06 M€), la prime de commandement et de responsabilité appliquée sur 10 mois (-0,14 M €), l'indemnité spécifique du SMA non encore mise en œuvre en 2023 (-0,48 M€) et le report du volet indiciaire porté par la NPRM (-0,12 M€) ;
- la sous-consommation constatée de certaines mesures telles que l'indemnité de mobilité géographique des militaires (-0,4 M€), la prime d'installation en métropole (-0,03 M€) ou encore la prime de parcours professionnels (-0,05 M€).

En outre, la mesure de relèvement des bas de grilles a généré un surcoût de 0,09 M€.

Du fait de leur statut, les catégories de personnel du SMA bénéficient des mesures catégorielles du ministère des armées. L'année 2023 est la troisième annuité de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM). Ce volet intégrait plusieurs nouvelles mesures catégorielles qui sont entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2023 :

- l'indemnité de garnison ;
- la prime de parcours professionnel ;
- la prime de compétences spécifiques.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Le programme 138 ne supporte pas l'action sociale du SMA. Celle-ci est portée par le programme 212 « Soutien à la politique de défense » de la mission « Défense ».

COUTS SYNTHETIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SHON du parc	m ²	0		237 210		237 210	
	2	SUB du parc	m ²	0		190 769		190 769	
	3	SUN du parc	m ²	0		64 765		64 765	
	4	SUB du parc domanial	m ²	0		54 668		54 668	
	5	Ratio SUB / SHON	%	0		80		80	
Occupation	6	Effectif ETPT (réf. PEA)	nb	40		5 420		5 460	
	7	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	0		11,9		11,9	
	8	Coût de l'entretien courant	€	0		6 559 991		6 559 991	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	0		34,3		34,3	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	0	AE	8 299 435	AE	8 299 435

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	0	CP	4 803 338	CP	4 803 338
	11	Ratio entretien lourd * / SUB	€/ m ²	AE	0	AE	43.50	AE	43.50
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	0	CP	25.17	CP	25.17
	12	Coût des travaux structurants	€	AE	0	AE	10 468 921	AE	10 468 821
				CP	0	CP	5 523 716	CP	5 523 716

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Le commandement du SMA en administration centrale, intégré au sein des locaux de la DGOM, est entièrement soutenu par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Les items inscrits dans la colonne « services déconcentrés » correspondent aux dépenses effectuées au profit des régiments du SMA. Les ratios entretiens lourds sont proportionnels aux investissements de l'année rapportés à la surface utile brute du parc immobilier.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 800 000	1 882 491	1 882 491	1 783 053	1 764 926	7 062 501	6 997 038
Wallis-et-Futuna	6 800 000	1 882 491	1 882 491	1 783 053	1 764 926	7 062 501	6 997 038
Total	6 800 000	1 882 491	1 882 491	1 783 053	1 764 926	7 062 501	6 997 038

Seul le territoire de Wallis-et-Futuna a contractualisé une partie de ces crédits dans le cadre du contrat de convergence et de transformation sur le programme 138. Cette contractualisation concerne des actions de d'insertion et de formation sociale et professionnelle.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 035 304 114	CP ouverts en 2023 * (P1) 2 043 576 153
AE engagées en 2023 (E2) 1 988 540 467	CP consommés en 2023 (P2) 1 962 093 100
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 23 981 956	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 23 801 074
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 22 781 691	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 938 292 026

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 49 662 800				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 192 578				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 49 855 378	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 23 801 074	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 26 054 304
AE engagées en 2023 (E2) 1 988 540 467	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 938 292 026	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 50 248 442
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 76 302 745
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 49 600 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 26 702 745

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des dépenses du programme s'exécute l'année de leur engagement. Par exception, quelques dispositifs ont vocation à s'exécuter sur plusieurs exercices, et ont ainsi généré des restes à payer à hauteur de 76,3 M€.

Il s'agit principalement des dépenses d'investissement du service militaire adapté (de l'ordre de 45 M€), de celles liées aux dispositifs de soutien aux économies locales (aide au fret, subventions d'investissement aux entreprises ultramarines : 18 M€), ainsi que des subventions versées dans le cadre du dispositif du passeport-mobilité formation professionnelle (13 M€).

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux entreprises

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises		1 413 179 003 1 816 212 341	1 413 179 003 1 816 212 341		1 413 179 003 1 816 212 341	1 413 179 003 1 816 212 341

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 413 179 003	1 816 212 341	1 413 179 003	1 816 212 341
Transferts aux entreprises	1 413 179 003	1 816 212 341	1 413 179 003	1 816 212 341
Total	1 413 179 003	1 816 212 341	1 413 179 003	1 816 212 341

Le dispositif de compensation des organismes sociaux représente en 2023 plus de 90 % des crédits hors titre 2 consommés sur le programme 138.

La dotation initiale de 1 413,18 M€ allouée en loi de finances au dispositif de compensation des exonérations de cotisations a dû être abondée en fin de gestion pour répondre à l'évolution des hypothèses de dépenses établies par les caisses de sécurité sociale.

Afin d'honorer les versements de fin de gestion, des redéploiements ont été opérés au sein du programme et des crédits supplémentaires ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion (LFG) de décembre 2023.

Les montants des exonérations élaborés par l'URSSAF caisse nationale se construisent sur la base d'un relevé mensuel des données statistiques et des montants comptables :

- Pour les entreprises relevant de la LODEOM (exonération de cotisations totale ou dégressive en fonction du niveau de revenus, du nombre de salariés et du secteur d'activité), les sous-jacents portent sur :
 - L'évolution de la masse salariale ;
 - L'intégration des modifications apportées au dispositif.
- Pour les travailleurs indépendants (TI) et auto-entrepreneurs (AE) implantés en outre-mer, les éléments de la prévision sont :
 - L'évolution effectif TI AE et non AE ;
 - L'évolution du revenu TI AE et non AE ;
 - L'évolution du taux moyen d'exonération.

Sur cette base, **les prévisions des organismes de sécurité sociale ont été revues à la hausse tout au long de l'exercice**, prenant en compte :

- L'intégration au fil de l'exercice des coûts réels des exonérations sur le champ LODEOM (prises en compte des réalisations comptables jusqu'à juillet 2023 dans le dernier relevé d'octobre, support à l'élaboration du schéma de fin de gestion);
- La hausse de la masse salariale et de fait, l'impact de la révision des hypothèses d'évolution ;
- La hausse de l'exonération pour les travailleurs indépendants (TI) classiques (+6,2 %) à la suite de l'augmentation du PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) de 6,9 % pour 2023.

Outre le règlement de l'intégralité des besoins pour 2023, les versements complémentaires opérés en fin de gestion ont permis d'honorer une partie de la dette de l'État au titre des exercices antérieurs. Les arbitrages de fin de gestion et les ouvertures en LFG du 30 novembre 2023 qui ont résulté, ont ainsi permis de procéder à des versements complémentaires :

Montants en AE_CP

	Versements en cours d'exercice (hors AGIRC-ARRCO)	Versements fin de gestion	TOTAL VERSE /2023
ACOSS	997 878 448	325 840 250	1 323 718 698
AGIRC-ARRCO*	0	296 840 768	296 840 768
UNEDIC	163 619 464	24 523 236	188 142 700
CPS SPM	7 510 175		7 510 175
TOTAL EXOS	1 169 008 087	647 204 254	1 816 212 341

* le versement de fin de gestion pour l'AA intègre les sommes dues au titre 2023 non réglées plus tôt en gestion faute de support juridique sur l'exercice

Déclinés par territoire, le nombre d'entreprises et les effectifs salariés concernés par les dispositifs d'exonérations de charges sociales outre-mer s'établit comme suit :

	Nombre total d'entreprises 2023	Nombre d'entreprises 2023 ciblées par les exonérations spécifiques outre-mer	effectifs salariés
Guadeloupe	11 840	10 110	47 203
Guyane	5 134	4 222	20 914
Martinique	10 014	8 993	44 578
La Réunion	23 429	19 502	99 010
Saint-Pierre-et-Miquelon	781	682	1 546
Total	51 198	43 409	213 251

ACTION**02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 188 129 651	151 004 574 150 437 051	348 877 862 338 566 702	197 873 288 188 129 651	147 105 019 124 844 724	344 978 307 312 974 375

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	197 873 288	188 129 651	197 873 288	188 129 651
Rémunérations d'activité	123 460 768	116 506 360	123 460 768	116 506 360
Cotisations et contributions sociales	70 356 840	67 760 656	70 356 840	67 760 656
Prestations sociales et allocations diverses	4 055 680	3 862 634	4 055 680	3 862 634
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	78 492 074	82 409 486	77 424 858	81 272 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 045 001	75 101 106	69 977 785	73 964 556
Subventions pour charges de service public	7 447 073	7 308 381	7 447 073	7 308 381
Titre 5 : Dépenses d'investissement	36 647 500	37 762 957	39 090 898	18 299 703
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 647 500	37 653 613	39 090 898	18 190 359
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		109 344		109 344
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 865 000	29 029 608	30 589 263	24 037 085
Transferts aux ménages	25 443 654	19 765 342	20 219 763	14 771 817
Transferts aux entreprises		77 691		48 692
Transferts aux collectivités territoriales	6 682 746	1 943 045	6 630 900	1 973 045
Transferts aux autres collectivités	3 738 600	7 243 531	3 738 600	7 243 531
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 235 000		1 235 000
Dotations en fonds propres		1 235 000		1 235 000
Total	348 877 862	338 566 702	344 978 307	312 974 375

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**CATÉGORIE 31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL****AE = 69,11 M€ CP = 67,74 M€**

Ces dépenses correspondent aux dépenses de fonctionnement du SMA. Pour information, par rapport aux cibles de consommation inscrites au schéma de fin de gestion 2023, le taux de consommation pour le fonctionnement du SMA est de 99 % en AE et 94 % en CP.

En dépit d'un niveau d'inflation élevé dans les outre-mer en 2023, ces dépenses sont restées globalement stables par rapport à 2022 (70,52 M€ en AE et 67,66 M€ en CP), alors même que le nombre de bénéficiaires a progressé (5 808 volontaires contre 5 525 en 2022).

Près de 40 % des crédits affectés au fonctionnement du SMA proviennent du rattachement de fonds de concours.

Les dépenses liées à la formation professionnelle :

Elles représentent 48,65 M€ en AE et 47,38 M€ en CP, soit 70 % des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement :

- de dépenses de formation directe : 20,71 M€ en AE et 20,32 M€ en CP ;

Le SMA met en œuvre 86 formations réparties dans 14 familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'action culturelle et sportive, de la remobilisation vers l'emploi ou du numérique).

Afin d'assurer une plus forte employabilité des bénéficiaires, le SMA a poursuivi en 2023 sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes aux besoins du secteur économique local et à développer les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- de dépenses d'alimentation : 10,75 M€ en AE et 10,78 M€ en CP ;

Ces dépenses ont permis de financer les prestations d'alimentation au profit de près de 5 460 ETPT du SMA (cadres et volontaires). L'augmentation des dépenses d'alimentation s'explique par la hausse du nombre d' ETPT en 2023 ainsi qu'à la forte augmentation du prix des denrées alimentaires en outre-mer.

- de dépenses liées au soutien courant des volontaires : 17,19 M€ en AE et 16,28 M€ en CP ;

Cette catégorie de dépenses comprend :

- l'entretien immobilier : 9,56 M€ en AE et 9,08 M€ en CP ;

Les travaux entrepris ont permis de réaliser la maintenance obligatoire et la mise à niveau des bâtiments situés sur les vingt et une emprises du parc immobilier afin d'en garantir un usage sécurisé, d'en améliorer la performance technique, tout en réduisant leur coût de fonctionnement. Ces dépenses restent stables malgré une forte inflation des matériaux utilisés.

- les dépenses d'énergie et de fluides : 3,63 M€ en AE et 3,39 M€ en CP ;

L'augmentation des tarifs appliqués outre-mer, a fortement impacté ces dépenses malgré la mise en œuvre d'une politique globale de maîtrise des consommations visant à réduire les dépenses d'énergie et de fluides, notamment celles portant sur la climatisation.

- le transport : 1,73 M€ en AE et 1,70 M€ en CP ;

Il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, etc.). Le niveau de cette dépense est également lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments.

- les dépenses postales et de télécommunication (0,65 M€ en AE et 0,61 M€ en CP)

Ces dépenses sont stables par rapport à 2022.

- l'ameublement : 1,62 M€ en AE et 1,50 M€ en CP.

Il s'agit des dépenses de renouvellement de l'ameublement des chambres collectives des bénéficiaires ainsi que l'acquisition du mobilier de nouveaux bâtiments principalement dédiés à l'hébergement et à la formation professionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant et de soutien général :

20,47 M€ en AE et 20,36 M€ en CP, soit 30 % des dépenses de fonctionnement, ont été consacrés au fonctionnement courant et de soutien général, qui comprennent :

- les frais changements de résidence et de déplacements : 6,83 M€ en AE et 6,81 M€ en CP ;

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA. Le niveau de dépense est en augmentation par rapport à 2022 compte tenu de la hausse des plafonds autorisés pour les déménagements des cadres et l'inflation actuelle des frais de déplacements (billets d'avion, hôtellerie).

- les locations immobilières : 13,64 M€ en AE et 13,55 M€ en CP ;

927 baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement ont été pris en charge. La hausse de ces dépenses est liée à l'augmentation du nombre de baux contractés du fait de situations familiales différentes des encadrants (864 baux avaient été financés en 2022), ainsi qu'à la revalorisation annuelle des loyers et d'une forte tension sur le marché de la location dans les outre-mer.

CATÉGORIE 32 - SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

AE = CP : 7 309 470 €

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées en faveur de la mobilité des ressortissants ultramarins et de la continuité territoriale entre la France hexagonale et les outre-mer, l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), unique opérateur du ministère chargé des outre-mer, bénéficie d'une subvention pour charges de service public, fixée à 7,45 M€ en loi de finances initiale.

Après application de la mise en réserve gouvernementale, la subvention allouée s'est élevée à 7,31 M€ en AE=CP ayant contribué, à hauteur de 57 %, au financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'opérateur, dont l'activité pour l'exercice 2023 est décrite dans le volet « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CATÉGORIE 51 - DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

AE = 43,36 M€ CP = 23,84 M€

Les consommations mentionnées ci-dessus correspondent aux engagements et paiements du SMA en matière d'investissement. A ces engagements s'ajoutent les affectations d'AE sur des tranches fonctionnelles (TF) n'ayant pas donné lieu à engagement, qui se sont élevées à 12 198 000 € en 2023. portant essentiellement sur les opérations

suyantes, qui visent à stabiliser le dispositif SMA afin de garantir son attractivité et améliorer son niveau de performance :

- 4,6 M€ pour la compagnie supplémentaire à Hao;
- 3,9 M€ pour la construction d'un Établissement d'Alimentation Loisirs (E.A.L) en Guyane;
- 2,3 M€ pour la réhabilitation d'une compagnie de formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie;
- 1,23 M€ pour la rénovation d'une compagnie de formation professionnelle à La Réunion.

Dans un projet d'infrastructure complexe, l'engagement du marché d'architecte suit la validation du programme généralement dans un délai d'un an et celui des travaux dans un délai d'un à deux ans supplémentaires. Cette spécificité des projets de travaux, conjuguée à la coexistence de plusieurs projets majeurs pour le développement du SMA a justifié le recours à l'affectation sur des tranches fonctionnelles, échelonnée sur plusieurs exercices, d'AE qui feront l'objet d'engagements ultérieurs.

Depuis le premier schéma directeur immobilier du SMA validé en 2019 en effet, pour marquer la stabilisation du SMA au format SMA 6000, de nouveaux projets d'implantation ont été validés :

- la réhabilitation du site de la compagnie de Bourg Murat à La Réunion ;
- la création d'une compagnie supplémentaire à Mayotte ;
- la création d'une compagnie à Hao (RSMA-PF).

Ces trois projets, complexes dans leur définition et dans le montage des marchés de travaux, ont nécessité des études de faisabilité et des diagnostics préliminaires pour leur mise en programmation. Rentrant maintenant dans les phases de conception, les calendriers et coûts de ces opérations sont donc encore susceptibles d'évoluer pour se fiabiliser ensuite à l'issue de ces études.

Les dépenses d'infrastructure :

Les AE ont été engagées à hauteur de 35,07 M€ et les CP ont été consommés à hauteur de 16,12 M€. Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Constructions : 16,25 M€ en AE et 5,77 M€ en CP ;

Les principales dépenses de construction ont principalement été dédiées à l'amélioration des conditions de vie des volontaires avec 3,9 M€ pour la construction de l'EAL de Guyane et 2 M€ pour l'EAL de Mayotte, mais également pour la formation avec 4,8 M€ engagés pour l'installation de la nouvelle compagnie de Hao, 549 k€ pour la construction d'une crèche en Guadeloupe qui permettra l'accueil en formation de jeunes parents célibataires et 420 k€ pour l'extension du pôle de formation initiale de Guyane. Une partie importante a également été consacrée aux logements domaniaux avec 480 k€ en Martinique ainsi qu'à la protection des sites avec 215 k€ en Nouvelle-Calédonie.

- Travaux structurants : 10,49 M€ en AE et 5,53 M€ en CP ;

Des crédits ont été engagés pour la réhabilitation du site de Bourail en Nouvelle-Calédonie (2,3 M€) pour l'installation d'une troisième compagnie de formation professionnelle sur ce site, ainsi qu'à celle du quartier de Bourg Murat à La Réunion (1,2 M€). En Polynésie française, de nombreux chantiers ont eu lieu tels que la réfection des installations de traitements des eaux usées à Tubuai (850 k€) ainsi que la réhabilitation des bâtiments d'hébergement et de formation à Hiva Oa (1 M€). Enfin, la réhabilitation de l'entrepôt logistique destiné aux effets d'habillement en Martinique (2,2 M€) a également été financée.

- Entretien lourd : 8,33 M€ en AE et 4,82 M€ en CP ;

Ces crédits ont été engagés pour la maintenance lourde des bâtiments, des structures annexes et des réseaux. En 2023, cela a notamment permis la réfection des réseaux d'assainissement en eau (763 k€) et de blocs sanitaires (202 k€) en Polynésie française, la rénovation des voiries et réseaux divers (825 k€), l'amélioration de plateaux pédagogiques (210 k€) à La Réunion, la rénovation de bâtiments d'hébergement en Nouvelle-Calédonie (619 k€) et de bâtiments de formation professionnelle à Mayotte (1,2 M€).

Les dépenses d'équipement :

Pour ces dépenses, les AE ont été engagées à hauteur de 8,29 M€ et les CP ont été consommés à hauteur de 7,72 M€. Elles ont financé notamment la mise en place de simulateurs dynamiques de conduite d'engins pour les formations

d'enginistes, des matériels de restauration collectives ou des équipements pédagogiques (serre de production de vanille à Hao par exemple). Il s'agissait aussi d'accélérer le déploiement de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques tout en poursuivant le renouvellement des matériels des pôles de formations ou de l'équipement du régiment. Au total, 113 opérations ont été réalisées dont 82 véhicules (11 électriques) et engins.

Une partie de la dépense (2,21 M€) a également été consacrée au système d'information LAGON, mis en place pour le suivi des formations dispensées par le SMA.

DÉPENSES D'INTERVENTION

LES DISPOSITIFS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE : AE = 20,54 M€ ; CP = 15,56 M€

- **LADOM- Passeport mobilité formation professionnelle**

En 2023, le ministère chargé des outre-mer a engagé 18 M€ en AE et versé à LADOM 13 M€ en CP pour l'exécution de ses activités financées sur le programme 138.

Les dépenses de l'opérateur se sont élevées à 11,4 M€ en AE et 11,1 M€ en CP. Le solde excédentaire sur ces activités a permis de compenser partiellement la sur-exécution des activités liées à la continuité territoriale, financées par le programme 123.

Le dispositif passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) s'adresse aux demandeurs d'emploi résidant en outre-mer, désireux d'accéder à une formation en mobilité en raison de la saturation ou de l'inexistence de la formation souhaitée dans leur territoire de résidence. Il se caractérise par une prise en charge, sous conditions de ressources, des dépenses liées à la mobilité (frais pédagogiques, d'installation et de mobilité et frais de transport).

Trois mesures sont ainsi inscrites au PMFP :

- L'allocation complémentaire de mobilité (ACM) ;
- L'action mobilité formation emploi (MFE) et l'allocation d'installation (AI) ;
- L'accompagnement post-mobilité (APM), qui permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de 2 mois après sa sortie de formation.

En 2023, 1 775 nouvelles mesures de formation professionnelle ont été engagées (+5 % par rapport à 2022), auxquelles viennent s'ajouter 47 mesures post-mobilité. Globalement, l'activité connaît une reprise par rapport à l'exercice précédent même si elle demeure toujours inférieure à l'activité 2019 - dernière année de référence avant la crise sanitaire (-40 %).

Cette tendance recouvre toutefois des situations très contrastées en fonction des territoires :

- Mayotte est le seul territoire pour lequel l'activité PMFP 2023 est supérieure à l'activité constatée en 2019 (+36 %) ;
- L'activité PMFP 2023 de la Guadeloupe et la Martinique reste en recul de -62 % par rapport à 2019 et est également en recul respectivement de -14 % et -16 % par rapport à 2022. L'activité PMFP 2023 au départ de la Guyane est en baisse de -4 % par rapport à 2022 et de -59 % par rapport à 2019.
- Sur l'Île de La Réunion, l'activité 2023 marque une progression de +20 % par rapport à 2022 mais reste en recul de -48 % par rapport à 2019.

Dans la continuité des travaux engagés en 2022, l'année 2023 a été caractérisée par l'opérationnalisation des dispositions issues de l'accord cadre LADOM / Pôle emploi signé le 14 septembre 2021. Il prévoit en particulier le transfert à Pôle emploi, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'achat des formations relevant de la mesure « Mobilité Formation Emploi » (MFE) du PMFP et des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle associées aux actions « MFE ». Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce transfert est effectif. Ce nouveau modèle d'achat de formation implique pour 2022 et 2023 une prescription partagée entre LADOM et Pôle emploi et a requis de mettre en place de nouveaux processus de travail entre les deux établissements, avant de passer à une prescription unique par

France Travail (ex-Pôle emploi) au 1^{er} janvier 2024. LADOM a ainsi recentré son action sur l'accompagnement des formations en mobilité. L'année 2023 a également été l'occasion pour l'opérateur d'anticiper les changements dans ses activités, et de travailler notamment à la mise en cohérence de ses systèmes d'information avec ceux de France-Travail.

Parallèlement à l'activité MFE en lien avec Pôle emploi qui comptabilise 172 entrées en formation en 2023, LADOM a notamment engagé en 2023 333 actions relevant des programmes de formation professionnelle des régions de France hexagonale (« PRFP Métropole »), soit +19 % par rapport à 2022, 161 actions partenaires (+48 %), et 247 stages pratiques (+20 %).

PASSEPORT POUR LA MOBILITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (PMFP)												
Reporting des entrées en formation 2023												
PRO GRAMME	GUADELOUPE	ST-MARTIN	ST-BARTHELEMY	GUYANE	LA REUNION	MARTINIQUE	MAYOTTE	NOUVELLE CALEDONIE	POLYNESIE FRANCAISE	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	WALLIS-ET-FUTUNA	Total
Actions partenaires	37	3	0	5	62	9	45	0	0	0	0	161
Contrats Alternance	10	0	0	8	65	28	51	8	20	3	1	194
MFE Pôle emploi	13	2	0	27	54	16	51	0	3	1	5	172
MFE IFCASS	19	1	0	28	36	11	72	14	1	0	3	185
MFE CF SMA	1	0	0	9	12	2	31	14	3	0	0	72
PRFP DOM	39	0	0	0	0	78	112	0	0	0	0	227
PRFP Métropole	32	0	0	58	52	94	82	15	18	2	2	333
Sanitaire et Social	16	0	0	5	46	4	104	13	0	0	1	189
Stage Pratique	3	0	0	4	146	18	71	0	0	0	0	242
Total 2023	170	6	0	144	473	258	599	64	43	6	12	1 775
Réalisé 2022	192	12	0	150	393	306	539	43	54	0	6	1 895
Evolution 2023/2022	-11%	50%	#DIV/0!	-4%	20%	-18%	11%	49%	-20%	#DIV/0!	100%	5%
Réalisé 2019	445	17	1	350	907	881	440	34	35	8	20	2 938
Evolution 2023/2019	-61,8%	64,7%	-100,0%	58,9%	47,9%	62,1%	36,1%	88,2%	22,9%	-25,0%	-40,0%	-39,8%

- **Subvention à l'IFCASS : AE=CP : 2,38 M€**

Le groupement d'intérêt public « institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS) » prépare un public de jeunes ultramarins à des formations qualifiantes ainsi qu'à divers concours administratifs, prioritairement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine.

Par convention budgétaire du 31 janvier 2023, l'IFCASS bénéficie d'une subvention de 2 375 000 € afin de lui permettre d'œuvrer pour l'insertion des jeunes ultramarins vers l'emploi ainsi qu'en matière d'accueil et d'hébergement de ces jeunes au sein de l'établissement.

- **Autres mesures d'accompagnement**

Trois opérateurs ont bénéficié de subventions cette année au titre de l'accompagnement du ministère pour la formation professionnelle de ressortissants d'outre-mer :

- Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour contribuer à la mise en place d'une licence professionnelle « développement de projets de territoires, parcours, montage et gestion de projets européens » pour renforcer l'expertise pour le développement de projets susceptibles de bénéficier de cofinancements de l'Europe
- L'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, pour accompagner les actions conduites par cet opérateur en Nouvelle-Calédonie (0,03 M€ en CP) dans le cadre de la convention triennale 2022-2024 ;
- L'institut des hautes études de la défense (0,12 M€ en AE CP), pour financer le programme spécifique « outre-mer » inscrit dans la session nationale 2023-2024 -majeure « enjeux et stratégies maritimes, et favoriser ainsi la participation d'auditeurs ultramarins au cursus de formation dispensé par l'institut.

LES DISPOSITIFS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE : AE = 10,62 M€ ; CP = 10,22 M€

• Cadres de Mayotte : AE = 0,33 M€ ; CP = 0,30 M€

Le dispositif « cadres de Mayotte », ouvre la possibilité à de jeunes mahoraises et mahorais de suivre une formation menant à un diplôme de niveau master 2 en prenant en charge à la fois le transport, une aide à l'installation et une allocation mensuelle pendant une durée de cinq ans. Cette dernière est destinée à « compléter les ressources financières » de l'étudiant et ne peut réglementairement dépasser 808 euros mensuels au titre des différentes aides financières versées par l'État (art. D. 1803-40 du code des transports). Cette politique vise à faciliter aux étudiants volontaires leur accès à l'emploi dans des postes d'encadrement dans les entreprises, les collectivités publiques et les établissements publics à Mayotte, c'est-à-dire en contrepartie d'un retour dans le département une fois le cursus de formation achevé (art. D. 180-37 du code des transports).

Lancé en 2018 avec une première promotion de seulement 12 étudiants, le programme est reconduit depuis 2021 avec l'entrée d'une nouvelle promotion de 30 étudiants, chaque année académique. Pour l'accompagnement pédagogique tout au long du parcours de formation et le suivi des mahorais bénéficiaires du programme Cadres Avenir, le ministère chargé des outre-mer s'appuie par voie de convention sur l'expérience de l'ACESTE CNAM. Le montant total du financement pour 2023 s'est élevé à 0,33 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

• Cadres en Guadeloupe et à Saint-Martin : AE = 0,05 M€ ; CP = 0,03 M€

Dans le cadre de l'extension en Guadeloupe, à titre expérimental, du programme Cadres Avenir, la préfecture a lancé en 2023 un appel d'offres concernant l'accompagnement pédagogique et social, durant leur séjour en métropole, des futurs bénéficiaires. Un marché a été passé dans ce cadre avec LADOM, qui a bénéficié à ce titre de 23,5 k€.

Par ailleurs, plusieurs actions de communication, destinées à faire connaître et promouvoir ce nouveau dispositif, ont été financées sur cette enveloppe.

En 2023, 13 jeunes de Guadeloupe et 5 de Saint-Martin ont été intégrés à ce programme.

• Passeport mobilité formation professionnelle Mayotte : AE = 0,31 M€ ; CP = 0,01 M€

En 2023, Mayotte a consommé 0,31 M€ en AE sur le passeport mobilité.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie : 7,60 M€ en AE=CP

Intitulé de la mesure spécifique	Consommation d'AE 2023	Consommation de CP 2023
GIP formation Cadre avenir	5 520 000 €	5 520 000 €
Programme MBA	277 100 €	277 100 €
Insertion emploi COM - Contrat	838 000 €	838 000 €
Chantier de développement local	544 915 €	541 805 €
Jeunes stagiaires	425 931 €	425 930 €
Total général	7 605 945 €	7 602 835 €

L'accompagnement des jeunes constitue une des priorités de l'État en Nouvelle-Calédonie. En effet, 40 % des demandeurs d'emploi ont moins de 30 ans selon l'Institut de développement des compétences de la Nouvelle-Calédonie. 600 jeunes quittent le dispositif de formation initiale sans qualification et diplôme chaque année. Ces dispositifs d'insertion participent ainsi au rééquilibrage social, économique du territoire et à la lutte contre la délinquance. Ils sont également l'occasion de présenter aux jeunes, les autres dispositifs auxquels ils peuvent prétendre tels que le service civique et le SMA. Enfin, ces renforts constituent un réel appui aux municipalités dans la mise en œuvre de leurs missions.

- *GIP Cadres Avenir : 5,52 M€ en AE=CP*

Le programme « Cadres Avenir », anciennement le programme « 400 Cadres », est né d'une volonté exprimée dans les accords de Matignon : « dans le but de rééquilibrer le partage de l'exercice des responsabilités, un important programme de formation de cadres, particulièrement de cadres mélanésiens, doit être engagé dans les meilleurs délais ». Depuis lors, en partenariat avec les acteurs de la formation et en application des dispositions de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, le groupement d'intérêt public Formation – Cadres Avenir a pour objet de favoriser le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Il consacre son action plus précisément à la formation et au rééquilibrage. A cette fin, il initie, anime et suit les actions visant à préparer et à favoriser la formation, en métropole, des cadres nécessaires au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, le groupement Formation – Cadres Avenir gère en moyenne plus de 150 étudiants par an en métropole.

En 2023, 5,52 M€ ont été délégués au titre du GIP formation Cadres Avenir.

- *Programme Master Business Administration (MBA) : 0,27 M€ en AE=CP*

Le dispositif « Maîtrise en administration des affaires » appelé « MBA » a été mis en place en 2014 avec comme objectif de former des cadres dirigeants déjà en poste afin d'acquérir des outils de gestion et des postures managériales.

Afin de financer le diplôme MBA, 278 000 € avaient été provisionnés en 2023. Une enveloppe de 278 000 € a été consommée au 31/12/2023. Cette dotation a été versée en intégralité au GIP Cadres Avenir, chargé de la gestion de ce dispositif.

- *Insertion emploi COM – CDEV - Bourses des îles Loyautés : 0,84 M€ en AE=CP*

Ce dispositif correspond à l'opération de fonctionnement « Mise en place de bourses pour études supérieures », et a été mise en œuvre dans le cadre du contrat de développement/convention de fonctionnement État-Province des Îles Loyauté 2017-2023, qui vise à favoriser et accompagner la poursuite d'études pour la jeunesse loyaltienne.

Pour l'année 2023, la consommation s'établit à 0,84 € M€ en AE et en CP.

- *Chantiers de développement local (CDL) (0,54 M€ en AE=CP) et jeunes stagiaires pour le développement (JSD) (0,42 M€ en AE=CP)*

Ces dispositifs d'insertion participent ainsi au rééquilibrage social, et économique du territoire. Ils sont également l'occasion de présenter aux jeunes, les autres dispositifs auxquels ils peuvent prétendre tel que le service civique et le service militaire adapté (SMA). Enfin, ces renforts constituent un réel appui (main d'œuvre supplémentaire, pris en charge du coût financier) aux municipalités et au milieu associatif dans la mise en œuvre de leurs missions.

En 2023, la Nouvelle-Calédonie a consommé sur le CDL 0,54 M€ en AE et en CP et sur le JSD 0,42 M€ en AE et en CP.

S'agissant de Wallis-et-Futuna : 1,94 M€ en AE et 1,89 M€ en CP

Intitulé de la mesure spécifique	Consommation d'AE 2023	Consommation de CP 2023
Chantier de développement local - Contrat	1 476 088 €	1 475 294 €
Passeport mobilité formation professionnelle	216 003 €	183 341 €
Insertion emploi COM - Contrat	90 962 €	106 291 €
Insertion emploi COM	64 060 €	64 060 €
Autre aide à la formation	51 783 €	25 492 €
Programme cadre	44 294 €	34 715 €
Total général	1 943 190 €	1 889 193 €

• *Chantiers de développement local : 1,47 M€ en AE et CP*

La circulaire du 15 juillet 1991 a maintenu les chantiers de développement local (CDL) dans les collectivités françaises du Pacifique en l'absence de dispositifs et d'aides spécifiques à l'insertion. Les chantiers doivent offrir un double accompagnement : une aide financière temporaire et une aide à la réinsertion sociale et professionnelle (ou complément de formation initiale pour les jeunes).

A Wallis-et-Futuna, ce dispositif est inscrit dans le cadre du CCT 2019-2023. Au cours de l'exercice 2023, 1,47 M€ en AE et en CP ont été consommés à ce titre.

• *Passeport mobilité formation professionnelle : 0,22 M€ en AE et 0,18 M€ CP*

La mise en œuvre du PMFP est effectuée par le Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) en partenariat avec LADOM pour les jeunes en formations professionnelles hors territoire (métropole, Nouvelle-Calédonie, etc.) avec possibilité de prise en charge des frais de déplacement, des frais de formation, d'aide financière mensuelle ou d'aide à l'installation.

Ce dispositif est attaché au CCT 2019-2023. Le SITAS a consommé 0,22 M€ en AE et 0,18 M€ en CP au 31 décembre 2023.

• *Insertion emploi COM CCT : 0,09 M€ en AE et 0,11 M€ en CP*

Wallis-et-Futuna a engagé des crédits essentiellement dans le domaine de la formation des acteurs du secteur primaire (0,09 M€).

Ce dispositif est attaché au CCT 2019-2023. La consommation par opération du CCT-P138 était la suivante :

- 75 122 € en AE et 90 451 € en CP consommés au titre de l'opération CCT « Former les acteurs du secteur primaire » par la Direction des services agricoles ;
- 15 840 € en AE=CP remboursés à la CCIMA suite aux dépenses qu'elle a avancées dans le cadre de son opération CCT « Groupe Initiative Jeunesse ». En effet, la chambre consulaire a tenu tout au long de l'année des ateliers afin de sensibiliser la population aux métiers du secteur agricole et de l'artisanat.

• *Insertion emploi COM hors CCT : 0,06 M€ en AE et en CP*

Le Territoire a consommé 0,06 M€ en AE et en CP. Ces crédits ont permis de financer :

- à hauteur de 22 160 € en AE=CP, le projet de la CCIMA portant sur « la valorisation et transformation des produits agricoles wallisiens et futuniens traditionnels par l'échange de compétences avec la Polynésie française » ;

- l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 900 € en AE=CP pour la mise en place du premier Juvénat lycéen du Territoire.

- *Autres aides à la formation (prime à la création d'emploi en faveur des jeunes) : 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP*

Il s'agit d'une prime versée pour le recrutement d'un jeune sans emploi âgé de 16 à moins de 26 ans, en contrat à durée déterminée, à temps complet, pendant 3 ans. L'aide accordée représente 20 % du SMIG pour les deux premières années et 10 % pour la troisième année.

Au 31 décembre 2023, la consommation s'établit à 0,05 € M€ en AE et 0,03 M€ en CP.

- *Cadres de Wallis-et-Futuna : 0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP*

Le SITAS a consommé 0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour le dispositif « Cadres de Wallis-et-Futuna » au 31 décembre 2023.

L'année 2023 marquant la fin de la convention de mandat entre le Territoire et Campus France, une nouvelle convention a été signée le 6 décembre avec l'opérateur pour la période 2024-2026. Cependant, l'appel de fonds de l'année 2024 d'un montant de 498 879 € n'a pas pu être engagé compte tenu de l'insuffisance des AE disponibles. C'est la raison pour laquelle, le dispositif présentait au 31 décembre une consommation exceptionnellement faible. L'appel de fonds sera engagé et mandaté en 2024.

S'agissant de la Polynésie Française : 0,39 M€ en AE = CP

Intitulé de la mesure spécifique	Consommation d'AE 2023	Consommation de CP 2023
Chantier de développement local	394 064 €	393 528 €
Total général	394 064 €	393 528 €

En 2023, la Polynésie française a consommé 0,39 M€ en AE et en CP sur les Chantiers de développement local ayant permis de financer 209 embauches sous contrats CDL (contre 239 contrats en 2022) :

-137 contrats adultes ;

-72 contrats jeunes ;

Cette diminution du nombre de contrats en 2023 s'explique par les nombreuses démissions intervenues avant le démarrage du contrat ou en cours de chantier ainsi que de nombreux jours d'absence injustifiés et donc non rémunérés. Face à ces démissions, les structures d'accueil n'ont pas pu trouver de remplaçant, ce qui a donné lieu à des reliquats de semaines non affectées.

S'agissant des secteurs d'activités, près des deux tiers des chantiers proposés concernent la protection de l'environnement, les auxiliaires de bureau et l'entretien en bâtiment.

On observe une quasi parité dans l'attribution des contrats : 102 CDL masculins et 107 CDL féminins.

Les CDL jeunes positionnés en priorité dans les associations et les communes ont fait l'objet d'une sélection État-Pays. Le Haut-Commissariat et les services du Pays compétents en matière de formation travaillent en partenariat pour proposer aux jeunes bénéficiaires de contrats une offre de formation adaptée à leurs besoins et à leur situation familiale.

ACTION**03 – Pilotage des politiques des outre-mer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 800 000 4 313 902	3 800 000 4 313 902		3 536 259 4 478 900	3 536 259 4 478 900

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 800 000	4 245 035	3 536 259	4 415 675
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	4 245 035	3 536 259	4 415 675
Titre 5 : Dépenses d'investissement		59 472		59 472
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		59 472		59 472
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 395		3 753
Transferts aux ménages		9 395		3 753
Total	3 800 000	4 313 902	3 536 259	4 478 900

Après neutralisation des retraits d'engagement et corrections d'erreurs d'imputation relevées sur le programme, la consommation sur cette action s'élève, pour 2023 à 4 324 493 € en AE et 4 484 483 € en CP répartis comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**CATÉGORIE 31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

AE : 4,26 M€ - CP : 4,42 M€

L'action recouvre les dépenses courantes du cabinet du ministre en charge des outre-mer et de la direction générale des outre-mer (DGOM), qui prend également en charge la gestion des moyens alloués à la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI), ainsi que depuis 2023, de ceux alloués à la coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en outre-mer.

L'exécution consiste, pour l'essentiel, en dépenses de fournitures et matériels de bureau, déplacements, documentation, frais de communication et de représentation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AE =CP : 0,06 M€

Dans une logique de mutualisation, les dépenses d'infrastructures, de réseaux de communication et informatiques ainsi que les dépenses immobilières sont financées sur les crédits du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. La mission « outre-mer » reste en charge de ses immobilisations incorporelles et de son parc automobile.

ACTION

04 – Financement de l'économie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Financement de l'économie		34 302 576 17 577 174	34 302 576 17 577 174		31 848 630 16 557 134	31 848 630 16 557 134

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		32 780		30 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		32 780		30 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	34 302 576	17 544 394	31 848 630	16 526 754
Transferts aux ménages		19 609		19 609
Transferts aux entreprises	32 302 576	14 078 390	29 848 630	13 717 303
Transferts aux collectivités territoriales				19 186
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	3 446 395	2 000 000	2 770 657
Total	34 302 576	17 577 174	31 848 630	16 557 134

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 18 278 614 € en AE et 16 557 134 € en CP, déclinés comme suit :

Soutien aux économies locales – Aide au fret AE : 2,46 M€ CP : 4,82 M€

Au 31 décembre 2023, les crédits consommés apparaissent nettement inférieurs aux montants votés en LFI (7,8 M€ en AE et 5,34 M€ en CP). Plusieurs phénomènes expliquent cette situation : la transmission tardive des dépôts de dossiers de subventions voire leur report sur 2024, une sur-estimation de certains territoires, enfin le processus d'instruction de l'aide au fret qui est assumé par les autorités de gestion FEDER. En raison de sa longueur (2 ans et demi en moyenne) et de sa complexité, il est difficile à appréhender pour les entreprises.

187 subventions ont été attribuées à 58 entreprises. La subvention moyenne s'est établie à 13 144 € (contre 36 287 € en 2022), montant en baisse de -64 % par rapport à 2022. Sur l'ensemble des territoires bénéficiaires, certaines typologies d'entreprises du tissu productif sollicitent l'aide au fret, les TPE-PME et les entreprises artisanales la sollicitent peu : en 2023, 78 % des subventions tant en nombre qu'en montant bénéficient aux entreprises de l'industrie manufacturière (78 %).

Territoires	AE	CP	Nombre d'entreprises subventionnées au regard des AE ouvertes en 2022	Nombre de subventions attribuées au regard des AE ouvertes en 2022
Guadeloupe	692 445	1 073 012	24	117
Guyane	450 908	1 162 939	4	10
La Réunion	7 656	225 781	2	4
Martinique	800 020	2 051 988	6	10
Saint-Martin	345 241	146 963	11	24
Saint-Pierre-et-Miquelon	20 413	20 413	3	6
Wallis-et-Futuna	141 315	141 315	8	16
Total	2 457 998	4 822 411	58	187

Soutien aux économies locales – Autres aides aux entreprises : AE : 1,97 M€ CP : 1,69 M€

Cette ligne comprend :

- Les aides à l'internationalisation des entreprises (900 k€ en AE, 911,52 k€ en CP).

La convention passée avec Business France permettant d'abonder les programmes nationaux d'aide à l'internationalisation des PME et ETI des Outre-mer permet de subventionner les missions de prospection des marchés internationaux de 70 à 80 % pour les PME basée dans les DROM-COM et elle finance 50 % des VIE pour les entreprises de ces territoires. En 2023, 126 entreprises ultramarines ont ainsi bénéficié d'une prospection à l'international et en décembre 2023, on comptait 45 VIE en poste pour le compte d'entreprises des DROM-COM ;

- Les autres aides aux entreprises : les aides concernées portent sur deux actions spécifiques :

- L'accélérateur de croissance Antilles-Guyane Bpifrance (553 620 € en AE, 276 810 € en CP) : Cette expérimentation lancée dans la zone Antilles-Guyane vise au renforcement des capacités des ETI pour favoriser leur croissance organique par la mise en place de formations adaptées en partenariat avec des écoles de commerce.

- Le soutien à des évènements en faveur des entreprises (0,44 M€ en AE, 0,43 M€ en CP).

Plusieurs évènements ont été accompagnés par le ministère en 2023, parmi lesquels :

- Outre-mer French Tech Days : Cet événement de célébration du renouvellement de la labellisation des communautés French Tech d'outre-mer ayant eu lieu à La Réunion. L'événement a été soutenu directement (80 k€) et indirectement (100 k€) en prenant en charge le transport de délégations de l'ensemble des outre-mer à La Réunion et en assurant une couverture presse.
- Soutien à un événement Innovation dans le Pacifique (60 k€ en AE-CP) : cette ligne permet de soutenir un événement annuel en alternance en Nouvelle Calédonie et en Polynésie qui vise à favoriser la diversification économique de ces territoires et d'appuyer les efforts des entreprises innovantes de ces territoires qui ne bénéficient pas des fonds européens à la différence des DROM. L'événement 2023, le Tech for Good, s'est déroulé en Nouvelle Calédonie.
- Innovation outre-mer (82,4 k€ en AE-CP) : semaine de rencontres des jeunes pousses avec des fonds d'investissement et des grandes entreprises se concluant par un concours de jeunes pousses. Cet événement permet aux jeunes pousses ultramarines de se confronter à des professionnels du capital-investissement ;

- Tech for Future (80 k€ en AE-CP) : événement autour de l'innovation organisé par le journal " La Tribune », dans le cadre duquel un prix spécial outre-mer, permettant de mettre en valeur les jeunes pousses ultramarines.

Le Prêt de développement outre-mer (PDOM) : AE : 9,50 M€ CP : 6,4 M€

Lancé en 2017, le prêt de développement outre-mer (PDOM), porté par Bpifrance, est un prêt sans garantie à destination des PME. Pour l'année 2023, par effet levier, les 9,5 M€ de bonifications PDOM ont permis 43,8 M€ d'engagements par Bpifrance sur ce produit pour 157 prêts, avec un ticket moyen de 279 k€.

Le PDOM intervient en qualité de produit de cofinancement, au côté d'un financement privé (participatif, bancaire, apport en capital ou en quasi-fonds propres). Le coût du financement privé étant plus élevé en outre-mer que dans la France hexagonale, le taux bonifié du PDOM permet aux entreprises ultramarines de se financer à un taux moyen similaire à celui observé dans la France hexagonale.

Les 9,5 M€ des PDOM sont répartis entre deux finalités :

- PDOM développement (7,92 M€) : pour les entreprises de plus de 3 ans ;
- PDOM création (1,58 M€) : pour les entreprises de moins de trois ans.

- **Répartition par géographie :**

Les territoires ayant bénéficié du PDOM en 2023 sont, du total du plus élevé au moins élevé : La Réunion, avec 16 M€ engagés (soit 44 %) pour 64 projets ; la Martinique, avec 7,8 M€ engagés (soit 21 %) pour 30 projets ; la Nouvelle-Calédonie, avec 6 M€ engagés (soit 17 %) pour 35 projets ; la Guadeloupe, avec 5 M€ engagés (soit 13 %) pour 15 projets ; Mayotte, avec 979 k€ autorisés (soit 3 %) pour 3 projets ; la Guyane, avec 924 k€ autorisés (soit 3 %) pour 10 projets.

- **Répartition par secteur d'intervention :**

Les principaux secteurs ayant bénéficié du PDOM en 2023 sont, du total du plus élevé au moins élevé : le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles, avec 17 M€ engagés (soit 38 %) pour 52 projets ; l'industrie manufacturière avec 7,7 M€ engagés (soit 18 %) pour 40 projets ; la construction, avec 4,4 M€ (soit 14 %) pour 13 projets ; la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, avec 3,1 M€ (soit 7 %) pour 8 projets ; les activités de services administratifs et de soutien, avec 2,6 M€ (soit 6 %) pour 8 projets ; l'hébergement et la restauration, avec 2,2 M€ (soit 5 %) pour 9 projets ; les activités spécialisées, scientifiques et techniques, avec 2 M€ (soit 5 %) pour 4 projets ; les activités financières et d'assurance, avec 1,5 M€ (soit 3 %) pour 6 projets ; le transport et l'entreposage, avec 1,2 M€ (soit 3 %) pour 5 projets ; et enfin l'information et la communication, avec 830 k€ (soit 2 %) pour 3 projets.

Subventions sur appels à projets pour le développement de l'innovation et de l'investissement : AE = CP : 1,5 M€

Lancé en 2019, les subventions portées par Bpifrance doivent favoriser l'émergence en outre-mer de projets innovants et environnementaux-compatibles. Pour l'année 2023, les décaissements réalisés par Bpifrance s'élèvent à 1 437 664 € pour 19 subventions, avec un ticket moyen de 75 667 €.

A noter que Bpifrance n'a pas versé l'intégralité des montants qui lui ont été notifiés en 2023 (reliquat de 62 336 €). Déjà observée en 2022, cette sous-consommation sur ce produit avait amené la DGOM à réduire l'enveloppe accordée aux subventions de 2 M€ en 2022 à 1,5 M€ en 2023.

Les 1,5 M€ des subventions sont répartis entre deux finalités :

- une « subvention d'investissement » permettant à l'entreprise de maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement (montant d'aide maximum de 100 k€ (200 k€, en cas exceptionnel), et en respect du plafond d'aide *de minimis*);
- une « subvention d'innovation » pour répondre aux besoins des sociétés innovantes en matière d'industrialisation et de déploiement de leurs projets de R&D (couverture de 75 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite du respect des plafonds d'aide autorisés au titre du règlement de minimis).
- **Répartition par géographie :**

Les territoires ayant bénéficié des subventions en 2023 sont, du total du plus élevé au moins élevé : La Réunion, avec 776 664 k€ autorisés (soit 54 %) pour 12 projets ; la Guadeloupe, avec 280 k€ autorisés (soit 19 %) pour 3 projets ; la Guyane, avec 200 k€ autorisés (soit 14 %) pour 2 projets ; la Martinique, avec 181 k€ autorisés (soit 13 %) pour 2 projets.

- **Répartition par secteur d'intervention :**

Les secteurs ayant bénéficié des subventions en 2023 sont, du total du plus élevé au moins élevé : l'information et la communication avec 322 k€ autorisés (soit 22 %) pour 5 projets ; l'industrie manufacturière avec 300 k€ autorisés (soit 21 %) pour 3 projets ; les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 255 k€ (soit 18 %) pour 3 projets ; le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles avec 240 664 € (soit 17 %) pour 4 projets ; les activités de services administratifs et de soutien avec 100 k€ (soit 7 %) pour 1 projet ; la construction avec 100 k€ (soit 7 %) pour 1 projet ; l'agriculture, la sylviculture et la pêche avec 100 k€ (soit 7 %) pour 1 projet ; enfin l'enseignement avec 20 k€ (soit 1 %) pour 1 projet.

Soutien au micro-crédit et à l'ESS : AE= 2,85 M€ CP = 2,15 M€

Le soutien des institutions de microfinance (IMF) par le ministère chargé des outre-mer constitue un enjeu majeur de développement économique des territoires ultramarins, en assurant une activité essentielle d'accompagnement des porteurs de projets n'ayant pas accès aux circuits financiers classiques. Les besoins de soutien au fonctionnement de ces IMF sont toutefois souvent mal couverts, rendant précaires leurs activités et hypothéquant leurs perspectives de développement.

L'accompagnement par des acteurs spécialisés du microcrédit et de l'ESS (aide au montage de projet, financement et suivi, accompagnement) contribue de manière décisive à l'insertion sociale et professionnelle.

C'est dans ce cadre qu'intervient le financement par le ministère chargé des outre-mer de partenariats avec les acteurs du microcrédit et de l'économie sociale et solidaire (ESS) : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), France Active, Initiative outre-mer, la confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP) et ESS France Outre-mer.

L'Adie (1 M€ en AE, 1,1 M€ en CP) : Ce partenariat renforce la présence de l'ADIE dans les territoires ultramarins et lui permet de développer son offre financière et d'accompagnement au profit des porteurs de projet.

France Active (1,08 en AE, 0,39 M€ en CP) : France Active assure le déploiement de son offre de services comprenant conseil, financement et mise en réseau au profit des entrepreneurs d'outre-mer.

CG SCOP (0,07 M€ en AE et 0,08 en CP) : L'objectif est d'accompagner les projets coopératifs à la Réunion et à Mayotte, en renforçant la présence de la CG SCOP à La Réunion ; de déployer les outils financiers du mouvement coopératif, qui disposent de fonds actuellement sous-mobilisés et qui peuvent venir en complément des prêts participatif de France Active ; et d'augmenter le taux d'adhésion des coopératives au mouvement régional.

Initiative Outre-mer (0,08 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) : Le financement d'Initiative permet de soutenir la mise en place de la coordination régionale du réseau d'Initiative France dans les territoires ultramarins ainsi que l'accompagnement des associations locales au service du développement de l'activité des porteurs de projets.

ESS France Outre-mer (0,62 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) : L'économie sociale et solidaire joue un rôle central dans les territoires ultramarins : elle totalise plus de 50 000 emplois, représente 1,4 milliards d'euros de masse salariale et constitue 15 % de l'emploi privé. Ce nouveau partenariat doit permettre au MOM de poursuivre son travail de financement et de structuration de l'ESS dans les territoires ultramarins. Les actions suivantes ont été retenues : i) soutien aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire -CRESS ii) déploiement d'une ingénierie technique et financière à travers le projet CAP ESSOR.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)	255 000	255 000				
Transferts	255 000	255 000				
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)					120 000	120 000
Transferts					120 000	120 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	24 058 195	22 723 208	30 990 728	25 766 836	25 353 458	20 363 299
Subventions pour charges de service public	7 329 999	7 330 000	7 447 073	7 447 073	7 309 470	7 309 470
Transferts	16 728 196	15 393 208	23 543 655	18 319 763	18 043 988	13 053 829
Business France (P134)		773 870			900 000	911 518
Transferts		773 870			900 000	911 518
Universités et assimilés (P150)	7 000	7 000			40 000	30 000
Transferts	7 000	7 000			40 000	30 000
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	90 000	15 000				30 000
Transferts	90 000	15 000				30 000
Total	24 410 195	23 774 078	30 990 728	25 766 836	26 413 458	21 454 817
Total des subventions pour charges de service public	7 329 999	7 330 000	7 447 073	7 447 073	7 309 470	7 309 470
Total des transferts	17 080 196	16 444 078	23 543 655	18 319 763	19 103 988	14 145 347

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Outre les dotations allouées à l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM, opérateur unique de la mission outre-mer chargé entre autres de l'accompagnement à la mobilité des jeunes ultramarins en formation et de la continuité territoriale) au titre de sa subvention pour charges de service public de 7,3 M€ et du financement de la mobilité durant les actions de formation professionnelle en mobilité (18 M€ en AE et 13 M€ en CP), le programme a financé en 2023 :

- Business France, dans le cadre du partenariat engagé avec cet opérateur en 2021 en vue d'accompagner les TPE et PME d'outre-mer dans le domaine de l'export et favoriser ainsi l'internationalisation des économies ultramarines (0,9 M€ en AE CP) ;
- le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour contribuer à la mise en place d'une licence professionnelle « développement de projets de territoires, parcours, montage et gestion de projets européens » pour renforcer l'expertise pour le développements projets susceptibles de bénéficier de cofinancements de l'Europe
- l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, pour accompagner les actions conduites par cet opérateur en Nouvelle-Calédonie (0,03 M€ en CP) ;
- l'institut des hautes études de la défense (0,12 M€ en AE CP), pour financer le programme spécifique « outre-mer » inscrit dans la session nationale 2023-2024 -majeure « enjeux et stratégies maritimes, et favoriser ainsi la participation d'auditeurs ultramarins au cursus de formation dispensé par l'institut.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	0 0 0	125 127 122	13 15 12	13 15 12	0 0 0	8 8 10
Total	0 0 0	125 127 122	13 15 12	13 15 12	0 0 0	8 8 10

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	127	122

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé des outre-mer et du ministère chargé des comptes publics, LADOM est chargée d'une mission de service public afin de favoriser la mobilité des résidents des départements et régions d'outre-mer hors de leur territoire dans le cadre de la politique nationale de continuité territoriale.

L'année 2023 a donné lieu à un travail d'échanges et de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés et a permis d'aboutir au projet stratégique « LADOM 2024 ». Ce projet a été décliné en mesures, qui ont été confirmées dans le cadre du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023. Par ailleurs, l'année 2023 a été une année autant transitoire que décisive concernant les modalités de partenariat entre LADOM et France-Travail (Expôle emploi). Ainsi un nouvel accord-cadre a été élaboré donnant suite au renforcement de l'opérateur sur le volet de la mobilité.

Définition du projet stratégique « LADOM 2024 »

Fin 2022, LADOM a lancé une consultation des acteurs locaux des DROM et des COM, au travers d'entretiens et de questionnaires. L'objectif visé était d'identifier les écarts entre l'offre en matière de dispositifs tant sur le territoire hexagonal que dans les DROM-COM, les besoins de mobilité des ultramarins et plus largement de continuité territoriale. Cette consultation a permis d'actualiser et de redéfinir la continuité territoriale adaptée à l'objet de LADOM et doit ainsi permettre à l'opérateur de continuer à œuvrer en faveur de l'égalité des chances pour les résidents d'outre-mer. Les entretiens ainsi que les 65 réponses aux questionnaires ont fait émerger 300 propositions d'actions.

Les principaux enseignements de la consultation font émerger principalement trois axes :

- l'amélioration de nos dispositifs ;
- la diversification des publics cibles ;
- une inscription dans le tissu social des territoires, tant dans le développement économique, l'éducation que la culture.

En 2023, le rapport de la consultation, les différentes rencontres ainsi que les propositions retenues ont permis d'alimenter le projet stratégique de LADOM 2024. 16 nouvelles mesures ont été élaborées et actées lors du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023. Dans ce cadre, le projet « LADOM 2024 » participe à la création de valeur dans chacun des territoires et la reconnaissance d'identités et de spécificités propres, au travers d'objectifs définis : la création d'emplois, le renforcement d'actions culturelles et la valorisation des talents ultramarins.

Ces seize nouvelles mesures permettront d'accroître les capacités de l'opérateur puisque LADOM devra gérer quinze dispositifs (contre dix aujourd'hui). D'ailleurs, le Gouvernement a souhaité anticiper aux vacances de fin d'année 2023 la nouvelle mesure du CIOM permettant la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire aux néo-bacheliers dès leur première année d'études supérieure entamée à l'automne 2023.

La mise en œuvre des nouvelles mesures émanant du CIOM entraîne une adaptation de l'opérateur. Ainsi, l'année 2023 a également été l'occasion pour LADOM de mener une réflexion sur l'optimisation de son fonctionnement interne.

En effet, LADOM contribue à ce que se créent des synergies d'acteurs au niveau des territoires ultramarins et s'attache à accueillir tous les candidats à la mobilité, qu'ils soient éligibles ou pas aux aides de LADOM, en étant capable de les réorienter efficacement. Dans la France hexagonale, LADOM assure un rôle de conseil dans les projets d'installation à vocation professionnelle en outre-mer. La présence d'antennes et de directions territorialisées à la fois en outre-mer et hexagone est un atout pour l'Agence qui peut se prévaloir d'une connaissance fine des outre-mer.

De la même façon, le renforcement de ses services supports constituera un enjeu majeur pour l'établissement, pris en compte dès 2023 par l'engagement d'une réorganisation interne et du renforcement des postes stratégiques au sein du siège.

Dans le cadre de sa mission au titre de la continuité territoriale, LADOM délivre des aides aux ultramarins souhaitant voyager vers la France hexagonale pour préserver les liens familiaux et promouvoir les relations culturelles et économiques. Le Gouvernement a opéré la réévaluation de ces aides en 2023 notamment pour prendre en compte la hausse du prix des transports aériens, qui sont mobilisables tous les trois ans par les bénéficiaires sous conditions de ressources pour l'achat d'un aller-retour entre le département d'origine et le territoire hexagonal.

Ainsi, en 2023, les moyens mis en œuvre au titre de la continuité territoriale ont sensiblement augmenté

Concernant le champ de la formation, plusieurs partenariats, porteurs de solutions pour les ultramarins ne pouvant se former dans leur collectivité d'origine, ont été conclus, comme celui avec le service militaire adapté (72 mesures), l'Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales (185 mesures), ou avec, les Régions de Martinique et de Guadeloupe et le département de Mayotte.

LADOM a par ailleurs intensifié ses interventions dans d'autres dispositifs de formation, comme le programme Cadres avenir, mis en place à Mayotte depuis plusieurs années et élargi, à titre expérimental, en Guadeloupe et en Martinique.

Le renforcement de l'accord cadre avec France Travail

L'année 2023 a été caractérisée par l'opérationnalisation de l'accord cadre 2022/2023 signé le 14 septembre 2021 avec France travail et à la préparation de son évolution à partir de 2024. Après une année complète de mise en œuvre, l'année 2023 a constitué une année de consolidation. Pour rappel, cet accord définit les conditions du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'achat des formations relevant de la mesure « Mobilité Formation Emploi » (MFE) du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle associées aux actions « MFE » à France travail. L'offre aux bénéficiaires s'est donc considérablement améliorée par l'accès à l'ensemble des formations proposées par France travail.

L'avenant négocié en 2023 pour une application 2024/2026, a permis de mieux préciser la répartition des compétences entre LADOM et France Travail et de modifier les conditions financières. Ainsi, LADOM ne versera plus de contribution annuelle forfaitaire à partir de 2024. L'enjeu de cet accord est d'inscrire la formation professionnelle en mobilité des demandeurs d'emploi ultramarins dans le droit commun de la formation professionnelle et de favoriser l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des demandeurs d'emploi ultramarins, en proposant :

- un accompagnement principal par France Travail complété par LADOM selon les besoins spécifiques des demandeurs d'emploi ultramarin ayant un projet de formation en mobilité
- des conditions matérielles sécurisées pour la période en mobilité
- une stratégie de coopération adaptée aux spécificités territoriales et à l'évolution locale des besoins et ressources.

L'accord cadre s'articule autour de deux axes majeurs de coopération :

- adapter l'accompagnement des demandeurs d'emploi ultramarins tout au long de leur parcours de formation en mobilité
- renforcer les interactions entre les deux opérateurs (LADOM et France Travail)

LADOM pourra ainsi recentrer ses missions sur la continuité territoriale en se mobilisant sur la préparation, sur le territoire d'origine, à la mobilité puis, en métropole, sur l'accompagnement et le suivi individualisé des bénéficiaires ainsi que sur la recherche de logement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 – Emploi outre-mer	24 058	22 723	30 991	25 767	25 353	20 363
Subventions pour charges de service public	7 330	7 330	7 447	7 447	7 309	7 309
Transferts	16 728	15 393	23 544	18 320	18 044	13 054
P123 – Conditions de vie outre-mer	23 000	23 000	28 600	28 600	30 000	30 000
Transferts	23 000	23 000	28 600	28 600	30 000	30 000
Total	47 058	45 723	59 591	54 367	55 353	50 363

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits versés à LADOM par le ministère chargé des outre-mer augmentent pour l'année 2023 et passe de 47 M€ en 2022 à 55,3 M€ en 2023 en AE et de 45,7 M€ en 2022 à 50,4 M€ en CP en 2023 en CP conformément à l'augmentation des crédits adoptés.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	9 403	8 780	Subventions de l'État	50 162	50 358
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	117	100	– subventions pour charges de service public	7 309	7 309
			– crédits d'intervention(transfert)	42 852	43 049
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 816	5 533	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	61 820	59 949	Autres subventions	14 895	5 382
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	-70	1 206	Revenus d'activité et autres produits	1 015	1 733
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	-70	1 204	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		803
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		2	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		457
Total des charges	76 039	74 262	Total des produits	66 071	57 474
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	9 968	16 788
Total : équilibre du CR	76 039	74 262	Total : équilibre du CR	76 039	74 262

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	10 037	16 844	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 449	1 203	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 015	1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 486	18 047	Total des ressources	1 015	1
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 471	18 046

* Voté

L'année 2023 est marquée par une forte diminution du fonds de roulement de LADOM principalement expliquée par les fonds européens qui n'ont pas été perçus. En effet, la convention FSE+2022-2023 n'étant pas signée au 31/12/2023, aucune provision n'a été constituée.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
17 436	19 993	11 297

La différence entre les encaissements et les décaissements du programme 123 (-10,8 M€) a été compensée par la sous-consommation des activités du programme 138 (+5,2 M€) ainsi que par le solde de trésorerie qui est fixée au 31 décembre 2023 à 11,3 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 839	9 839	9 363	9 363
Fonctionnement	3 852	3 924	3 851	3 432
Intervention	60 628	59 735	53 793	53 526
Investissement	91	1 449	801	1 043
Total des dépenses AE (A) CP (B)	74 410	74 946	67 808	67 364
dont contributions employeur au CAS pensions	117	117	103	103

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	76 250	61 800
Subvention pour charges de service public	7 309	7 309
Autres financements de l'État	42 852	43 049
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	25 074	10 870
Recettes propres	1 015	571
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	76 250	61 800
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	1 304	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	5 564

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Charges de personnel	0 9 363	0 0	0 0	14 080 0	12 035 0	0 0	0 0	14 080 9 363	12 035 9 363

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation professionnelle	9 544 0		3 737 0	3 806 0	45 765 53 793	46 917 53 526	88 0	1 405 0	59 134 53 793	61 672 53 526
Frais généraux	295 0		116 3 851	118 3 432	783 0	783 0	3 801	43 1 043	1 196 4 652	1 239 4 475
Total	9 839 9 363		3 852 3 851	3 924 3 432	60 628 53 793	59 735 53 526	91 801	1 449 1 043	74 410 67 808	74 946 67 364

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	5 564
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	567	574
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	567	6 139
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	737	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	737	0
Total des besoins	1 304	6 139

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1 304	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 304	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	6 139
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	6 139
Total des financements	1 304	6 139

* Voté

Au total, LADOM a un solde budgétaire réalisé négatif (-5,6 M€) alors qu'il était primitivement prévu, au budget initial 2023, un solde budgétaire positif (+1,3 M€).

La principale explication relève du défaut de réception des fonds européens, par rapport aux prévisions établies au BI 2023

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	142	134
– sous plafond	125	127	122
– hors plafond	13	15	12
<i>dont contrats aidés</i>	13	15	12
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	8	8	10
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	8	10

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Conformément à l'objectif de redressement des comptes publics et à la norme d'évolution des effectifs et de la masse salariale de l'État, auxquels tous les opérateurs sont associés, le plafond d'emplois de LADOM a été de 122 ETPT en 2023, et les emplois hors plafond se sont établis à 12 ETPT, correspondant principalement aux contrats aidés.

PROGRAMME 123
Conditions de vie outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La politique menée par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 123 « conditions de vie outre-mer » vise à renforcer la convergence des niveaux de vie et d'équipement entre les territoires nationaux d'outre-mer et ceux de France hexagonale, tout en tenant compte des particularités territoriales des différentes collectivités ultra-marines. Les engagements du comité interministériel pour les outre-mer (CIOM) de juillet 2023 se traduisent dans les orientations budgétaires prises par le programme 123 au cours de l'année 2023 en particulier concernant la continuité territoriale.

Pour 2023, le programme 123 a consommé 963 M€ d'AE et 829 M€ de CP soit 180 M€ d'AE et 149 M€ de CP de plus qu'au cours de l'année 2022. Il convient de noter que le programme 123 a bénéficié d'un dégel intégral de la réserve de précaution et de l'abondement de 115 M€ d'AE et 102 M€ de CP en loi de finances de fin de gestion.

Le **logement** (construction et rénovation) est un axe majeur de cette ambition. La ligne budgétaire unique représente plus de 20 % des crédits exécutés du programme. Les crédits engagés sur cette action atteignent 198 M€ en AE et 177 M€ en CP.

L'année 2023 correspond par ailleurs à la dernière année des contrats de convergence et de transformation et des contrats de développement signés sur l'ensemble des territoires ultra-marins. Initialement prévus jusqu'à fin 2022, ils ont été prolongés par avenant jusqu'en 2023. Cette année supplémentaire se caractérise par une forte dynamique d'engagement (124 M€ d'AE) et de réalisations des projets (+8 points de taux de consommation par rapport à 2023).

La **continuité territoriale**, outil de cohésion nationale essentiel, est confortée par la hausse de 20 % par rapport à 2022 des crédits exécutés. Les crédits d'intervention de LADOM notamment, ont été augmentés de 7 M€ par rapport à la LFI 2022 permettant notamment l'anticipation dès fin 2023 de la prise en charge d'un nouvel aller-retour annuel supplémentaire pour certains étudiants, décidée lors du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

L'année 2023 a également été marquée par une **crise exceptionnelle d'accès à l'eau à Mayotte** et la mobilisation de l'ensemble des ressources de l'État. Sur le plan budgétaire, ce sont plus de 63 M€ qui ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion pour 2023 sur le programme 123 pour financer l'ensemble des besoins pour la gestion de cette crise. En plus des projets d'investissements soutenus traditionnellement par le programme 123, le programme a pris en charge l'achat, l'acheminement et la distribution de bouteilles d'eau en provenance de la France hexagonale ou de La Réunion dans le cadre d'une opération logistique de grande ampleur mobilisant l'ensemble des services de l'État et des collectivités. De plus, ces crédits supplémentaires ont permis d'assurer la prise en charge par l'État des factures d'eau des mahorais conformément à l'engagement de la Première ministre. La problématique de l'accès à l'eau reste essentielle sur les territoires ultra-marins ce qui se traduit aussi par l'accompagnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMEAG).

Les **collectivités locales** ont été fortement soutenues par le programme 123. En plus des cofinancements de projets par le biais du fonds exceptionnel d'investissement et des contrats de convergence et de transformation ou de développement, elles ont bénéficié de 130 M€ au titre des subventions d'équilibre. L'expérimentation des COROM a été prorogée, permettant à sept nouvelles communes dont la situation financière est en tension de bénéficier du soutien de l'État (7 M€). L'État permet en outre aux collectivités territoriales, à travers ses financements à l'Agence

française de développement (AFD) de bénéficier d'un accès élargi aux prêts bancaires (24,39 M€ de CP en 2023) et de prestations d'ingénierie (10,37 M€ de CP).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	Non déterminé	13	12	cible atteinte	13
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,2	5,5	4,7	6,65	absence amélioration	4,7

Commentaires techniques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur, qui mesure le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social n'a pu être introduit en loi de finances qu'en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d'attente.

Ce délai, pour les départements d'outre-mer hors Mayotte, a été de 12 mois en 2023 ; l'enjeu des mesures prises dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer sera de réduire sensiblement ce délai d'attente, en renforçant l'offre de logements locatifs sociaux, au travers d'une politique active de construction de la part des bailleurs sociaux.

Le second sous-indicateur, mesurant la pression de la demande de logement social cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2023, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte) s'est encore détérioré et passe à 6,65 (contre 5,5 en 2022). Il demeure supérieur à celui relevé sur le territoire hexagonal (6,11), et est en partie lié à une augmentation sensible du nombre de demandeurs de logement (+12,45 % outre-mer contre 7,5 % sur le territoire hexagonal).

Les dynamiques engagées l'an dernier en Guyane et en Martinique, qui avaient vu ce ratio évoluer favorablement, semblent aujourd'hui stoppées : la tension sur l'offre locative sociale s'accroît en effet sur les quatre territoires concernés, et est particulièrement sensible à La Réunion et en Guyane, où l'on compte respectivement 7,4 et 7 demandeurs pour un logement attribué.

OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR

2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	52	55	55	57	cible atteinte	57
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	43	66	50	74	cible atteinte	67

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = CP consommés entre N et N+3

$N2$ = AE consommés entre N-1 et N-3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3.

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution.

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte-tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$ = nombre de projets prévu sur les CCT

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant du taux moyen de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement, l'indicateur évolue à la hausse conformément aux objectifs fixés à sa création en 2021, et dépasse la cible fixée en loi de finances de 2023. La maturité, la nature et la visibilité politique des projets financés, permettent une exécution plus rapide avec un impact direct pour les collectivités locales.

Le nombre de projets financés cette année par le fonds exceptionnel d'investissement est en légère diminution : 124 projets ont ainsi été financés en 2023, contre 138 l'année précédente.

Le coût moyen par projet est en revanche en augmentation, passant de 0,60 M€ en 2022 à 0,77 M€ cette année.

Concernant les contrats de convergence et de transformation, 74 % des projets programmés ont fait l'objet d'un début d'exécution. Ce taux est en forte augmentation par rapport au résultat de 2022 mais il convient de souligner que dans plusieurs territoires, les avenants conclus pour prolonger d'une année la durée contractuelle ont également été l'occasion d'une réorientation de la programmation vers les opérations les plus matures, susceptibles d'être réalisées à court terme.

Au 31 décembre 2023, date de clôture des CCT 2019-2023, plus de 91 % des projets ont fait l'objet d'un engagement juridique.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>				
01 – Logement			242 870 100 194 606 573	242 870 100 197 976 057	242 870 100
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 6 480 524	1 187 559 3 085 918	209 357 266 200 925 190	211 652 309 210 491 632	212 083 809
03 – Continuité territoriale	222 788		51 987 485 50 096 008	51 987 485 50 318 796	51 987 485
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	273 831		12 150 000 16 501 436	12 150 000 16 775 267	12 150 000
06 – Collectivités territoriales	919 101 22 630 057	358 999	269 585 846 318 461 852	270 504 947 341 450 909	270 504 947
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 280 818		889 500 456 191	969 500 737 010	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 89 106 382	110 000 000 89 106 382	110 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			53 346 329 56 843 000	53 346 329 56 843 000	53 346 329
Total des AE prévues en LFI	2 106 585	1 187 559	950 186 526	953 480 670	953 912 170
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 867 719 (hors titre 2)			+2 867 719	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+151 995 204 (hors titre 2)			+151 995 204	
Total des AE ouvertes	1 108 343 593 (hors titre 2)			1 108 343 593	
Total des AE consommées	33 257 502	3 444 917	926 996 633	963 699 053	

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>				
01 – Logement	3 648 039		183 763 765 173 301 942	183 763 765 176 949 981	183 763 765
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 4 662 074	499 855 4 266 603	156 547 207 176 782 657	158 154 546 185 711 334	158 586 046
03 – Continuité territoriale	217 214		51 882 512 50 139 819	51 882 512 50 357 033	51 882 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	325 551		12 150 000 15 811 922	12 150 000 16 137 473	12 150 000
06 – Collectivités territoriales	919 101 11 805 398	12 000 000	261 766 648 280 519 077	274 685 749 292 324 475	274 685 749
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 264 931		889 500 449 213	969 500 714 144	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			66 056 396 69 856 881	66 056 396 69 856 881	66 056 396
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			36 326 507 37 327 274	36 326 507 37 327 274	36 326 507

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	2 106 585	12 499 855	769 382 535	783 988 975	784 420 475
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 867 719 (hors titre 2)		+2 867 719	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+125 662 654 (hors titre 2)		+125 662 654	
Total des CP ouverts		912 519 348 (hors titre 2)		912 519 348	
Total des CP consommés	20 923 207	4 266 603	804 188 786	829 378 596	

2022 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement	3 151 609		234 620 100 178 526 807	234 620 100	234 620 100 181 678 416
02 – Aménagement du territoire	73 742 5 735 102	2 421 301 4 904 873	206 507 266 194 512 333	209 002 309	209 433 809 205 152 307
03 – Continuité territoriale	73 274		44 987 485 39 630 969	44 987 485	44 987 485 39 704 243
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	112 311		5 650 000 18 783 250	5 650 000	5 650 000 18 895 561
06 – Collectivités territoriales	919 101 814 871	50 925	204 055 846 219 486 298	204 974 947	204 974 947 220 352 094
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 155 908		889 500 688 382	969 500	969 500 844 290
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 78 772 046	110 000 000	110 000 000 78 772 046
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			36 346 329 37 700 000	36 346 329	36 346 329 37 700 000
Total des AE prévues en LFI	1 072 843	2 421 301	843 056 526	846 550 670	846 982 170
Total des AE consommées	10 043 075	4 955 797	768 100 085		783 098 958

2022 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement	3 187 090		201 001 620 171 355 339	201 001 620	201 001 620 174 542 429
02 – Aménagement du territoire	73 742 6 312 664	481 378 8 526 235	155 689 992 162 653 035	156 245 112	156 676 612 177 491 933
03 – Continuité territoriale	80 841		44 882 512 39 774 877	44 882 512	44 882 512 39 855 718

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	158 759		5 650 000 19 350 811	5 650 000	5 650 000 19 509 570
06 – Collectivités territoriales	919 101 1 042 420	76 819	198 552 381 175 179 257	199 471 482	199 471 482 176 298 495
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 44 966		889 500 480 545	969 500	969 500 525 511
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			63 275 189 64 107 102	63 275 189	63 275 189 64 107 102
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			23 132 117 27 965 557	23 132 117	23 132 117 27 965 557
Total des CP prévus en LFI	1 072 843	481 378	693 073 311	694 627 532	695 059 032
Total des CP consommés	10 826 740	8 603 053	660 866 522		680 296 315

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 043 075	2 106 585	33 257 502	10 826 740	2 106 585	20 923 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 051 516	2 106 585	33 132 322	10 821 637	2 106 585	20 798 027
Subventions pour charges de service public	-8 441	0	125 180	5 102	0	125 180
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 955 797	1 187 559	3 444 917	8 603 053	12 499 855	4 266 603
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 955 797	1 187 559	3 444 917	8 603 053	12 499 855	4 266 603
Titre 6 – Dépenses d'intervention	768 100 085	950 186 526	926 996 633	660 866 522	769 382 535	804 188 786
Transferts aux ménages	47 431 048	102 920 963	53 115 753	56 786 807	88 419 308	57 200 281
Transferts aux entreprises	173 450 966	162 802 377	234 500 041	164 142 561	125 427 816	216 721 785
Transferts aux collectivités territoriales	490 596 226	657 763 686	601 158 122	394 123 048	525 499 344	488 575 679
Transferts aux autres collectivités	56 621 845	26 699 500	38 222 718	45 814 106	30 036 067	41 691 042
Total hors FdC et AdP		953 480 670			783 988 975	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+154 862 923			+128 530 373	
Total*	783 098 958	1 108 343 593	963 699 053	680 296 315	912 519 348	829 378 596

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 746 098	431 500	2 867 719	1 746 098	431 500	2 867 719
Total	1 746 098	431 500	2 867 719	1 746 098	431 500	2 867 719

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		39 339		39 339				
05/2023		480 000		480 000				
06/2023		1 006 644		1 006 644				
07/2023		116 187		116 187				
11/2023		407 418		407 418				
12/2023		818 131		818 131				
Total		2 867 719		2 867 719				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		16 374 109						
Total		16 374 109						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		1 746 576		7 224 511				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total		1 746 576		7 224 511				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				688 624				
Total				688 624				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					1 480 251			1 480 251
20/11/2023		2 574 000		2 849 000				
Total		2 574 000		2 849 000	1 480 251			1 480 251

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					619 230			619 230
12/10/2023		18 100 000		15 000 000				
Total		18 100 000		15 000 000	619 230			619 230

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		115 300 000		102 000 000				
Total		115 300 000		102 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		156 962 404		130 629 854		2 099 481		2 099 481

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (20)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	2 022	1 511	2 022
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 76931 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 530	3 500	1 430
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 40111 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	584	589	647
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 394144 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	391	368	391
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 2710 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	359	nc	360

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	192	nc	192
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	34	26
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1305 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	22	23	17
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 1291 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	32	25	17
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	17	36	15
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	9	8	7
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 2172 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i>	3	3	3
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	1	1	1
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	-	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffreage définitif 2022	Chiffreage initial 2023	Chiffreage actualisé 2023
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	ε	ε	ε
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCHELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	1	0
Coût total des dépenses fiscales		5 199	6 100	5 129

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffreage définitif 2022	Chiffreage initial 2023	Chiffreage actualisé 2023
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	21	20
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	18	20
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	12	12	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10	8	10

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>				
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		54	59	63

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	21	20
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	18	20
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	12	12	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	8	10
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		54	59	63

Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la métropole dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DOM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en métropole.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en métropole ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de taxe sur la valeur ajoutée plus faibles que sur le territoire métropolitain (à titre d'exemple, le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en métropole – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DOM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire de la métropole).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. D'une part, ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant et, d'autre part, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines.

Exclusion des DOM du champ de la TICPE (800401)

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ne reçoit pas d'application dans les départements d'outre-mer.

Cependant une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole, pour laquelle les assemblées régionales ont un pouvoir de taux. Elle poursuit un objectif similaire à celui de la TICPE dans les DOM.

Outre la TSC, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de la TICPE entraînerait une surtaxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

Réduction d'impôt/déduction des bénéfices/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi que la Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 bis HA du code général des impôts puis transférée sous l'article 217 undecies) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et est codifiée à l'article 217 duodécies du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Partant du constat qu'une partie de l'avantage fiscal était capté par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéfices octroyé aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, une partie de l'avantage fiscal octroyé dans le cadre du régime de défiscalisation était capté par le cabinet de montage en défiscalisation. Ce phénomène est évité avec le dispositif de crédit d'impôt dans la mesure où l'investissement est effectué sans recours à un cabinet de montage.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2021 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du code général des impôts, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à la métropole, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Le montant de la réfaction était, pour les revenus perçus jusqu'en 2018, plafonné à 5 100 € en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion et à 6 700 € en Guyane et à Mayotte.

Toutefois, les plafonds ainsi mis en place n'étaient pas conformes à l'objectif poursuivi par le législateur. En effet, ces plafonds bénéficiaient essentiellement aux foyers fiscaux disposant de ressources plus importantes et qui, par définition, sont moins exposés aux différences de prix à la consommation. Ainsi, le dispositif ne contribuait pas à réduire les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Aussi, le législateur a réduit le montant des plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Ces montants permettent d'assurer davantage d'équité entre les populations tout en assurant une meilleure maîtrise de la dépense publique.

Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre

de certaines opérations de réhabilitation et de confortement parasismique et para-cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers métropolitains, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en métropole. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes ne disposant pas de ressources importantes.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 undecies C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...) sans qu'une fraction de l'aide fiscale ne soit captée par les cabinets de montage en défiscalisation, le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de 8100 logements sociaux en 2020 – source : bilan du plan logement outre-mer du 18 mars 2021 – Ministère de la transition écologique).

FIP DOM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclus. La dernière loi de finances a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existante entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe (le tome 2 des voies et moyens pour le dernier projet de loi de finances faisant état de 68 bénéficiaires de la mesure), il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

Foncier à Mayotte - exonération temporaire de mutations/exonération de ventes au profit de propriétaires irréguliers/exonération du droit de partage - (520108, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

En outre, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte après quelques années.

Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFA (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière et sur celle des biens passibles de la cotisation foncière des entreprises ainsi que sur la valeur ajoutée dégagée par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement		242 870 100 197 976 057	242 870 100 197 976 057		183 763 765 176 949 981	183 763 765 176 949 981
02 – Aménagement du territoire		211 652 309 210 491 632	212 083 809 210 491 632		158 154 546 185 711 334	158 586 046 185 711 334
03 – Continuité territoriale		51 987 485 50 318 796	51 987 485 50 318 796		51 882 512 50 357 033	51 882 512 50 357 033
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		12 150 000 16 775 267	12 150 000 16 775 267		12 150 000 16 137 473	12 150 000 16 137 473
06 – Collectivités territoriales		270 504 947 341 450 909	270 504 947 341 450 909		274 685 749 292 324 475	274 685 749 292 324 475
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 737 010	969 500 737 010		969 500 714 144	969 500 714 144
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		110 000 000 89 106 382	110 000 000 89 106 382		66 056 396 69 856 881	66 056 396 69 856 881
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		53 346 329 56 843 000	53 346 329 56 843 000		36 326 507 37 327 274	36 326 507 37 327 274
Total des crédits prévus en LFI *	0	953 480 670	953 480 670	0	783 988 975	783 988 975
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+154 862 923	+154 862 923		+128 530 373	+128 530 373
Total des crédits ouverts	0	1 108 343 593	1 108 343 593	0	912 519 348	912 519 348
Total des crédits consommés	0	963 699 053	963 699 053	0	829 378 596	829 378 596
Crédits ouverts - crédits consommés		+144 644 540	+144 644 540		+83 140 751	+83 140 751

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	907 480 670	907 480 670	0	737 988 975	737 988 975
Amendements	0	+46 000 000	+46 000 000	0	+46 000 000	+46 000 000
LFI	0	953 480 670	953 480 670	0	783 988 975	783 988 975

Onze amendements ont modifié les crédits du programme en 2023 :

Amendement de chiffres AN n° II-11 adopté le 28 octobre 2022 : minoration de 10 000 000 € en AE et en CP en vue de financer, sur le programme 138, un dispositif de compensation de la hausse des coûts d'approvisionnement en gazole non routier (GNR) des entreprises des collectivités de l'article 73 de la Constitution particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Amendement de chiffres AN n° II-140, retiré le 28 octobre 2022 puis repris par l'amendement de chiffres Sénat II-961 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 30 000 000 € en AE et en CP pour doubler l'enveloppe dédiée aux « Contrats de redressement Outre-mer » (COROM), afin de pouvoir ouvrir ce dispositif à un plus grand nombre de collectivités en difficulté.

Amendement de chiffres AN n° II-311 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 500 000 € en AE et en CP en vue de faciliter la sortie d'indivision et favoriser la mise en œuvre de projets d'aménagement menés par les collectivités.

Amendement de chiffres AN n° II-1006 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 2 000 000 € en AE et en CP en vue d'augmenter les ressources du fonds de secours outre-mer.

Amendement de chiffres AN n° II-1507 adopté le 29 octobre 2022 : minoration de 45 000 € en AE et en CP pour abonder les crédits consacrés, sur le programme 138, à l'accompagnement professionnel des jeunes ultramarins dispensés par le service militaire adapté.

Amendement de chiffres AN n° II-1550 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 1 000 000 € en AE et en CP pour augmenter les ressources dédiées au dispositif de continuité territoriale relatif à l'accompagnement des enfants mineurs évacués sanitaires en France hexagonale.

Amendement de chiffres AN n° II-1582 adopté le 29 octobre 2022 : majoration de 5 000 000 € en AE et en CP pour augmenter les ressources du fonds de continuité territoriale.

Amendement de chiffres AN n° II-2720 adopté le 28 octobre 2022 : majoration de 2 500 000 € en AE et en CP afin d'équilibrer les comptes de l'agence de santé du territoire des îles Wallis et Futuna.

Amendement de chiffres Sénat n° II-16 adopté le 19 novembre 2022 : majoration de 4 000 000 € en AE et en CP pour augmenter les crédits alloués à la résorption de l'habitat indigne et insalubre en outre-mer.

Amendement de chiffres Sénat II-252 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 1 000 000 € en AE et en CP des crédits alloués au fonds de continuité territoriale.

Amendement gouvernemental au Sénat II-961 adopté le 29 novembre 2022 : majoration de 10 045 000 € en AE et en CP visant à rétablir les crédits mouvementés par les amendements II-11 et II-1507 de première lecture à l'Assemblée nationale, retenus dans le texte transmis au Sénat.

Amendement	Programme 123	
	AE	CP
Amendement AN n° II 11	-10 000 000	-10 000 000
Amendement AN n° II 140	30 000 000	30 000 000
Amendement AN n° II 311	500 000	500 000
Amendement AN n° II 1006	2 000 000	2 000 000
Amendement AN n° II 1507	-45 000	-45 000
Amendement AN n° II 1550	1 000 000	1 000 000
Amendement AN n° II 1582	5 000 000	5 000 000
Amendement AN n° II 2720	2 500 000	2 500 000
Amendement Sénat n° II 16	4 000 000	4 000 000
Amendement Sénat n° II 252	1 000 000	1 000 000
Amendement Sénat n° II 961	10 045 000	10 045 000
Total	46 000 000	46 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les décrets de transfert et de virement intervenus au cours de l'exercice ont majoré les crédits du programme de 18 574 519 € en AE et 15 749 519 € en CP.

La loi 2023-1114 de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023 a par ailleurs ouvert 115 300 000 € en AE et 102 000 000 € en CP sur le programme.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

Décrets de virement		17 480 770,00	14 380 770,00
DV n° 2023-510 du 27 juin 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au règlement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie (virement au programme 232 « Vie politique »)	-619 230,00	-619 230,00
DV n° 2023-938 du 12 octobre 2023	Redéploiement de crédits entre programmes de la mission pour le financement de l'accompagnement par l'État de certains régimes de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (virement en provenance du programme 138 « Emploi outre-mer »)	18 100 000,00	15 000 000,00
Décrets de transfert		1 093 749,00	1 368 749,00
DT n° 2023-511 du 27 juin 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement des mesures de lutte contre la pollution des sols au Chlordécone (virement au programme 162 « Interventions territoriales de l'État »)	-247 200,00	-247 200,00
DT n° 2023-511 du 27 juin 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (virement au programme 181 « Prévention des risques »)	-1 233 051,00	-1 233 051,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement de l'acquisition de radars destinés à être implantés aux Antilles (virement au programme 146 « Équipement des forces »)	-275 000,00	
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement d'un appel à projets en lien avec les mesures outre-mer du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (virement au programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »)	-250 000,00	-250 000,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement de la pose de barrages contre les sargasses aux Antilles (virement au programme 162 « Interventions territoriales de l'État »)	-761 000,00	-761 000,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère délégué aux outre-mer au financement des réunions (ministres et experts) de la commission de la jeunesse et des sports de l'océan indien de novembre 2023 à la Réunion (virement au programme 219 « Sport »)	-40 000,00	-40 000,00
DT n° 2023-1061 du 20 novembre 2023	Participation du ministère chargé de la santé au financement pour l'acheminement d'eau en bouteille sur l'île de Mayotte (virement en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »)	3 900 000,00	3 900 000,00
Loi de finances de fin de gestion		115 300 000,00	102 000 000,00
Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023	Ouverture de 63,3 M€ en AE=CP au titre de la crise de l'eau à Mayotte; Ouverture de 50 M€ en AE=CP au titre d'une dotation budgétaire au conseil départemental de Mayotte; Ouverture de 2 M€ en AE=CP, au titre de l'extension à la Guadeloupe et à Saint-Martin de l'expérimentation menée en Martinique relative à la prise en charge par l'État de la collecte en mer des sargasses; Annulation de 13,3 M€ en CP non utilisés en gestion sur le programme	115 300 000,00	102 000 000,00

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements au titre de l'exercice se sont élevés à 2 867 718,55 € se répartissant comme suit :

- Fonds de concours n° 12-00724 (actions exceptionnelles en faveur du développement économique et social de l'outre-mer) : 0,77 M€, comprenant d'une part les redevances perçues pour l'utilisation des eaux territoriales françaises au large de Mayotte et des TAAF (0,29 M€), et d'autre part à la contribution de l'office français de la biodiversité aux actions mises en œuvre par l'AFD (0,48 M€).
- Fonds de concours n° 11-00870 (participation de l'Union européenne au financement de la politique outre-mer) : 2,09 M€, correspondant d'une part au cofinancement par les fonds européens de plusieurs projets engagés outre-mer (construction d'une route entre Maripasoula et Papaïchton en Guyane à hauteur de 0,83 M€, programmes opérationnels en Guadeloupe à hauteur de 0,48 M€), et d'autre part au financement par le FEDER du programme Europ'Act, à hauteur de 0,78 M€.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	47 674 033	47 674 033	0	39 199 449	39 199 449
Surgels	0	9 534 807	9 534 807	0	7 839 890	7 839 890
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	57 208 840	57 208 840	0	47 039 339	47 039 339

La réserve de précaution était de 57 208 840 € en AE et de 47 039 339 € en CP.

L'intégralité de cette réserve a fait l'objet d'un dégel, intervenu en vue de compléter les crédits ouverts par la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023, et financer ainsi les dépenses imprévues sur le programme.

Le tableau ci-après présente les dépenses pour lesquels le dégel a été réalisé :

	AE	CP
<i>Dotation à la Nouvelle-Calédonie</i>	18 900 000	22 000 000
<i>Surcoût aide à la continuité territoriale</i>	7 000 000	
<i>Paiement des factures d'eau à Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau</i>	12 000 000	11 739 339
<i>Logement</i>	19 308 840	
<i>Gestion de la crise de l'eau à Mayotte</i>		11 300 000
<i>Lutte contre les sargasses</i>		2 000 000
Total dégel	57 208 840	47 039 339

- 18,9 M€ d'AE et 22 M€ de CP ont complété les 18,1 M€ d'AE et 15 M€ de CP qui ont été transférés par décret de virement du programme 138 vers le programme 123 afin de porter à 37 M€ la dotation budgétaire exceptionnelle au gouvernement de Nouvelle-Calédonie, conformément à l'arbitrage interministériel rendu en juillet 2023. Sur ces 37 M€, 26,1 M€ ont été versés au gouvernement de Nouvelle-Calédonie (18,1 M€ en octobre et 8 M€ en novembre). Un 3^e versement de 10,9 M€ était envisagé le 15 décembre. Toutefois, le 12 décembre, le comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention signée entre l'État et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a constaté que la conditionnalité permettant ce dernier versement n'était pas satisfaite. Il a été reporté en 2024, les travaux du gouvernement et du conseil d'administration de la caisse locale de retraites étant susceptibles d'aboutir dans le courant du 1^{er} semestre 2024 ;
- 7 M€ d'AE ont financé les dépenses liées à l'aide à la continuité territoriale, qui ont connu une forte augmentation engendrée par la reprise de l'activité et par la revalorisation en mars 2023 de la prise en charge des bons de transport. Ils ont été en grande majorité consommés ;

- 12 M€ d'AE et 11,8 M€ de CP ont financé la prise en charge par l'État des factures d'eau non payées par les usagers ;
- 19,3 M€ d'AE ont majoré l'enveloppe dédiée aux actions en faveur du logement outre-mer ;
- 11,3 M€ de CP ont complété les 63,3 M€ d'AE et les 52 M€ de CP ouverts en lois de finances de fin de gestion afin de financer les dépenses liées à la gestion de la crise de l'eau à Mayotte, notamment la commande, l'acheminement et la distribution de bouteilles d'eau. Sur ces 63,3 M€, 21,8 M€ ont été engagés et 11 M€ ont été payés.
- 2 M€ de CP ont complété les 2 M€ d'AE ouverts en loi de finances de fin de gestion afin de financer l'extension à la Guadeloupe et à Saint-Martin de l'expérimentation menée en Martinique relative à la prise en charge par l'État de la collecte en mer des sargasses. Sur ces 2 M€, 0,5 M€ ont été engagés.

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DEPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2023		Consommation Chorus 31/12/2023		Retraits d'engagement t au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2023	
				AE	CP	AE	CP		AE	CP
0123-01	Logement	3	31	0	0	3 424 484	3 703 039	-518 102	3 942 585	3 703 039
			61	62 016 529	47 919 847	18 599 597	22 730 977	-9 073 398	27 672 996	22 730 977
		6	62	144 838 476	108 587 628	159 883 960	136 283 656	-31 373 651	191 257 611	136 283 656
			63	36 015 095	27 256 290	10 400 775	11 599 537	-6 420 393	16 821 168	11 599 537
			64	0	0	5 722 241	2 687 771	-17 711	5 739 952	2 687 771
Total 0123-01				242 870 100	183 763 765	198 031 057	177 004 981	-47 403 254	245 434 311	177 004 981
0123-02	Aménagement du territoire	3	31	1 107 484	1 107 484	6 392 524	4 574 074	-153 486	6 546 010	4 574 074
			32	0	0	33 000	33 000	0	33 000	33 000
		6	51	1 187 559	499 855	3 085 918	4 266 603	-23 716	3 109 634	4 266 603
			61	0	0	0	28 031	0	0	28 031
			62	1 800 000	1 800 000	12 793 989	30 370 902	-5 663 117	18 457 106	30 370 902
			63	195 787 266	139 640 640	163 964 430	117 373 251	-9 530 844	173 495 275	117 373 251
			64	11 770 000	15 106 567	21 364 995	28 177 440	-3 096 504	24 461 500	28 177 440
Total 0123-02				211 652 309	158 154 546	207 634 857	184 823 302	-18 467 667	226 102 524	184 823 302
0123-03	Continuité territoriale	3	31	0	0	126 608	121 034	0	126 608	121 034
			61	40 904 434	40 499 461	34 056 357	33 985 136	-1 797	34 058 154	33 985 136
		6	62	6 163 901	6 463 901	9 641 832	9 641 832	0	9 641 832	9 641 832
			63	2 879 150	2 879 150	2 731 226	2 711 310	-6 095	2 737 321	2 711 310
			64	2 040 000	2 040 000	3 666 593	3 801 541	-15 467	3 682 060	3 801 541
Total 0123-03				51 987 485	51 882 512	50 314 796	50 353 033	-23 359	50 338 154	50 353 033
0123-04	Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	3	31	0	0	248 834	300 553	-7 794	256 627	300 553
			61	0	0	455 316	455 316	0	455 316	455 316
		6	62	0	0	868 900	857 100	0	868 900	857 100
			63	10 150 000	10 150 000	8 430 107	8 422 642	-241 334	8 671 440	8 422 642
			64	2 000 000	2 000 000	6 747 113	6 076 864	-7 000	6 754 113	6 076 864
Total 0123-04				12 150 000	12 150 000	16 750 270	16 112 476	-256 127	17 006 397	16 112 476
0123-06	Collectivités territoriales	3	31	919 101	919 101	22 642 558	11 817 899	-16	22 642 574	11 817 899
			51	0	12 000 000	358 999	0	0	358 999	0
		6	61	0	0	4 482	300	0	4 482	300
			62	10 000 000	8 576 287	35 062 106	32 061 529	0	35 062 106	32 061 529
			63	249 585 846	243 190 361	283 124 297	248 156 281	-4 032 083	287 156 380	248 156 281
			64	10 000 000	10 000 000	270 968	300 968	0	270 968	300 968

Total 0123-06				270 504 947	274 685 749	341 463 410	292 336 976	-4 032 099	345 495 509	292 336 976
0123-07	Insertion économique et coopération régionale	3	31	80 000	80 000	297 315	281 428	0	297 315	281 428
			61	0	0	0	521	0	0	521
		6	62	0	0	-23 556	24 040	-31 556	8 000	24 040
			63	0	0	53 940	33 394	-33 019	86 959	33 394
			64	889 500	889 500	450 808	391 258	-64 120	514 928	391 258
Total 0123-07				969 500	969 500	778 507	730 641	-128 696	907 202	730 641
0123-08	Fonds exceptionnel d'investissement	6	61	0	0	0	0	0	0	0
			62	0	0	13 272 811	6 475 021	0	13 272 811	6 475 021
			63	110 000 000	66 056 396	78 610 347	63 959 693	-3 708 731	82 319 078	63 959 693
			64	0	0	0	255 200	0	0	255 200
Total 0123-08				110 000 000	66 056 396	91 883 158	70 689 914	-3 708 731	95 591 889	70 689 914
0123-09	Appui à l'accès aux financements bancaires	6	61	0	0	0	0	0	0	0
			62	0	0	3 000 000	1 007 704	0	3 000 000	1 007 704
			63	53 346 329	36 326 507	53 843 000	36 319 570	0	53 843 000	36 319 570
			64	0	0	0	0	0	0	0
Total 0123-09				53 346 329	36 326 507	56 843 000	37 327 274	0	56 843 000	37 327 274
Total programme 123				953 480 670	783 988 975	963 699 053	829 378 596	-74 019 934	1 037 718 986	829 378 596

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	417 666 078	91 672 783	50 623 355	94 753 033	62 466 225	339 791 726	163 372 687
Guadeloupe	35 220 989	7 051 400	2 389 025	7 621 741	1 865 493	38 113 210	7 168 848
Guyane	23 047 322	4 690 035	4 042 393	1 056 599	5 075 237	16 781 416	11 717 372
La Réunion	75 337 932	17 489 346	13 327 979	16 504 023	11 869 306	64 923 496	36 255 758
Martinique	27 865 875	6 342 907	2 482 000	9 859 212	4 039 491	28 093 582	8 209 137
Mayotte	163 012 732	38 075 389	14 210 083	40 578 373	27 454 361	111 135 421	53 064 189
Saint-Martin	49 375 000	9 184 600	5 896 074	10 332 383	4 002 743	38 795 308	8 566 368
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228	2 600 000	3 000 000	2 599 925	1 726 048	10 830 902	8 188 094
Wallis-et-Futuna	32 143 000	6 239 106	5 275 801	6 200 777	6 433 546	31 118 391	30 202 921
Total	417 666 078	91 672 783	50 623 355	94 753 033	62 466 225	339 791 726	163 372 687

Les contrats de convergence et de transformation, initialement conclus pour la période 2019-2022, ont été prolongés d'une année par avenants.

Les détails des consommations du CCT sont précisées dans la justification de l'action 2 du programme. Les données de consommation cumulée remontées des territoires ont été consolidées au 31/12/2023.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 108 343 593	CP ouverts en 2023 * (P1) 912 519 348
AE engagées en 2023 (E2) 963 699 053	CP consommés en 2023 (P2) 829 378 596
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 15 881 875	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 428 869 692
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 128 762 665	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 400 508 904

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 039 117 525				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 656 329				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 039 773 854	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 428 869 692	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 1 610 904 162	
AE engagées en 2023 (E2) 963 699 053	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 400 508 904	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 563 190 149	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 174 094 310	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 434 804 370
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 1 739 289 940

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élevait à 2 174,1 M€. Il progresse de 134,4 M€ par rapport à 2022.

Le reste à payer constaté fin 2022 a été résorbé au cours de la gestion 2023 de 445,67 M€. Cette évolution a été le fait, pour partie, de retraits d'engagements sur certaines anciennes opérations à hauteur de 92 M€. Sur ces opérations clôturées, 17,9 M€ ont été autorisés au recyclage.

Pour le reste, l'évolution du reste à payer tient pour 428,9 M€ de paiements réalisés et pour 57,4 M€ de compléments d'engagement sur des opérations initiées antérieurement à 2023.

En gestion 2023, deux actions conjointes ont été menées par le responsable de programme :

1. Dès l'entrée de gestion, poursuite des efforts d'apurement des opérations antérieures à la gestion en cours ; à cette fin, dans le cadre du contrôle interne financier, un contrôle trimestriel de l'ensemble des engagements non soldés au 31/12/2022 a été mis en œuvre ;
2. Sur la base du référencement de l'ensemble des opérations antérieures à la gestion 2023, en lien avec l'AIFE, conduite de deux campagnes de finalisation automatique des engagements les plus anciens (2011-2014) n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis 2019.

Ces efforts ont permis notamment de diminuer les restes à payer les plus anciens (opérations datant de 2011 à 2013) de 50 % (80 % si l'on exclut du périmètre les opérations spécifiques de bonifications de prêts (action 9), dont l'écoulement des CP est beaucoup plus long que les autres opérations).

La gestion 2023 a généré 580,8 M€ de restes à payer « nouveaux », soit 80 M€ de plus qu'en 2022. Cette évolution s'explique par trois facteurs :

1. les consommations de CP ont été maximisées sur les EJ antérieurs (429 M€ en 2023 contre 301 M€ en 2022) afin de solder les opérations ;
2. les ouvertures de crédits dont a bénéficié le programme en loi de finances de fin gestion (115,3 M€) n'ont pas pu être tous soldés avant le 31/12/2023, notamment les crédits ouverts dans le cadre de la crise de l'eau à Mayotte.
3. le déséquilibre structurel du programme 123 entre les AE et les CP qui augmente mécaniquement les restes à payer d'environ 150 à 200 M€ par an (170 M€ pour l'année 2023).

Justification par action

ACTION

01 – Logement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Logement		242 870 100 197 976 057	242 870 100 197 976 057		183 763 765 176 949 981	183 763 765 176 949 981

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	3 116 296
Total	0	0	0	3 116 296

En 2023, l'exécution des engagements réalisés au titre du plan de relance en 2021 s'est poursuivie ; 3,12 M€ ont été dépensés à ce titre sur l'action 01 du programme

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 369 484		3 648 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 369 484		3 648 039
Titre 6 : Dépenses d'intervention	242 870 100	194 606 573	183 763 765	173 301 942
Transferts aux ménages	62 016 529	18 599 597	47 919 847	22 730 977
Transferts aux entreprises	144 838 476	159 883 960	108 587 628	136 283 656
Transferts aux collectivités territoriales	36 015 095	10 400 775	27 256 290	11 599 537
Transferts aux autres collectivités		5 722 241		2 687 771
Total	242 870 100	197 976 057	183 763 765	176 949 981

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures (47,4 M€ en AE), et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 245 434 311 € en AE et 177 004 981 € en CP.

Les actions financées en 2023 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent les crédits exécutés tant en titre 3 qu'en titre 6.

Accession à la propriété : AE : 2,01 M€ - CP : 2,08 M€

Le nombre de logements construits pour l'accèsion sociale à la propriété affiche un niveau faible, équivalent à celui de l'exercice précédent : 52 en 2023 contre 51 en 2022. Pour mémoire, l'activité « accession » avait été très fortement pénalisée en 2018 et 2019 par la suppression de l'allocation logement accession. Le rétablissement d'une « aide à l'accèsion sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer » opéré en loi de finances pour 2020 n'a pas permis de réelle reprise de l'activité.

Dans les DROM, l'activité 2023 relative à la relance de l'accèsion sociale s'est surtout portée sur un travail de fond avec les opérateurs et les partenaires financeurs pour permettre le dépôt de nouveaux dossiers. Pour autant, force est de constater que ce dispositif peine aujourd'hui à être mobilisé : des réflexions sont en cours pour redynamiser cette activité dans le cadre du prochain PLOM.

Amélioration de l'habitat privé : AE : 26,18 M€ - CP : 21,59 M€

Des aides sont accordées aux propriétaires occupants modestes et très modestes de leur logement, sous conditions de ressources, pour réaliser des travaux d'amélioration du logement et de sortie de l'insalubrité, contribuant ainsi à la mise en œuvre de politiques locales d'amélioration de l'habitat privé ciblées pour ces propriétaires (programmes nationaux Action cœur de ville et Petites villes de demain, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, RHI, NPNRU etc.). Les travaux effectués par les propriétaires bailleurs, ainsi que par les syndicats de copropriété sont quant à eux pris en charge par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Au titre de l'exercice 2023, les aides octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé ont concerné un total de 861 logements financés, soit une légère progression par rapport à l'exercice précédent (782 en 2022), pour un coût moyen de subvention par logement de 30 139 €, contre 23 000 € en 2021. Cette hausse du coût moyen prend en compte les surcoûts des matériaux.

Ainsi, en Guadeloupe, 83 logements ont été financés, soit une dépense en AE de 1,40 M€ et en CP de 2,40 M€.

En Guyane, 71 dossiers ont pu être portés, pour une consommation de crédits 1,66 M€ en AE et 0,51 M€ en CP, soit un résultat en nette progression par rapport à l'année précédente (16 dossiers).

A La Réunion, en 2023, 308 logements ont été financés, pour un montant total de 11,43 M€ en AE et 8 M€ en CP.

A Mayotte, 22 dossiers ont pu faire l'objet de financement en 2023 (contre 13 en 2022), pour une consommation de crédits 0,58 M€ en AE en gestion et une dépense de 0,42 M€ en CP.

En Martinique, l'aide à l'amélioration de l'habitat demeure élevée mais est en légère baisse : 377 logements ont bénéficié d'un financement en 2023 contre 516 logements en 2022. Le niveau de la dépense s'élève à 10,88 M€ en AE et 10,05 M€ en CP.

Enfin, à Saint-Pierre et Miquelon, 0,24 M€ en AE et 0,21 M€ en CP ont été mobilisés pour aider l'amélioration de l'habitat privé.

Logement locatif social (construction) : AE : 106,51 M€ - CP : 87,88 M€

Les 2 859 logements sociaux financés en 2023 se décomposent comme suit :

- 1 833 Logements locatifs sociaux (LLS) soit 64 % ;
- 900 Logements locatifs très sociaux (LLTS) soit 31 % ;
- 50 Logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA) en Guyane et à Mayotte ;
- 76 Logements-foyers (maisons relais, résidences sociales, personnes âgées).

Tableau comparatif du nombre de logements financés par territoire

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Mayotte	Total
LLS	421	141	965	645	200	2 372
LLTS	79	85	365	557	216	1 302
<i>Total 2021</i>	<i>500</i>	<i>226</i>	<i>1 330</i>	<i>1 202</i>	<i>416</i>	<i>3 674</i>
LLS	156	129	723	704	112	1 824
LLTS	91	53	361	606	152	1 263
<i>Total 2022</i>	<i>247</i>	<i>182</i>	<i>1 084</i>	<i>1 310</i>	<i>264</i>	<i>3 087</i>
LLS	124	113	858	648	90	1 833
LLTS	56	55	240	457	92	900
LLTSA	-	-	23	-	27	50
Logements-foyers	-	-	-	76	-	76
<i>Total 2023</i>	<i>180</i>	<i>168</i>	<i>1 121</i>	<i>1 181</i>	<i>209</i>	<i>2 859</i>

Sur l'ensemble des départements concernés, le nombre de logements sociaux, très sociaux, très sociaux adaptés et les logements-foyers financés en 2023 est en baisse par rapport à 2022 de 7 %. Dans le détail, cette baisse est notable à la Martinique (-27 %), Mayotte (-20 %), La Réunion (-10 %) et Guadeloupe (-8 %). A l'inverse, une hausse du nombre de logements financés est constatée en Guyane (+3 %).

Cette tendance traduit les difficultés d'aboutir de certaines opérations du fait de l'augmentation significative de leur prix de revient, conséquence de plusieurs phénomènes, dont la forte hausse des tarifs portuaires, des matières premières et des produits semi-finis en lien avec les différentes crises qui se sont succédées.

Ainsi, la Martinique enregistre un volume de 180 logements financés au titre de la construction de logements sociaux neufs en 2023, contre 247 en 2022. En Guadeloupe, le bilan de l'exécution de l'année 2023 connaît aussi une baisse par rapport à 2022 (182), avec 168 logements financés. Pour ces deux territoires, le besoin de recentrage de l'activité sur la réhabilitation des logements locatifs sociaux et très sociaux, identifié dans le PLOM 2 est également un élément d'explication à souligner pour expliquer la baisse de la production.

En Guyane, la forte hausse démographique entretient le phénomène de logements insalubres et appelle la création d'un nombre important de logements neufs. On constate une augmentation en 2023 par rapport à 2022 (1 084), le nombre de logements financés demeure significatif (1 121), ce qui fait de la Guyane le deuxième territoire d'outre-mer en nombre de construction de logements sociaux neufs après La Réunion.

A Mayotte, 209 logements sociaux et très sociaux ont été financés. L'implantation d'un deuxième opérateur de logements sociaux sur le territoire en 2022 laisse entrevoir des perspectives de montée en puissance de la production pour les prochaines années.

A La Réunion, le nombre de financements a diminué (-10 %) sur l'exercice 2023 (1 181 logements en 2023, contre 1 310 en 2022) après une hausse enregistrée entre 2021 et 2022 (+9 %).

Amélioration du parc locatif social : AE : 40,74 M€ - CP : 21,21 M€ dont 12,72 M€ en AE et 6,98 M€ en CP au titre de la réhabilitation parasismique (plan séisme Antilles)

L'année 2023 a permis le financement de 2 997 logements au titre de l'amélioration du parc locatif social. Ce résultat est inférieur à celui de l'exercice 2022 (3 176 logements), du fait de l'extinction des mesures qui avaient été mises en place dans le cadre du plan de relance et qui avaient permis de dynamiser l'activité sur l'année 2021.

Les résultats de l'exercice 2023 sont toutefois supérieurs à ceux des exercices antérieurs au plan de relance (soit 1 699 logements en 2020 et 646 en 2019), attestant d'une montée en puissance de l'activité de réhabilitation du parc social, en écho aux besoins des territoires de Guadeloupe, Martinique et La Réunion, soulignés à l'occasion de l'élaboration du PLOM 2 (2019-2023).

Études et manifestations et autres interventions : AE : 3,20 M€ - CP : 2,17 M€

En 2023, le montant global consacré aux « études et autres dépenses d'intervention » a été inférieur à celui constaté en 2022 (5,23 M€ en AE et 3,69 M€ en CP).

Localement, ces crédits ont pu être mobilisés pour soutenir les collectivités dans différents projets, notamment dans l'élaboration ou la révision des Programmes locaux d'habitat (PLH) et des Plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), le lancement d'études pour améliorer la connaissance (observatoire foncier, formation des métiers de la filière BTP, besoin en logement des jeunes, etc.) ou encore sur l'adaptation des règles techniques de construction ou la connaissance des filières de déchets de déconstruction.

Au niveau central, 1,59 M€ ont été engagés et 1,36 M€ ont été consommés en CP dans le cadre de partenariats nationaux : deux conventions triennales ont ainsi été conclues en 2023 avec Action logement services d'une part, avec l'association SOLIHA d'autre part, pour renforcer l'intervention dans les départements et régions d'outre-mer des acteurs de l'accession à la propriété et de l'amélioration de l'habitat privé.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et travaux d'office : AE = 34,14 M€ - CP = 21,25 M€

Les départements et régions d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 150 000 logements étant concernés sur un parc total de plus de 900 000 logements, et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte. Les besoins en matière de résorption et d'amélioration de l'habitat indigne et insalubre constituent donc un enjeu majeur de santé publique. Une évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer a été réalisée en 2022 avec la réalisation d'un diagnostic stratégique pour apprécier la mise en œuvre de la loi, la construction de scénarios d'évolution qui se déclineront par un plan pluriannuel de redynamisation de la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer dès 2023. Les principales actions mises en œuvre en 2023 au titre du plan pluriannuel sont l'élaboration des feuilles de route « du bidonville au logement » en Guyane et à Mayotte et la formation aux procédures LHI en Guadeloupe et en Martinique. Les autres actions seront intégrées au sein du plan logement outre-mer 2024-2027

En 2023, l'effort de l'État en matière de RHI dans les DOM s'est élevé à 34,13 M€ en AE et 21,25 M€ en CP soit une augmentation de plus 10 M€ en AE par rapport à l'année 2022.

Plus de 70 % des crédits engagés en AE concerne Mayotte en cohérence avec la prégnance de l'habitat insalubre sur ce territoire. L'objectif est le traitement de l'insalubrité irrémédiable par acquisition publique de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans le but de reloger, protéger et améliorer les conditions de vie des occupants. Actuellement, 56 opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sont déployées sur le territoire de Mayotte dont 35 en phase d'études pré-opérationnelles et 21 en phase opérationnelle avec travaux.

Toujours à Mayotte, 2,16 M€ ont par ailleurs été engagés pour des opérations de démolition d'habitat informel menées au titre des dispositions de l'article 197 de la loi ELAN. En 2023, ce sont 760 habitats illégaux qui ont ainsi été démolis en sus des 434 démolitions de 2022.

Aménagement urbain : AE = 30,76 M€ - CP = 20,14 M€

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) créés par l'article 31 de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 pour répondre aux problématiques de production de terrains viabilisés et de réduction du coût du foncier aménagé, et au soutien de l'opération d'intérêt national en Guyane.

Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement territorial et d'aménagement urbain (ORT, action cœur de ville, petites villes de demain...).

En 2023 l'effort de l'État en matière d'aménagement urbain dans les DROM s'est élevé à 30,8 M€ en AE et 20,1 M€ en CP. Les crédits LBU visant à financer l'aménagement urbain ont été essentiellement utilisés pour abonder les FRAFU particulièrement actifs dans deux territoires : Guyane et Mayotte.

En Guyane, la consommation s'est établie à 17,11 M€ en AE et 10,79 M€ en CP, soit un niveau équivalent à la consommation de 2022. L'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) est le principal bénéficiaire des subventions du FRAFU pour les opérations d'aménagement menées dans les secteurs de l'opération d'intérêt national.

3,25 M€ de crédits ont par ailleurs été directement alloués à l'établissement, pour une recapitalisation de la structure.

A Mayotte, 6,1 M€ ont été engagés, ce qui est inférieur à l'année précédente mais à un niveau équivalent à 2021. 0,7 M€ ont été consommés en CP.; dans ce département, des crédits ont également été destinés au soutien de structures intervenant dans le domaine de l'aménagement urbain, en particulier la Commission d'urgence foncière (CUF) dont l'objet est de régulariser les titres de propriété (1,5 M€ en AE, 0,3 M€ en CP).

ACTION

02 – Aménagement du territoire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aménagement du territoire		212 083 809 210 491 632	212 083 809 210 491 632		158 586 046 185 711 334	158 586 046 185 711 334

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	2 818 465
Total	0	0	0	2 818 465

En 2023, le programme 123 a poursuivi l'exécution des engagements conclus en 2021 au titre du plan de relance. Dans ce cadre, 2,82 M€ ont été payés au cours de l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 438 984	6 480 524	1 438 984	4 662 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 438 984	6 447 524	1 438 984	4 629 074
Subventions pour charges de service public		33 000		33 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 187 559	3 085 918	499 855	4 266 603
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 187 559	3 085 918	499 855	4 266 603
Titre 6 : Dépenses d'intervention	209 457 266	200 925 190	156 647 207	176 782 657
Transferts aux ménages				28 031
Transferts aux entreprises	1 900 000	12 793 989	1 900 000	30 370 902
Transferts aux collectivités territoriales	195 787 266	166 766 206	139 640 640	118 206 284
Transferts aux autres collectivités	11 770 000	21 364 995	15 106 567	28 177 440
Total	212 083 809	210 491 632	158 586 046	185 711 334

Les dépenses exécutées sur l'action 2 du programme sont principalement des opérations contractualisées et des opérations non contractualisées ainsi que le programme d'assistance technique européenne exposées ci-après

OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (185,36 M€ EN AE ET 146,76 M€ EN CP)

I. Contrats de convergence et de transformation – CCT pour la période 2019-2023 AE : 94,75 M€ - CP : 62,47 M€

Au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), pour la période 2019-2022, 475,93 M€ ont été contractualisés sur le programme 123 de l'action 2, pour les 5 DROM et ainsi que pour les 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Polynésie française).

Le contrat de développement territorial de la Polynésie française a été signé le 30 mars 2021 pour un montant contractuel de 89,35 M€. Il couvre la période 2021-2023.

Dans l'attente d'une nouvelle génération de CCT, des avenants de reconduction ont été conclus en 2023 à hauteur de 30,34 M€.

L'année 2023 marque la fin de la première génération des contrats de convergence et de transformation.

124,29 M€ ont été engagés et 82,54 M€ ont été mandatés.

L'année 2023, a été marquée par une forte consommation des engagements du fait qu'il s'agissait de la dernière année d'exécution des CCT.

P123/Territoire	Montant contractualisé 2019-2022 *	Avenant de prolongation 2023	Montant contractualisé 2019-2023	Exécution 2023		Exécution cumulée 2019 - 2023			
				AE	CP	AE	CP	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
Guadeloupe	30,50	4,72	35,22	7,62	1,87	38,11	7,17	108 %	19 %
Guyane	15,04	8,01	23,05	1,06	5,08	16,78	11,72	73 %	70 %
La Réunion	75,34	-	75,34	16,50	11,87	64,92	36,26	86 %	56 %
Martinique	27,87	-	27,87	9,86	4,04	28,09	8,21	101 %	29 %
Mayotte	163,01	-	163,01	40,58	27,45	111,14	53,06	68 %	48 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	9,50	2,16	11,66	2,60	1,73	10,83	8,19	93 %	76 %

Saint-Martin	39,50	9,88	49,38	10,33	4,00	46,87	9,81	95 %	21 %
Wallis-et-Futuna	26,57	5,57	32,14	6,20	6,43	31,12	30,20	97 %	97 %
Sous Total	387,33	30,34	417,67	94,75	62,47	347,87	164,61	83 %	47 %
Polynésie Française (2021-2023)	89,35	-	89,35	29,53	20,08	92,36	39,93	103 %	43 %
TOTAL	476,68	30,34	507,02	124,29	82,54	440,23	204,54	87 %	46 %

Montants en millions d'euros

CCT de Guadeloupe : AE = 7,62 M€ CP = 1,87 M€

A fin 2023, la Guadeloupe a engagé l'intégralité de son enveloppe.

Les principales opérations engagées sont :

- la valorisation de la recherche et de l'innovation locale pour accélérer le développement économique (1,38 M€) ;
- les équipements sportifs (1,3 M€) ;
- la requalification du centre des arts et de la culture (1,2 M€) ;
- la piste cyclable de Vieux-Habitants (1,1 M€) ;
- Le réaménagement des infrastructures pour la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) (1,1 M€).

CCT de Guyane : AE = 1,06 M€ CP = 5,08 M€

Pour la période 2020 à 2022, les crédits contractualisés au titre du P123 ont été transférés au programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour plusieurs projets sportifs qui sont :

- la construction d'une couverture et de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs municipaux à Saint-Laurent-du-Maroni (0,48 M€) ;
- l'aménagement d'un plateau sportif à Maripasoula (0,20 M€) ;
- la création de terrains playground sur la plaine des sports à Matoury (0,17 M€) ;
- la création d'un fitness park à Soula à Macouria (0,13 M€) ;
- la création de deux plateaux fitness au Bourg et à Bellevue (0,04 M€).

CCT de La Réunion : AE = 16,50 M€ CP = 11,87 M€

Le taux d'engagement du CCT de La Réunion est de 86 %.

En 2023, les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- l'Éco-cité (2,67 M€) ;
- la prévention du risque requins (1,87 M€) ;
- l'accompagnement de la production de logement social et amélioration du cadre de vie (1,56 M€) ;
- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (1,54 M€) ;
- la construction d'équipements sportifs (1,29 M€) ;
- la réduction des impacts des inondations (1,07 M€).

CCT de Martinique : AE = 9,86 M€ CP = 4,04 M€

A fin 2023, l'intégralité des crédits programmés sur le CCT de la Martinique a été engagée.

Les autorisations d'engagement de 2023 ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- les infrastructures sportives (1,7 M€) ;
- le développement de projets touristiques 1,7 M€ (le Golf de l'Espérance 0,6 M€, l'hippodrome Maurice Bruère Dawson 0,6 M€), sentier Nord de grande Randonnée 0,5 M€) ;
- le soutien aux filières de production (1,30 M€) ;
- le CHU (1 M€) ;
- la Maison du retour et de la famille, dispositif destiné à maintenir et favoriser le retour au pays des martiniquais de 18 à 40 ans (0,9 M€) ;
- l'aménagement des centres bourgs et amélioration du cadre de vie (0,87 M€).

CCT de Mayotte : AE = 40,58 M€ CP = 27,45 M€

A fin 2023, le taux d'engagement du CCT de Mayotte est de 68 %.

Les autorisations d'engagement de 2023 ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (20 M€) ;
- les routes départementales – réfection et aménagement de réseau et sécurité hors Plan Global Transports et Déplacements de Mayotte (9,82 M€) ;
- la mise aux normes et rénovation des équipements sportifs (7,61 M€) ;
- les aménagements touristiques (1,41 M€).

CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon : AE = 2,60 M€ CP = 1,73 M€

Le taux d'engagement du CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon est de 93 %.

Les principales opérations engagées en 2023 concernent :

- le barrage de la Vigie – études et travaux (2,28 M€) ;
- la mise en œuvre du Plan de développement agricole durable à Saint-Pierre et Miquelon : création d'une ferme pédagogique/pépinière d'entreprises - Études de définition (0,2 M€).

CCT de Saint-Martin : AE = 10,33 M€ CP = 4 M€

A fin 2023, le taux d'engagement du CCT de Saint-Martin est de 95 %.

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- la rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans (3,5 M€) ;
- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (1,65 M€) ;
- des études pour la création d'une liaison routière Savane – Galisbay (1,5 M€) ;
- la rénovation et l'aménagement du Stade Telbert Carti (1,35 M€) ;
- l'enlèvement des épaves de navires du lagon de Simpson Bay (1,07 M€) ;
- la réhabilitation d'une médiathèque en abri anticyclonique (1 M€).

CCT de Wallis-et-Futuna : AE = 6,20 M€ CP = 6,43 M€

A fin 2023, le taux d'engagement du CCT de Wallis-et-Futuna est de 97 %.

Les principales opérations engagées portent sur :

- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (1,43 M€) ;
- les infrastructures scolaires (1,16 M€) ;
- la rénovation des infrastructures routières sur Wallis et sur Futuna (1,12 M€) ;
- l'aide à l'enfance (0,4 M€) ;
- le programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé (0,26 M€).

II. CDT de la Polynésie française AE = 29,53 M€ CP = 20,08 M€

Le CDT 2021-2023 comprend 2 volets :

- Volet Pays pour les investissements entrant dans le champ de compétences de la Polynésie française : secteur primaire, transition énergétique, logement social, développement touristique, développement culturel, infrastructures et équipements sportifs, santé, solidarité ;
- Volet communes pour les investissements communaux (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets).

Contrat de développement et de transformation – volet Pays

Le CDT Pays prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec la collectivité de Polynésie française, de crédits à hauteur de 66,45 M€ pour la période du contrat.

Les autorisations d'engagement de 2023 ont été mobilisées à hauteur de 22,15 M€ pour soutenir la poursuite des démarches stratégiques portées par le gouvernement de la Polynésie française en vue de :

- Soutenir l'agriculture et l'agrotransformation (6 M€) : Ces crédits ont notamment permis la construction du centre technique des plants et semences de Ua Huka aux Marquises, la construction du bâtiment technique Agropol 3, l'aménagement du domaine « Boubée-Barrier » ou encore la création d'un abattoir à Raiatea ;
- Développer l'offre locative : 5,23 M€ ont ainsi été attribués à l'office polynésien de l'habitat pour financer la viabilisation de 28 lots à Faaroa, la reconstruction de la STEP Vaitavatava et du lotissement Nahoata, l'acquisition de terrains et la réalisation d'études préliminaires en vue d'accroître l'offre de logements sociaux ;
- Moderniser les structures de santé de proximité : 7,82 M€ ont été consacrés à cette politique prioritaires, ayant permis notamment la Construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin, le renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé, l'acquisition de nouveau matériels de soins au centre hospitalier ;
- Moderniser les infrastructures sportives : 2,38 M€ ont été alloués à l'IJSPF, ayant permis de financer la tour d'arbitrage pour les épreuves de surf à Teahupoo ainsi que la viabilisation et l'aménagement du domaine Rose dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

S'agissant des CP, les opérations en cours et nouvellement programmées ont donné lieu à des décaissements à hauteur de 17,52 M€.

Contrat de développement et de transformation- volet Communes

Le CDT communes prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec la collectivité de Polynésie française, de crédits à hauteur de 22,15 M€ pour la période du contrat, pour des opérations conduites par les communes.

En 2023, l'engagement s'est élevé à 7,38 M€ et a permis de financer 9 opérations relatives aux services publics environnementaux. S'agissant des CP, 15 opérations ont généré des liquidations pour un montant total de 2,55 M€.

34 opérations ont été engagées sur les thématiques suivantes :

- Adduction d'eau potable : 21
- Assainissement des eaux usées : 9
- des déchets : 4

III. Contrat de développement (CDEV) AE : 60,84 M€ - CP : 57,02 M€

Plusieurs de ces contrats qui concernent les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie sont arrivés à leur terme mais des opérations pluriannuelles continuent à mobiliser des CP.

En 2023, le montant des dépenses consacrées aux contrats dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie s'élève à 60,84 M€ en AE et à 57,02 M€ en CP

CDEV en M€

Collectivités	Montant inscrit au contrat relevant du P123	Exécution 2023		Exécution cumulée sur la durée des contrats			
		AE	CP	AE	CP	Taux d'engagement	Taux de couverture des engagements
Saint-Martin (2014-2020)	39,0	-0,27	2,04	34,13	24,99	88 %	73 %
Saint-Pierre et Miquelon (2015-2018)	7,5	0,00	0,00	5,96	5,83	79 %	98 %
Wallis et Futuna (2012-2018)	34,0	0,00	0,00	32,60	32,16	96 %	99 %
Polynésie Française (2015-2020)	175,7	0,02	8,83	141,01	110,33	80 %	78 %

Nouvelle-Calédonie (2017-2023)	449,1	61,09	46,15	418,01	278,16	93 %	67 %
TOTAL COM	705,31	60,84	57,02	631,71	451,46	90 %	71 %

Contrat de développement de Saint-Martin 2014-2020 : AE = 0,11 M€ et CP = 2,04 M€

Pour 2023, 2,04 M€ de CP ont été consommés sur les opérations engagées entre 2014 et 2020. Par ailleurs, 0,11 M€ ont fait l'objet d'un réengagement du CDEV afin de payer le solde de la subvention de Bibliothèque sans frontière.

Contrat de développement de la Polynésie française 2015-2020 : AE = 0,02 M€ et CP = 8,83 M€

Signé en mars 2015, le contrat de projets 2015-2020 a pris fin au 31 décembre 2020.

Cependant, en début d'année un engagement complémentaire de 20 708,17 euros a dû être régularisé pour l'opération « Réalisation d'une déchetterie dans la vallée de Punaruu ». Cette opération relève de la programmation 2020 du contrat de projet 2015-2020, sur le volet « communes ». Elle avait fait l'objet d'un engagement partiel en fin de gestion 2020. Des incertitudes sur le démarrage de l'opération avaient contraint le RBOP à repousser l'engagement complémentaire. C'est en toute fin d'année 2022 qu'un commencement d'exécution a été confirmé.

Malgré un exercice 2023 marqué par un contexte économique peu favorable au bon déroulement des chantiers, le total des paiements s'élève à 8,83 M€.

Contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2023 : AE = 61,09 M€ CP = 46,15 M€

Comme pour les CCT le contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2022 a été prolongé d'une année. Le montant contractualisé du programme 123 sur la période 2017-2023 est de 449,1 M€.

Pour cette année d'exécution, 61,09 M€ ont été engagés et 46,15 M€ ont été mandatés. Une partie de ces crédits a été consommée par appel à projet sur des opérations de soutien à l'investissement (SAI).

Répartition de la consommation par périmètre :

PERIMETRES	Exécution 2023 en M€	
	AE	CP
Nord	17,61	20,65
Sud	10,55	12,89
Îles	8,89	3,97
Nouvelle-Calédonie	10,39	6,51
Intercollectivités	1,67	0,73
Gouvernance et évaluation	0,00	0,00
Sous-total	49,11	44,75
Soutien à l'investissement (AAP) *	11,98	1,40
Total	61,09	46,15

*La ligne « Soutien à l'investissement » correspond à la partie des crédits CDEV opérée par appel à projet en 2023

Répartition de la consommation du soutien à l'investissement par commune :

Communes	2023 en M€	
	AE	CP
Boulouparis	0,11	0,03
Dumbea	0,84	0,00
Farino	0,06	0,00

Île des Pins	0,24	0,00
Kaala-Gomen	0,43	0,13
Koumac	0,35	0,00
La Foa	0,13	0,04
Mont-Dore	0,16	0,00
Noumea	1,81	0,00
Nouvelle-Calédonie	0,35	0,11
Païta	0,79	0,24
Ponerihouen	0,18	0,00
Province des Îles Loyaute	0,04	0,00
Province Nord	0,64	0,00
Province Sud	5,04	0,76
Sarramea	0,03	0,00
Thio	0,12	0,00
Voh	0,32	0,10
Mare	0,35	0,00
Total SAI AAP (Soutien à l'investissement)	11,98	1,40

IV. La mise en œuvre du plan de relance

En 2021, le plan de relance prévoyait une accélération de la mise en œuvre des contrats, une enveloppe de 20 M€ en AE a été ouverte, cette dotation a été intégralement engagée. En 2023, la consommation continue en CP uniquement.

Pour cette année la consommation en CP est de 2,64 M€, portant le bilan des paiements à 13,34 M€, soit un taux de couverture de 67 %.

V - Contrat plan État-Région – CPER

Contrat plan État-Région – CPER 2015 – 2019 : AE = -0,15 M€ CP = 4,42 M€

Les derniers engagements sur cette génération de contrats ont été effectués en 2018.

En 2023, 4,42 M€ de CP ont été consommés, portant le bilan des paiements sur cette génération de contrat à 104,38 M€, soit un taux de couverture de 73 %.

Par ailleurs, 0,15 M€ ont fait l'objet d'un retrait d'engagement en Martinique.

Contrat plan État-Région – CPER 2007 – 2014 CP = 0,14 M€

En 2023, 0,14 M€ de CP ont été consommés, portant le bilan des paiements sur cette génération de contrat à 331,14 M€, soit un taux de couverture de 85 %.

OPÉRATIONS NON CONTRACTUALISÉES (40,73 M€ en AE et 38,05 M€ en CP)

Cette rubrique comprend :

- Le programme d'assistance technique européenne ;
- Les opérations non intégrées aux contrats et conventions, mais résultant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'État.

Les principales opérations sont répertoriées ci-après.

Programme national d'assistance technique européenne (EUROP'ACT) : AE 0,53 M€ - CP 0,52 M€

Le ministère chargé des outre-mer participe à une mission d'appui aux programmes opérationnels des régions ultrapériphériques dans le cadre de la programmation des fonds européens structurels d'investissement 2014-2020. En 2023, 0,39 M€ en AE et 0,39 M€ en CP ont été consommés pour le concours du ministère chargé des outre-mer au programme Europ'Act. Le reste des dépenses de crédits d'assistance technique concernent des frais de transport et de mission pour les agents du ministère se rendant aux comités de suivi organisés dans les régions ultrapériphériques afin de représenter le ministère chargé des outre-mer dans ces instances.

Par ailleurs, la préfecture de Mayotte a financé la constitution du nouveau GIP « L'Europe à Mayotte » destiné à optimiser l'utilisation des fonds européens et en faire bénéficier le plus grand nombre d'acteurs socio-économiques du territoire. En 2023, une subvention de 0,08 M€ a été versée à ce titre.

Le Fonds mahorais de développement économique social et culturel (FMDESC) : AE 0,72 – CP 1,37 M€

Le FMDESC a bénéficié en 2023 de 0,72 M€ en AE et de 1,37 M€ en CP.

Actions en faveur du tourisme : AE 0,24 M€ - CP 0,25 M€

En 2023, 0,2 M€ ont été engagés et 0,21 M€ ont été consommés en CP dans le cadre du partenariat conclu avec Atout France pour ses actions de promotion du tourisme ultramarin.

Par ailleurs, 40 k€ ont été engagés et 38 k€ payés pour soutenir l'agence d'attractivité et de développement touristique de Mayotte.

Recherche : AE 0,22 M€ - CP 0,16 M€

Comme en 2022, la préfecture de Guyane a réservé 223 k€ pour soutenir les projets de recherche et innovation, 164 k€ de CP ont été versés.

Études et évaluation : AE 2,30 M€ - CP 1,53 M€

Le ministère chargé des outre-mer conduit un programme d'évaluations des politiques publiques en collaboration avec les ministères et collectivités territoriales concernés et a participé à différentes études effectuées en lien avec l'INSEE. En parallèle, les préfectures d'outre-mer mènent des études relatives aux problématiques de leur territoire. En 2023, la direction générale des outre-mer (DGOM) a maintenu son action en termes d'évaluation des politiques publiques outre-mer.

L'année a été marquée par la mise en œuvre du plan d'évaluation du régime fiscal d'aide à l'investissement productif neuf outre-mer validé par la Commission européenne et la poursuite des travaux sur le régime fiscal ultramarin d'imposition sur la consommation. La DGOM a également conduit un travail sur les dispositifs de mobilité des jeunes et démarré une évaluation du dispositif de formation en apprentissage dans les DROM.

Enfin, la DGOM, en partenariat avec l'ANCT, a continué à soutenir des études conduites par les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales, mais également à y développer la prospective en permettant aux collectivités des DROM de participer au programme des Fabriques de perspectives mis en place par l'ANCT. Ainsi, la Communauté de communes du Sud de Mayotte a pu bénéficier d'un accompagnement sur la thématique du tourisme responsable.

Par ailleurs, dans la perspective négociations sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, deux audits sur l'accord de Nouméa et la décolonisation ont été engagés, pour un montant total de 324 k€.

Actions en faveur de l'environnement : AE 6,81 M€ - CP 6,22 M€

- Au niveau central, 5,75 M€ en AE et 5,15 M€ en CP ont été consacrés à des actions en faveur de l'environnement, dont 5,19 M€ dans le cadre de la convention conclue avec l'office national des forêts, chargé par le ministère de la mise en œuvre des trois actions suivantes :

- La surveillance et la gestion du foncier forestier public, hors terrains du Conservatoire du Littoral (Action 4)
 - Le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux, comprenant la gestion de l'Observatoire de l'activité minière et l'organisation de missions héliportées en Guyane (Action 5) ;
 - L'accompagnement des communautés locales en Guyane (Action 8).
- Consommation relevant de l'administration territoriale : 1,10 M€ en AE et 1,06 M€ en CP.

Les crédits ont été mobilisés sur différentes actions qui sont les suivantes :

La lutte contre les sargasses : en complément des actions mises en œuvre dans le cadre du plan interministériel piloté sur le programme des interventions territoriales de l'État, le programme a financé à hauteur de 0,60 M€ en AE et 0,43 M€ en CP en Guadeloupe et 0,03 M€ en AE et 0,43 M€ en CP en Martinique.

En Guyane, 0,20 M€ ont été engagés pour le financement de travaux d'urgence pour la station d'épuration Leblond de Cayenne portée par la CACL afin de permettre le traitement des boues de vidanges, en complément des crédits engagés sur le fonds vert.

L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) mobilise plusieurs conventions :

- La Polynésie française a consommé en 2023, 0,07 M€ en AE et 0,02 M€ en CP sur des projets liés au tourisme et loisirs marins, approvisionnement en nourriture et opportunités de pêche lagonaire et côtière, protection du littoral et adaptation au changement climatique, bio-prospection et recherche et éducation, assainissement des eaux et lutte contre les pollutions.
- La Nouvelle-Calédonie a consommé au titre de l'IFRECOR 0,09 M€ en AE et en CP attribués au conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie et destinés à financer la mise en œuvre d'une action de bancarisation des données récifales de Nouvelle-Calédonie.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local de l'IFRECOR sur les Terres australes et antarctiques françaises, une dotation a été allouée d'un montant de 54 k€ en AE et en CP.

Enfin, 0,02 M€ ont été versés à l'office français de la biodiversité pour l'organisation des rencontres annuelles Biodiversité et Territoires de décembre 2023.

Actions en faveur du développement économique : AE 0,36 M€ - CP 0,20 M€

Les dépenses en faveur des observatoires des prix, des marges et des revenus ont concerné la mise en place de baromètre de suivi des prix, des campagnes de communication sur la formation des prix, actions de communication relative au Bouclier Qualité/Prix (BQP) et l'organisation de séminaires de travail.

	Montants notifiés (M€)		Exécution 2023 (M€)	
	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	0,12	0,12	0,00	0,00
Martinique	0,08	0,08	0,00	0,00
Guyane	0,08	0,08	0,04	0,01
La Réunion	0,08	0,06	0,22	0,12
SPM	0,03	0,04	0,04	0,04
Mayotte	0,10	0,11	0,05	0,02
Wallis-et-Futuna	0,08	0,08	0,01	0,01
TOTAL	0,57	0,56	0,36	0,20

L'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier : AE 1,23 M€ - CP 1,23 M€

Chaque année, une dotation a été versée à l'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF), qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. Cette année la dotation s'est élevée à 1,23 M€ (AE = CP).

Convention de fonctionnement Nouvelle-Calédonie : AE 10,06 M€ - CP 9,83 M€

Lors de la négociation de l'avenant du contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. En 2023, la Nouvelle-Calédonie a consommé 10,06 M€ en AE et 9,83 M€ en CP.

Plan séisme Antilles (PSA) : AE : 4,5 M€ - CP : 1,06 M€

En Guadeloupe, 0,3 M€ ont été engagés pour l'opération « confortement parasismique de l'école Soliveau du Moule ». En Martinique, 0,22 M€ ont été payés au titre du PSA.

Abris anticyclonique en Polynésie française : AE 4,20 M€ - CP 0,84 M€

Les crédits consommés ont permis d'assurer le financement de 10 opérations.

- 2 opérations de travaux ;
- Travaux de construction d'une infirmerie abri à Rangiroa/ Tiputa ;
- Travaux de construction d'un abri-école à Hikueru.
- 8 opérations d'études à Fakarava, Rangiroa (x2), Arutua, Nukutavake, Fangatau (x2) et Anaa

Agriculture et pêche : AE 6,84 M€ - CP 6,67 M€

- Consommation relevant de l'administration centrale : 6 M€ en AE = CP

Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) : conformément aux engagements du Président de la République de fin 2019, le ministère chargé des outre-mer a attribué une enveloppe annuelle de 6 M€ à l'Office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEAOM) pour le financement de projets d'investissement au profit de l'agriculture.

- Consommation relevant de l'administration territoriale : 0,84 M€ en AE ; 0,43 M€ en CP

A La Réunion, un montant de 0,81 M€ a été engagée au titre du programme global de maîtrise sanitaire bovine. 430 k€ ont été mandatés

A Mayotte, 0,02 M€ ont été engagés et 0,24 M€ ont été payés sur des dossier antérieures pour le soutien au secteur de la pêche

Infrastructures : AE 2,40 M€ - CP 2,36 M€

Au titre des infrastructures, la Guyane a engagé 2,40 M€ et payé 2,36 M€. Ces crédits ont été mobilisés principalement pour les travaux de réhabilitation de la route de Petit-Saut (2,2 M € en AE).

Autres opérations : AE 4,38 M€ - CP 6,43 M€

A Saint-Martin 1,54 M € ont été payés sur des engagements antérieurs pour l'opération « construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD.

Une subvention exceptionnelle de 626 k€ a été attribuée à Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'aide au fioul. Dans le cadre de cette subvention, Saint-Pierre-et-Miquelon a consommé 626 k€ en AE et 500 k€ en CP.

Le programme expérimental au profit de la jeunesse en errance à Mayotte a été lancé en 2022 à hauteur de 1,4 M€. En 2022, 200 k€ ont été consommés. En 2023, Mayotte a décidé de reconduire le reliquat des crédits non engagés et ainsi de financer les actions aux bénéficiaires des jeunes sur le territoire notamment quatre associations développant un projet sectorisé de médiation sociale à destination des 11-17 ans (cœur de cible : 12-16 ans). A ce titre, 842 k€ ont été engagés et payés.

A Wallis-et Futuna, 0,53 M€ en AE et 0,06 M€ en CP ont été mobilisés pour financer plusieurs projets dont des travaux urgents sur le lycée et sur le quai de Léava.

ACTION

03 – Continuité territoriale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Continuité territoriale		51 987 485 50 318 796	51 987 485 50 318 796		51 882 512 50 357 033	51 882 512 50 357 033

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		222 788		217 214
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		130 608		125 034
Subventions pour charges de service public		92 180		92 180
Titre 6 : Dépenses d'intervention	51 987 485	50 096 008	51 882 512	50 139 819
Transferts aux ménages	40 904 434	34 056 357	40 499 461	33 985 136
Transferts aux entreprises	6 163 901	9 641 832	6 463 901	9 641 832
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 731 226	2 879 150	2 711 310
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	3 666 593	2 040 000	3 801 541
Total	51 987 485	50 318 796	51 882 512	50 357 033

Après neutralisation des retraits d'engagements sur opérations antérieures et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, le total des dépenses au titre de cette action s'élève à 50 338 154 € en AE et 50 353 033 € en CP.

Les actions financées en 2023 sont présentées globalement par dispositifs ci-après.

FONDS DE CONTINUITE TERRITORIALE : 36,78 M€ en AE et 36,67 M€ en CP

Périmètre LADOM : 30,00 M€ en AE=CP

LADOM assure l'activité et la gestion des crédits du fond de continuité territoriale pour les DROM au travers de trois dispositifs : l'aide à la continuité territoriale (ACT), le passeport pour la mobilité Études (PME), et le passeport pour la mobilité en formation professionnelle (PMFP). Ces crédits sont destinés aux aides aux transports aériens. Dans certaines conditions, le transport terrestre des stagiaires de la formation professionnelle peut aussi être couvert.

Les crédits d'intervention alloués en 2023 à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) sur le programme 123 se sont élevés à 30 M€ en AE et en CP. Les dépenses de l'opérateur relatives à la continuité territoriale se sont élevées à 42,5 M€ dont 1,7 M€ financées par les collectivités locales

- Aide à la continuité territoriale (ACT)

L'activité de LADOM a fortement augmenté en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation des bons de transport au premier trimestre 2023.

L'île de La Réunion est la principale zone de mobilisation de l'aide à la continuité territoriale avec 33 097 bons de transport réalisés en 2023, contre 28 257 en 2022.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2022/2023	GAUDELLOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2022	7 307	2 248	7 430	28 257	2 851	48 093
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2023	10 199	2 628	10 028	33 097	3 603	59 555
Variation 22/23	2 892	380	2 598	4 840	752	11 462
Variation 22/23 en %	40 %	17 %	35 %	17 %	26 %	24 %
Budget État réalisé décembre 2022	1 972 890	674 400	2 005 931	10 173 956	1 254 440	16 081 617
Budget État réalisé décembre 2023	3 336 858	1 001 564	3 340 021	14 924 319	1 878 524	24 481 286
Variation budget réalisé 22/23	1 363 968	327 164	1 334 090	4 750 363	624 084	8 399 669
Variation budget réalisé 22/23	69 %	49 %	67 %	47 %	50 %	52 %

*NB : Tableau présentant le nombre et le coût des transports réalisés au cours de l'exercice et non le volume de paiements réalisés par l'agence, qui s'est élevé au total à 20,74 M€ en 2023

- Passeport pour la mobilité des études (PME)

LADOM a émis 16 947 mesures de transport au titre du programme PME, soit une augmentation d'activités de 7 % entre 2022 et 2023. Pour mémoire, l'activité de 2022 était déjà en augmentation de 8 % par rapport à 2021.

Le budget engagé a été de 15,8 M€, soit 1 M€ de plus qu'en 2022. L'activité 2023 a dépassé l'activité de 2019 qui était jusqu'alors, l'année ayant connu la plus forte activité. Pour rappel, l'agence avait réalisé en 2019, 16 767 mesures.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2022/2023	GAUDELLOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2022	3 188	880	2 165	2 431	7 135	15 799
Nombre de mesures PME réalisés décembre 2023	3 626	1 195	2 758	2 243	7 125	16 947
Variation 22/23	438	315	593	-188	-10	1148
Variation 22/23 en %	14 %	36 %	27 %	-8 %	0 %	7 %

PASSEPORT MOBILITE ÉTUDES 2023	TOTAL
Nombre de bénéficiaires	10 018
Nombre de mesures (trajets)	16 947
Rappel activité au 31 décembre 2022	15 799
Variation 2023/2022	7 %
Rappel activité au 31 décembre 2021	14 616
Variation 2022/2021	8 %

- Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)

Ce budget concerne les allers/ retours des stagiaires en formation qualifiante longue, ainsi que les allers/retours des stagiaires en période d'application en entreprise ou formations de courte durée. En 2023, 1 775 bénéficiaires sont entrés en formation, contre 1 695 en 2022. LADOM finance le billet aller pour tous les bénéficiaires, ainsi que les billets retour pour les bénéficiaires qui en font la demande à l'issue de leur parcours de formation dans la France hexagonale.

De plus, 661 bénéficiaires ont bénéficié d'un billet aller/retour dans le cadre du PMFP transits, 657 bénéficiaires pour les oraux de concours contre 517 en 2022, 4 bénéficiaires pour la validation des acquis et de l'expérience (non prise en charge en 2022). Enfin, 401 bénéficiaires ont sollicité un billet aller dans le cadre du dispositif prise de poste contre 158 en 2022.

Les dépenses engagées en 2023 sont à hauteur de 3,6 M€ contre 3,3 M€ en 2022.

- Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)

Ce budget concerne les allers/retours des stagiaires devant réaliser un stage. En 2023, 445 bénéficiaires ont bénéficié de ce dispositif, contre 392 en 2022. LADOM finance le billet aller/retour pour tous les bénéficiaires.

Les dépenses engagées en 2023 sont à hauteur de 0,5 M€.

- ACT obsèques et rapatriement funéraire

Les paiements s'établissent en 2023 à 0,15 M€ pour 369 mesures, soit une stabilité par rapport à 2022 (0,12 M€ pour 378 mesures). En 2021, 180 mesures avaient été validées ce qui correspond à une hausse de 52 % en 2023. Les décisions prises en 2021, avaient permis d'élargir le champ des bénéficiaires (ouverture de l'aide aux sœurs et frères, possibilité d'utiliser l'aide en vue de rendre une dernière visite à un proche...) ce qui explique cette augmentation.

S'agissant du rapatriement de corps, 6 transports ont été réalisés en 2023 pour un montant de 7 444 €.

Périmètre hors LADOM : 6,78 M€ en AE et 6,68 M€ en CP

Dans les collectivités françaises du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon, où LADOM ne disposent pas d'implantations locales, la gestion des aides allouées au titre du fonds de continuité territoriale relève des services locaux de l'État.

Les crédits consommés au titre de la continuité territoriale dans ces collectivités en 2023 se sont élevés à 6,78 M€ en AE et 6,67 M€ en CP, soit une hausse de +30 % en AE et +28 % en CP par rapport à 2022 (4,73 M€ en AE et 4,80 M€ en CP).

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le total des dépenses s'est élevé à 140 285,66 € en AE et 135 177,69 € en CP.

172 dossiers de passeport mobilité Études ont été instruits dont 104 ont obtenu une décision favorable ; Par ailleurs, 10 dossiers de prise en charge de passeport mobilité formation ont été financés et seules deux aides à la continuité territoriales ont été attribuées.

En Polynésie française, en raison de l'attractivité suscitée par la revalorisation du montant forfaitaire de l'aide à la continuité territoriale et la forte reprise des échanges internationaux depuis 2022, la consommation des crédits du fonds de la continuité territoriale en Polynésie française atteint un niveau exceptionnel en 2023.

Ainsi, l'enveloppe de 1,1 M€ initialement programmée s'est avérée insuffisante pour couvrir les besoins de la continuité territoriale. Des crédits complémentaires ont été dégagés en gestion sur le programme à hauteur de 0,60 M€, le niveau de consommation finale apparaissant ainsi en progression de plus de 59 % par rapport à 2022.

En Nouvelle-Calédonie, comme les années précédentes, une subvention de 2,2 M€ (AE=CP) a été octroyée au GIP Cadres Avenir chargé d'assurer la gestion des passeports mobilité Études et Formation professionnelle pour le compte de l'État.

Le passeport mobilité a bénéficié en 2023 à 807 étudiants, 314 adultes en formation professionnelle, et 37 stages professionnels. Soit 1158 bénéficiaires, contre 1080 l'an dernier.

Par ailleurs, 2 077 289,13 € ont été consommés en AE et 2 022 296,41 € en CP au titre de l'aide à la continuité territoriale.

La forte reprise des déplacements des bénéficiaires entre la France hexagonale et l'outre-mer, ainsi que la revalorisation du montant de l'aide au passage aérien expliquent l'augmentation du coût de ce poste de dépense.

A Wallis-et-Futuna, 617 625 € en AE et 600 335 € en CP dont 485 480 € en AE=CP consommés par versement au budget du Territoire.

Consommation au 31/12/2023 (CHORUS)	AE 2023	CP
Aide à la continuité territoriale + Volet funéraire (ACT)	132 145 €	114 855 €
Passeport Mobilité Formation Professionnelle – Stage professionnel (PMFP)	100 000 €	100 000 €
Passeport Mobilité Études (PME)	385 480 €	385 480 €
TOTAL	617 625 €	600 335 €

Toutefois, ces consommations ne reflètent pas la réalité de l'activité, puisqu'ils ne prennent pas en compte les dépenses réalisées grâce aux soldes des dotations versées avant 2023 au budget du Territoire. Ainsi, au-delà de l'enveloppe notifiée par l'État en 2023, les dispositifs de l'aide à la continuité territoriale et du passeport mobilité études disposaient déjà respectivement de 276 540 € et 55 716,19 € provisionnés sur le budget territorial de correspondant aux reliquats des versements antérieurs à 2023.

Eu égard aux crédits antérieurs à 2023 disponibles, la consommation réelle de l'ACT et du PME s'élèverait respectivement à 404 662 € et 433 457 € au 31 décembre 2023. La consommation réelle en 2023 du FCT, tous dispositifs confondus, était donc de 923 676 €.

Le tableau ci-après détaille le nombre de bénéficiaires par dispositif au cours de l'exercice :

Dispositif	Nombre de bénéficiaire	Coût moyen/bénéficiaire
Aide à la continuité territoriale	306	1 195,32 €
Volet funéraire (ACT)	37	1 192,94 €
Passeport Mobilité Formation Professionnelle ^[1]	63	1 358 €
Passeport Mobilité Stage Professionnel	0	X
Passeport Mobilité Études (PME)	400	1 083,64 €
TOTAL	806	

DÉSENCLAVEMENT - DESSERTES : 11,79 M€ en AE = CP**Desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon : 9,65 M€ en AE = CP**

L'attributaire de la délégation de service public (DSP) assure le service public pour les deux lignes maritimes :

- la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse) à raison de 50 rotations dans l'année dite internationale ;
- la desserte entre Saint-Pierre et l'île de Miquelon dite inter-îles pour assurer la continuité des marchandises entre les deux îles à raison de 70 rotations maximum.

Rapportés aux dotations inscrites en loi de finances initiale (6,16 M€ en AE et 6,46 M€ en CP), les crédits consommés pour l'exercice connaissent au 31 décembre 2023, une forte augmentation essentiellement liée à l'effet de la revalorisation annuelle de la rémunération versée au concessionnaire.

Par ailleurs, 839 k€ ont été versés cette année en vue de mettre un terme aux réclamations de l'opérateur sur la compensation des surcoûts auxquels il avait dû faire face en 2020 et 2021, du fait des effets de la crise sanitaire

Desserte aérienne de Wallis-et-Futuna : 2,14 M€ en AE=CP

La délégation de service public de transport aérien intérieur entre Wallis et Futuna signée en 2018 entre le Territoire et la compagnie Air Calédonie International a pris fin le 31 décembre 2023. Une nouvelle DSP a pris la suite au 1^{er} janvier 2024 pour cinq ans, selon un cahier des charges proche du précédent. Le délégataire est Air Loyauté. Bien que la DSP relève de la compétence du Territoire, l'État apporte chaque année un soutien au Territoire dans son financement. La DSP 2018-2023 était couverte par une convention État-Territoire fixant la part aidée par l'État, sur le Programme 123. Cette part était fixée à 55 % du coût des compensations financières dues chaque année à l'opérateur.

Afin de ne pas dépasser le montant total de la contribution de l'État prévu entre 2019-2023 par la « Convention relative à la participation financière de l'État aux frais d'exploitation des services aériens entre les aéroports de Wallis et Futuna » seulement 2 137 568 € en AE=CP ont été versés au budget territorial sur les 2 450 000 € ouverts en loi de finances initiale.

FONDS D'ÉCHANGES A BUT ÉDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS) : 1,77 M€ en AE et 1,89 M€ en CP

Inférieur aux montants inscrits en LFI (2,04 M€), le bilan d'exécution au titre de ce dispositif affiche un léger recul par rapport à l'exercice 2022 (1,89 M€ avaient alors été engagés et 1,92 M€ payés au titre de l'exercice).

Le tableau ci-après détaille les consommations budgétaires par territoire concerné :

TERRITOIRE	AE	CP
GUADELOUPE	210 328	243 421
SAINT MARTIN	90 000	90 000
GUYANE	317 626	396 219
MARTINIQUE	333 516	338 016
MAYOTTE	382 042	375 258
LA REUNION	173 559	186 685
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	9 659	9 659
WALLIS ET FUTUNA	50 000	50 000
NOUVELLE-CALEDONIE	99 503	99 503
POLYNESIE FRANCAISE	100 000	100 000
TOTAL FEBECS	1 772 233	1 888 761

ACTION**04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		12 150 000 16 775 267	12 150 000 16 775 267		12 150 000 16 137 473	12 150 000 16 137 473

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		273 831		325 551
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		273 831		325 551
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 150 000	16 501 436	12 150 000	15 811 922
Transferts aux ménages		455 316		455 316
Transferts aux entreprises		868 900		857 100
Transferts aux collectivités territoriales	10 150 000	8 430 107	10 150 000	8 422 642
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	6 747 113	2 000 000	6 076 864
Total	12 150 000	16 775 267	12 150 000	16 137 473

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 17 006 397 € en AE et 16 112 476 € en CP, déclinés comme suit :

Aides sociales : 0,51 M€ en AE et 0,47 M€ en CP

- Aide au logement en Polynésie française, 0,46 M€ en AE=CP

L'aide au logement étudiant est un dispositif mis en place en 2008. Au titre de l'année universitaire 2022-2023, **455 316 euros** ont été mobilisés au bénéfice des 339 étudiants remplissant les conditions d'accès au dispositif. On observe une diminution du nombre de bénéficiaires de l'ALE par rapport à l'année universitaire 2021-2022 en raison de travaux de rénovation de deux bâtiments du centre d'hébergement étudiant géré par l'Office Polynésien pour l'Habitat.

Les étudiants boursiers de la tranche la plus élevée du dispositif (Tranche C) représentent 60 % des bénéficiaires de l'ALE 2023, quasiment la même proportion qu'en 2022, ce qui vient confirmer le constat d'une paupérisation de la population étudiante. Le montant mensuel moyen de l'ALE par étudiant s'élève à 134 euros pour l'année universitaire 2022-2023

- Aide sociale en Martinique : 0,06 M€ en AE 0,02 M€ en CP

55 000 € ont été engagés et 16 500 € en CP ont été réglés en vue de subventionner une association à caractère social ayant vocation à lutter contre le dépeuplement de la Martinique et de mettre en valeur l'attractivité du territoire.

Actions dans le domaine sanitaire et social : 11,34 M€ en AE et 10,70 M€ en CP

- **Sur le territoire de la Polynésie Française (4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP)**

La contribution financière de l'État au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) s'est achevée en 2020. Pour poursuivre l'accompagnement du territoire dans le domaine de la santé, une convention globale de santé couvrant la période 2021-2023 a été signée le 14 octobre 2021 entre l'État et le Pays, portant sur un montant annuel de 13,2 M€ dont 8 M€ financés par le MOM, imputés pour moitié sur l'action 2 et pour moitié sur l'action 4.

4 M€ en AE= CP ont été mobilisés à ce titre en 2023 pour le financement de petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.

Par ailleurs, 0,1 M€ en CP ont été versés pour la finalisation d'opérations engagées dans le cadre de la convention Oncologie, arrivée à échéance en 2019.

- **Sur le territoire de Wallis-et-Futuna (4,2 M€ en AE et 4,03 M€ en CP) :**

Le contrat social n'avait pas fait l'objet d'échanges approfondis ni de revalorisation depuis 2015.

Suite au mandat donné au préfet, Administrateur supérieur, un nouveau contrat social portant sur la période 2023-2027 a été signé le 7 mars 2023 avec le Territoire. Ont dans ce cadre été prévues la revalorisation des aides et l'actualisation de la clé de financement entre les deux parties en vue de parvenir à un meilleur équilibre dans les contributions respectives.

Pour 2023, la part de l'État dans le financement du Contrat social a été revalorisé à hauteur de +2,5 M€ afin d'augmenter les allocations ainsi versées d'environ 200 € par mois.

Pour sa première année d'exécution, **4 200 000 € en AE et 4 027 162 € en CP de l'État ont été consommés** suite à leurs versements au budget du Territoire. La ventilation de cette dépense par dispositif du contrat social était la suivante :

Dispositif du Contrat social	AE	CP
Aides aux personnes âgées (APA)	2 772 418,50 €	2 772 418,50 €
Allocation aux personnes dépendantes / handicapées (APH/APD)	950 655,00 €	950 655,00 €
Subventions aux associations pour les personnes handicapées (SUBV)	131 250,00 €	131 250,00 €
Mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile (POLE)	345 676,50 €	172 838,25 €
TOTAL	4 200 000,00 €	4 027 161,75 €

- **A Mayotte AE= 1,77 M€ ; CP : 1,54 M€**

Cette dotation a permis de financer des dispositifs de proximité à destination de la population de l'archipel et notamment les médiations citoyennes, le volet social des opérations de lutte contre l'habitat indigne, les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit ainsi que l'insertion des jeunes les plus défavorisés.

Une subvention de 0,18 M€ a dans ce cadre été accordée à l'association MLEZI MAORE pour le financement des ambassadeurs de l'eau dans le cadre de la gestion de la crise de l'eau.

- **Autres interventions dans le domaine sanitaire et social : AE : 1,37 M€ CP : 1,03 M€**

- Dans le domaine sanitaire (AE : 0,73 M€ - CP : 0,41 M€)

Le ministère des outre-mer a choisi notamment de soutenir les actions de santé s'inscrivant dans les plans nationaux de santé publique et qui affectent particulièrement les outre-mer, notamment :

- La santé sexuelle : actions de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et d'accompagnement des familles, notamment en Guyane. L'infection par le VIH est encore très active dans les départements des Antilles et en Guyane et doit être combattue en poursuivant les actions d'information, de sensibilisation et de promotion de la santé sexuelle ; le MOM contribue également aux actions du Mouvement National du Planning Familial dans les DROM ;
- La lutte contre les conduites addictives et la participation financière aux études menées par l'OFDT ;
- L'accompagnement des femmes atteintes de cancers ;
- Diverses actions dans le domaine des maladies rares et de pathologies particulièrement fréquentes en outre-mer telles que l'endométriose ;
- Diverses actions dans le domaine de la nutrition et du diabète ;
- Diverses actions de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé.

- Dans le domaine social (0,63 M€ CP : 0,62 M€)

Le ministère chargé des outre-mer soutient les actions dans les domaines suivants :

- La lutte contre les violences et égalité femmes hommes notamment par l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences. La sensibilisation et l'action de prévention sur les violences auprès du grand public sont également des actions soutenues par le ministère chargé des outre-mer ;
- L'accès aux droits ainsi que la lutte contre le sans-abrisme et la grande pauvreté ;
- Le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- L'enfance et la parentalité dont les « Enfants de la Creuse » ou la prévention des violences dans le sport ;
- Le soutien aux personnes âgées dont les assises du bien vieillir en Guadeloupe ;
- Le soutien des associations « têtes de réseau » qui mènent des actions de structuration et formation au sein des associations locales.

En 2023, en lien avec le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, et dans le cadre du plan interministériel égalité entre les femmes et les hommes, le MOM a lancé un appel à projets visant à améliorer l'autonomisation des femmes et à améliorer leur santé, intitulé « Mobilisés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en outre-mer ». Le montant total alloué de 0,5 M€ (0,25 M€ chacun) a permis de soutenir 38 projets sur l'ensemble des territoires.

Culture, jeunesse et sports : 5,16 M€ en AE et 4,95 M€ en CP

- **Domaine Culture : AE = 3,31 M€ ; CP=3,18 M€**

- Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Établi par un protocole d'accord entre les ministères des outre-mer et de la culture, le FEAC favorise les échanges et la circulation des œuvres et des artistes et de fait leur visibilité. Ce fonds est doté à parité par le ministère des outre-mer et par le ministère de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles des départements, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées notamment) et du ministère des outre-mer.

Le fonds global de 1 M€ en 2023 par les deux ministères (0,5 M€ chacun) a permis de subventionner, en 2023, 232 projets.

- Subventions aux projets sur le secteur de la culture

Le ministère des outre-mer réserve par ailleurs une enveloppe financière afin de soutenir les projets culturels des associations et les grandes manifestations culturelles ultramarines en métropole ou celles se déroulant dans les collectivités ultramarines. En 2023, elle s'est élevée à 1,575 M€ correspondant à 137 actions culturelles et socioculturelles. Cet effort correspond notamment aux premières concrétisations du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, signée en mars 2022 par le ministre des outre-mer et la ministre de la culture.

Le ministère a également soutenu d'autres projets sociaux-culturels, dont :

- Un versement de 0,3 M€ en AE = CP pour la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
 - Un versement pour la convention d'études préalables relative à la création d'un mémorial national des victimes de l'esclavage de 0,144 M€ en AE et 0,72 M€ en CP ;
 - La déconcentration de crédits à hauteur de 0,2 M€ (AE=CP) pour le financement de projets « Microfolies » dans les territoires.
- **Éducation, jeunesse et sports : AE= 1,55 M€ ; CP=1,47 M€**

Le ministère chargé des outre-mer accorde des subventions pour la réalisation de projets ou la tenue d'événements ayant trait aux sports ou à la jeunesse. Il participe au financement de grandes manifestations qui s'inscrivent dans l'environnement régional des collectivités ultramarines. Il accompagne des actions structurantes. Sur le volet jeunesse, les actions soutenues ont porté notamment sur les champs de l'éducation, du périscolaire, de la médiation en milieu scolaire, de l'illettrisme, du décrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

En 2023, des subventions ont été accordées à 77 actions dans le champ de la jeunesse et des sports sur présentation de projets intéressant les publics de l'outre-mer et les ultramarins en métropole pour un montant de 0,718 M€ AE = CP.

En 2023, dans la perspective des Jeux olympique et paralympiques 2024, le MdOM a contribué au financement du passage de la flamme en outre-mer. à hauteur de 0,25 M€ en AE=CP, versés au comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) pour le passage dans cinq territoires ultramarins, conformément à la convention signée entre les deux structures.

- **Aide à la production et la diffusion audiovisuelle : 0,3 M€ en AE et 0,29 M€ en CP**

Le ministère chargé des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle en attribuant des subventions aux sociétés de production. En 2023, 0,3 M€ (en AE) ont ainsi été consacrés au secteur audiovisuel. Ces crédits ont favorisé la production de 48 documentaires et fictions, principalement consacrés aux thématiques culturelle, historique, environnementale et d'actualité des outre-mer.

ACTION

06 – Collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Collectivités territoriales		270 504 947 341 450 909	270 504 947 341 450 909		274 685 749 292 324 475	274 685 749 292 324 475

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	919 101	22 630 057	919 101	11 805 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	919 101	22 630 057	919 101	11 805 398
Titre 5 : Dépenses d'investissement		358 999	12 000 000	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		358 999	12 000 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	269 585 846	318 461 852	261 766 648	280 519 077
Transferts aux ménages		4 482		300
Transferts aux entreprises	10 000 000	35 062 106	8 576 287	32 061 529
Transferts aux collectivités territoriales	249 585 846	283 124 297	243 190 361	248 156 281
Transferts aux autres collectivités	10 000 000	270 968	10 000 000	300 968
Total	270 504 947	341 450 909	274 685 749	292 324 475

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 345 495 509 € en AE et 292 336 976 € en CP.

Les actions financées en 2023 sont présentées globalement par dispositifs ci-après et intègrent les crédits exécutés tant en titre 3 qu'en titre 6.

Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : AE = 0,551 M€ CP = 0,539 M€

La lutte contre l'orpaillage illégal est une opération interministérielle pilotée par le préfet de la région Guyane et le procureur de la République. Elle est conduite conjointement par les forces armées en Guyane, les forces de gendarmerie nationale et les autres services de l'État (PAF, ONF, DEAL, douanes, parc amazonien de Guyane). Elle exerce une pression constante sur l'orpaillage illégal empêchant l'exploitation clandestine des ressources aurifères du territoire par les « garimpeiros » en limitant ainsi les conséquences environnementales, sociales et économiques.

Dans la continuité de la réforme de 2018, l'implication forte des militaires et la meilleure coordination avec les forces de sécurité intérieure (FSI) a permis de conserver une constante capacité de saisie et de destruction. En 2023, la lutte contre l'orpaillage illégal représente 902 patrouilles conjointes Gendarmerie/FAG et 200 patrouilles autonomes Gendarmerie ; 213 mesures de garde-à-vue, 107 déferrements, 53 comparutions immédiates, 75 condamnés et 45 écroués, permettant ainsi la saisie de 60 M€ d'avoirs criminels.

En 2023, l'opération Harpie a aussi permis la saisie ou la destruction de matériels nécessaires aux orpailleurs tels que 60 concasseurs, 1 188 motopompes, 187 pirogues, 111 quads, 290 190 litres de carburant, et 5,775 kilos d'or. De plus, 4700 carbets illégaux ont également été détruits.

La lutte contre l'orpaillage illégal s'appuie sur le programme 123 depuis plusieurs années. Jusqu'en 2020, les 200 000 € alloués servaient essentiellement au financement des missions hélicoptérées de la gendarmerie. Depuis 2021, une dotation spéciale du ministère de la transition écologique (programme 113) a été dédiée à ces coûts de transports. Ce complément a permis d'utiliser les crédits du ministère délégué des outre-mer au profit d'autres postes de dépenses, notamment concernant les cinq volets incombant à l'état-major de lutte contre l'orpaillage et les pêches illicites (EMOPI) : répressif, diplomatique, économique, social et l'observatoire de l'activité minière.

Les crédits sont ainsi dédiés au financement d'interventions interministérielles de LCOI qui ne relèvent pas du cœur de métier des services engagés. Quelques dépenses emblématiques sur le P123 en 2023 pour la LCOI :

- Volet répressif : les crédits délégués à l'EMOPI ont permis l'installation d'un barrage fluvial pour bloquer les ravitaillements des sites d'extraction illégaux, pour un coût de 233 833,25 €. Ils ont aussi permis l'acquisition de matériels de surveillance au profit de la Gendarmerie dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal pour un coût de 36 557,53 €.

- Volet diplomatique : en juin 2023, l'EMOPI a organisé à Brasilia une conférence multilatérale (ILEN -7, régionale) sur l'orpaillage à l'échelle amazonienne et un échange technique avec la police fédérale sur les coopérations à venir, dont la traçabilité de l'or, la traçabilité du mercure, la surveillance du couvert forestier et l'enrôlement biométrique pour un coût de 89 208,17 €.

- Volet économique : l'EMOPI a participé à Genève à l'Assemblée générale du Forum intergouvernemental (IGF) sur la mine pour un coût de 2 537,16 €.

- L'observatoire des activités minières (OAM) : Des travaux de modernisation ont été lancés avec le recrutement de COEXIA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et une étude par le CNRS sur les indicateurs permettant de rendre compte du phénomène de l'orpaillage illégal. De plus, une étude sur l'influence chinoise au Suriname par la fondation pour la recherche stratégique (FRS) a été lancée sur l'analyse des modes d'extraction des garimpeiros pour un coût total de 76 384,90 €.

Moyens de sécurité civile AE = 0,594 M€ CP = 0,466 M€

Cette dotation s'attache principalement à soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires. Ce financement intervient en complément et jamais en substitution des moyens pouvant être mis en œuvre par les services de l'État ou les collectivités territoriales.

Les projets sont organisés autour de trois axes :

- améliorer la prévention et l'alerte à la population ;
- améliorer l'équipement des centres d'incendie et de secours ;
- améliorer l'équipement des centres opérationnels de gestion de crise des préfectures et hauts commissariats.

Un effort particulier est consacré au renforcement de l'organisation de la réponse de sécurité civile et des moyens dédiés à Wallis-et-Futuna, soumis à de nombreux risques naturels avec des moyens de sécurité civile limités et dont l'emploi est coordonné directement par l'administrateur supérieur.

Les consommations par territoire ont été les suivantes :

- Saint-Pierre-et-Miquelon : 48 220 € en AE et 48 220 € en CP pour l'acquisition de divers matériels liée au fonctionnement de la sécurité civile et au financement de formations pour les sapeurs-pompiers de l'archipel, dont notamment des caissons d'entraînement pour le centre de formation des pompiers (14 k€) ;
- Wallis-et-Futuna : 264 795 € en AE et 155 240 € en CP qui ont servi notamment au renforcement du dispositif d'alerte tsunami (sirènes d'alarme) et des centres d'accueil et de regroupement des populations de Wallis-et-Futuna. Les délais de réception de certains équipements ont contraint les services de l'État à engager en 2023 pour un décaissement prévu en 2024 ;
- Polynésie française : 33 467 € en AE et 14 227 € en CP pour l'achat de divers matériels de sécurité civile (gyrophares, sacs de secours, sirènes); 0,11 M€ ont par ailleurs été pris en charge, en AE et CP, pour rembourser les forces armées mettant à disposition leur moyens hélicoptères dans le cadre de missions de sécurité civile dans l'archipel.
- Guyane : 140 000 € en AE/CP pour une subvention octroyée à la Croix Rouge française pour assurer l'approvisionnement d'urgence de denrées sur les communes du fleuve sous la coordination de l'état-major interministériel zonal suite à la sécheresse exceptionnelle, la liquidation d'Air Guyane rendant difficile l'approvisionnement des communes isolées.

Fonds de secours pour l'outre-mer AE = 26,82 M€ CP = 10,9 M€

Le fonds de secours pour l'outre-mer est un dispositif de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, fréquentes outre-mer. Il permet à l'État de mobiliser une aide d'urgence et de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et aux infrastructures et équipements des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe : dans le cadre d'un secours d'urgence, il permet de subvenir aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée (alimentation, couvertures, tentes...), de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...) ou de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...);
- après une catastrophe : il fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages.

Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour les pertes de revenus et de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...). Hormis les décisions relatives à l'attribution rapide de secours d'urgence, les dossiers de demandes d'intervention du fonds de secours font l'objet d'une instruction par les services de l'État déconcentrés. Ils sont ensuite soumis à la validation du Comité interministériel du fonds de secours (CIFS), auquel participent les représentants du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en tant que de besoin, et de la direction du budget.

En 2023, le fonds de secours a été doté en loi de finances initiale de 12 M€ afin de répondre aux nombreuses catastrophes climatiques des années précédentes.

Sur la dotation classique du FSOM, les crédits exécutés suite aux décisions prises dans le cadre des CIFS se répartissent comme suit entre les territoires :

- **La Réunion** : 5,25 M€ en AE et 4,3 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles à la suite du passage du cyclone Batsiraï et de la sécheresse de 2022 ;
- **Martinique** : 1,41 M€ en AE et 2,1 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles à la suite de la sécheresse de 2021-2022 et aux fortes pluies de 2022 ;
- **Guadeloupe** : 6,98 M€ en AE et 1,17 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles, entreprises et particuliers à la suite des dégâts provoqués par la tempête Fiona, les fortes pluies de 2022 et la sécheresse de 2021 ; Par ailleurs, 9,99 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ont permis d'accompagner les collectivités territoriales sinistrées lors de ces événements climatiques
- **Guyane** : 1,87 M€ en AE et en CP au profit des exploitations agricoles et collectivités à la suite des inondations de 2022 ;
- **Nouvelle-Calédonie** : 1,3 M€ en AE et 0,17 M€ en CP pour les collectivités à la suite des fortes intempéries de 2022 ;
- **Polynésie française** : 0,02 M€ en AE et en CP à la suite d'un épisode de fortes houles en 2022.

Accompagnement de Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau : AE : 33,94 M€ CP : 20,09 M€

Mayotte a dû faire face en 2023 à une sécheresse majeure provoquant une grave pénurie d'eau. Pour répondre à cette crise et accompagner la collectivité et les populations sinistrées, l'État a déployé d'importants moyens pour assurer l'approvisionnement en eau potable de l'archipel.

Dans ce cadre, 6,26 M€ en AE et 5,63 M€ en CP ont été mobilisés localement pour l'approvisionnement et la distribution d'eau à la population mahoraise.

Le ministère chargé des outre-mer a par ailleurs pris en charge l'acheminement par voie maritime de conteneurs à destination de la population mahoraise pour un montant de 15,4 M€ en AE et 5,4 M€ en CP.

Enfin, une aide de 12,29 M€ en AE et 9,06 M€ en CP a été dédiée au soutien à L'Eau de Mayotte, opérateur de la gestion de l'eau à Mayotte, pour compenser les pertes engendrées par cette crise majeure

Dotations aux collectivités territoriales : AE = 283,54 M€ ; CP = 260,46 M€

1. Dotations de rattrapage et d'aide au développement : 64,45 M€ en AE et 68,86 M€ en CP

Les principales dotations sont les suivantes :

- **Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) :** 8,48 M€ en CP

Cette dotation est versée aux communes sous forme de subventions sur projets individualisés attribuées par le préfet (décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte).

Aucun nouveau projet n'a été engagé en 2023. 8,48 M€ ont été mandatés au titre des projets engagés au cours des années antérieures, soit un montant en forte augmentation par rapport aux années précédentes, du fait de l'avancement des opérations, notamment en rénovation, et du travail d'accompagnement renforcé des services de l'État vis-à-vis des communes pour réduire les restes à payer en aidant à la formalisation des demandes d'acomptes et de solde sur les opérations les plus anciennes.

- **Subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane :** 14,08 M€ en AE et 12,38 M€ en CP

Considérant les besoins en matière de construction et d'extension d'établissements scolaires en Guyane du fait notamment de la démographie croissante, l'instauration pour la Guyane d'une dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles permet de répartir la charge financière des constructions de ces équipements entre l'État, au titre d'un effort de solidarité, et les collectivités, compétentes en la matière.

Quatre projets ont été engagés sur les communes de l'ouest, Cayenne et Matoury pour plus de 14 M€.

Suite aux clôtures automatiques d'engagements juridiques (EJ), un recyclage de 1,47 M€ a par ailleurs été autorisé pour la poursuite du projet de construction du groupe scolaire La Cotonnière de Matoury.

Concernant les CP, la consommation s'élève à plus de 12 M€, soit trois fois plus que celle constatée en 2022.

- **Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane :** 31,64 M€ en AE et 29,16 M€ en CP

Cette dotation vise à répondre aux engagements pris par l'État dans le cadre du plan d'urgence des accords de Guyane (PUG) pour la période 2018-2023.

Trois opérations ont pu être engagées cette année pour 31,6 M€ (lycée professionnel du Larivot, collège III de Macouria, lycée V à Cayenne-phase études).

La diminution constatée cette année dans l'exécution en AE sur cette dotation résulte des difficultés à identifier un terrain pour un nouveau collège à Cayenne, aboutissant à ce que la collectivité territoriale de Guyane privilégie le lancement des études et de l'acquisition foncière pour la construction d'un nouveau lycée (3,4 M€ engagés en fin d'année au lieu de 20 M€ initialement prévus). La consommation en CP a en revanche été très dynamique cette année (29 M€), soit 5 M€ de plus qu'en 2022 du fait de l'avancement des opérations engagées depuis 2017.

- **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) : 11,10 M€ en AE = CP**

Pour rappel cette dotation, prévue au IV de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, est indexée sur le taux d'évolution, entre les deux années précédant l'année de son versement, du nombre d'élèves inscrits dans les collèges d'enseignement public à la rentrée scolaire.

- **Lycée de Wallis-et-Futuna 0,36 k€ en AE et 0,08 k€ en CP**

Versée en application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement de second degré étant demeurée une compétence de l'État à Wallis-et-Futuna, cette dotation est destinée à l'entretien du lycée d'État de Wallis-et-Futuna. Créé en 1993, son état est aujourd'hui dégradé et l'établissement ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. Une rénovation complète du bâtiment est en phase d'études. Les travaux ne pourront de fait débiter qu'en 2024.

Les dotations octroyées cette année ont permis à couvrir les dépenses d'entretien les plus urgentes

- **Fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française : 7,26 M€ AE=CP**

Créé en 1971, le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes polynésiennes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

2. Aide à la reconversion de l'économie polynésienne : 60,36 M€ en AE – 49,41 M€ en CP

Les contributions de l'État à la reconversion polynésienne demeurent stables ces dernières années ce qui constitue un signal fort de l'engagement de l'État vis-à-vis des communes. Elle se répartit en deux enveloppes :

- **Dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC) : 9,06 M€ en AE=CP**

Instituée par l'article 168 de la loi de finances pour 2011, la dotation territoriale pour l'investissement au profit des communes de la Polynésie française est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation face aux effets du changement climatique et au financement des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires. Depuis, la loi de finances pour 2016, le montant est désormais fixé en loi de finances.

La réalisation au 31 décembre 2023 sur ce dispositif, soit 9,05 M€ en AE=CP est donc conforme à la LFI.

- **Troisième instrument financier (3IF) : 51,3 M€ en AE et 40,3 € en CP**

Autre composante de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne, le troisième instrument financier est né de la réforme de l'ex-dotation globale de développement économique en 2011. Calibré pour un engagement annuel de l'État de 51 312 800 euros, ce dispositif contractualisé vise à soutenir à hauteur de 70 % du montant TTC (80 % du montant HT avant 2020), les investissements prioritaires de la Polynésie française en matière d'infrastructures :

- routières ;
- aéroportuaires ;

- maritimes ;
- de défense contre les eaux.

En 2023, 50 nouvelles opérations ont été engagées. Depuis la création de ce dispositif, 850 opérations ont été engagées pour un montant total de participation de l'État de 650 millions d'euros.

Eu égard à la nature des opérations subventionnées et aux modalités de paiement, le troisième instrument financier connaît un décalage temporel entre engagements et paiements. En effet, la majeure partie des chantiers étant structurants, la conduite des opérations programmées implique généralement un délai de réalisation de 36 mois. De plus, l'État intervient principalement en remboursement des dépenses justifiées par la collectivité. De ce fait, les crédits de paiement mobilisés en année N correspondent généralement à des autorisations d'engagement consommées en année N-3. Le montant des demandes de paiement émises suit donc une courbe ascendante depuis le troisième exercice de programmation.

En 2023, le total des paiements s'élève à 40,2 M€, soit 78 % d'une année d'engagement.

Ce niveau de consommation est en retrait par rapport aux années précédentes (46,8 M€ en 2020, 45,6 M€ en 2021 et 41,1 M€ en 2022) et vient confirmer une tendance amorcée avec la crise sanitaire et qui s'explique par différents facteurs :

- difficultés d'approvisionnement sur certains matériaux comme par exemple les agrégats ;
- renchérissement des coûts qui obligent les porteurs de projet à revoir leurs opérations et à rendre les marchés infructueux ;
- étroitesse du marché local avec des entreprises qui n'arrivent pas à répondre à la demande (carnet de commandes surchargés) et dont certaines se trouvent en situation de quasi-monopole.

3. Subventions de fonctionnement : AE = 158,77 M€ ; CP = 142,24 M€

Les principales subventions sont les suivantes :

- **Soutien au Conseil départemental de Mayotte** : 50 M€ en AE=CP

Par contrat signé en décembre dernier par la Première ministre, l'État a accordé au Conseil départemental de Mayotte une aide à hauteur de 150 M€ dont 50 M€ ont été engagés et versés en 2023 afin d'améliorer structurellement sa situation financière et organisationnelle.

- **Soutien à la Collectivité territoriale de Guyane** : 40 M€ en AE et 20 M€ en CP

Dans le cadre de l'accord structurel signé en 2021 entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane prévoyant un soutien exceptionnel pour aider la collectivité à rétablir sa capacité d'autofinancement, l'État verse annuellement une subvention à la CTG sous réserve du respect des engagements contractualisés dans l'accord (maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, fiabilisation des comptes, respect des délais de paiement).

A ce titre, 40 M€ avaient été ouverts en loi de finances initiale et ont été engagés au titre de l'exercice 2023. Sur ces 40 M€, seuls 20 M€ ont été mobilisés en CP au cours de l'exercice, du fait de difficultés techniques rencontrées en fin de gestion. Le solde de la subvention a été versé en début de gestion 2024.

- **Subventions d'équilibre** : 10,18 M€ en AE = CP

Des subventions d'équilibre sont versées chaque année au budget de l'assemblée territoriale des îles de Wallis-et-Futuna (5,68 M€ en AE=CP) et des Terres australes et antarctiques françaises (4,5 M€ en AE=CP) afin de compenser la faiblesse des ressources propres de ces territoires.

- **Contrats de redressement outre-mer (COROM) : 5,36 M€ en AE et 11,84 M€ en CP**

Introduit par amendement à la loi de finances pour 2021 avec une enveloppe de 30 M€ en AE et 10 M€ annuels en CP sur 3 ans (dont 4,5 M€ dédiés au financement de l'assistance technique apportée aux communes par l'AFD, financés sur l'action 9 du programme), le dispositif des contrats de redressement outre-mer vise à accompagner les communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux.

Ce dispositif a fait l'objet de deux évaluations en 2023, l'une menée par le Sénat, la seconde par une mission commune IGA/CGEfi. Ces deux missions ont souligné l'intérêt du dispositif dont la mise en œuvre s'est traduite par une amélioration de la situation financière des communes bénéficiaires, et notamment l'apport bénéfique des mesures d'assistance technique.

Le dispositif a donc été reconduit en 2023, année au cours de laquelle deux dispositifs COROM se sont donc superposés, le premier, issu de la première vague de sélection lancée en 2021 concernant neuf communes, le second, ayant trait à la deuxième vague de sélection, lancée en 2023 et concernant treize nouvelles communes.

Sur la première génération de contrats, hors assistance technique de l'AFD, 25,35 M€ ont été engagés et 24,06 M€ ont été payés aux communes concernées, selon le détail suivant :

En M€	Bénéficiaires	AE 2021	CP 2021	AE 2022	CP 2022	AE 2023	CP 2023
Guadeloupe	Basse-Terre	2,73	1,05	0,00	0,84	0,00	0,63
	Pointe-à-Pitre	2,81	1,13	0,95	1,79	0,58	1,42
	Sainte-Rose	0,00	0,00	2,40	0,80	0,19	1,79
Martinique	Fort-de-France	4,42	1,78	2,27	3,59	1,32	2,64
	Saint-Pierre	0,80	0,32	0,00	0,05	0,00	0,31
Guyane	Cayenne	2,30	0,80	0,00	0,35	0,00	0,38
	Iracoubo	0,66	0,26	0,13	0,33	0,07	0,07
La Réunion	Saint-Benoît	2,81	1,13	0,00	0,84	0,00	0,63
Mayotte	Sada	0,00	0,00	0,80	0,40	0,09	0,49
Total		16,54	6,48	6,55	8,99	2,26	8,59

Concernant les COROM 2023, 13 communes ont été sélectionnées, 7 communes ont signé un contrat en 2023, 6 devraient le faire début 2024. 3 100 000 € ont été engagés et payés au titre de ces nouveaux contrats, selon la répartition suivante :

En M€	Bénéficiaires	AE 2023	CP 2023
Guadeloupe	Capesterre-Belle-Eau	0,700	0,700
	Saint-Louis de Marie- Galante	0,000	0,000
	GrandBourg	0,200	0,200
	Capesterre de Marie-Galante	0,000	0,000
	Saint-François	0,000	0,000
Martinique	Gros-Morne	0,000	0,000
	Le Prêcheur	0,000	0,000
	La Trinité	0,000	0,000
	Saint-Esprit	0,700	0,700
La Réunion	Sainte-Marie	0,700	0,700
Guyane	Roura	0,200	0,200
	Awala-Yalimapo	0,200	0,200
Mayotte	Bouéni	0,400	0,400
Total		3,100	3,100

- **Soutien exceptionnel au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** : 26,10 M€ en AE=CP

Afin de pallier en urgence les difficultés de trésorerie de certains organismes sociaux dépendant de la Nouvelle-Calédonie et d'éviter ainsi une rupture des paiements des pensions de retraite et d'allocations sociales, l'État s'est engagé à apporter un soutien budgétaire à la Nouvelle-Calédonie.

Cette aide exceptionnelle, d'un montant de 37 M€ a fait l'objet d'une convention financière signée le 27 septembre 2023, prévoyant son versement échelonné entre 2023 et 2024, en contrepartie de l'engagement par la Nouvelle-Calédonie, dès 2023, de réformes fiscales, structurelles et de maîtrise de ses dépenses, nécessaires pour redresser les finances publiques locales et garantir l'équilibre de son budget et la pérennisation des régimes sociaux.

Ces crédits ont été ouverts en loi de finances de fin de gestion.

Au 31 décembre 2023, 26,1 M€ avaient été engagés et versés à la Nouvelle-Calédonie.

- **Soutien du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)** : AE= 27 M€
CP= 24 M€

Afin d'accompagner son redressement financier, un contrat d'accompagnement renforcé a été signé entre l'État, la Région, le Département et le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, couvrant la période 2023-2025.

Au titre de ce contrat, outre une assistance technique avec la mise à disposition pendant trois ans de six experts chargés d'assister l'équipe de direction du SMGEAG dans la réforme de l'établissement, l'État s'est engagé à verser au syndicat une subvention exceptionnelle d'exploitation, en contrepartie de réformes structurantes et d'actions ciblées visant à l'amélioration de sa gestion ainsi que de ses capacités opérationnelles, dont le suivi a été confié à un comité local d'accompagnement composé du Préfet, des présidents de la Région et du département, du président du syndicat et du directeur régional des finances publiques, chargé de rendre compte de l'avancement du contrat.

27 M€ ont été inscrits en loi de finances initiale et engagés en 2023, au titre de cette subvention exceptionnelle.

Afin de suivre et mesurer l'avancement du contrat, quatre réunions du comité de suivi national ont été organisées au cours de l'année.

Au cours de l'exercice, 24 M€ ont été versés au syndicat, du fait notamment d'un respect partiel de ses engagements.

- **Versements à divers organismes locaux en Nouvelle-Calédonie** : 0,12 M€ en AE=CP

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés). Conformément au PAP 2023, l'ADECAL a été financée à hauteur de 0,10 M€ en AE=CP.

En sa qualité de membre adhérent au groupement, l'État a par ailleurs alloué une subvention afin d'accompagner le GIP « Maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie » dans la mise en œuvre d'actions au profit des étudiants, contribuant ainsi, en partenariat avec les collectivités locales, à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de cette structure.

ACTION**07 – Insertion économique et coopération régionales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 737 010	969 500 737 010		969 500 714 144	969 500 714 144

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	80 000	280 818	80 000	264 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	280 818	80 000	264 931
Titre 6 : Dépenses d'intervention	889 500	456 191	889 500	449 213
Transferts aux ménages				521
Transferts aux entreprises		-23 556		24 040
Transferts aux collectivités territoriales		28 940		33 394
Transferts aux autres collectivités	889 500	450 808	889 500	391 258
Total	969 500	737 010	969 500	714 144

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 907 202 € en AE et 730 641 € en CP.

Les fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des départements, régions et collectivités des outre-mer, dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique. Ils constituent l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire, l'année 2022 a connu une reprise de l'activité internationale. La dynamique engagée s'est poursuivie en 2023 et une coopération diversifiée autour de la mobilité des jeunes, de la recherche scientifique, de la sécurité civile, de la valorisation de la culture et des métiers de la création ou des échanges sportifs a cette année encore, été impulsée dans les collectivités d'outre-mer.

La réalisation au 31 décembre 2023 s'établit ainsi à 0,86 M€ en AE et 0,71 M€ en CP, soit un montant légèrement supérieur à la consommation de 2022 (0,87 M€ en AE et 0,52 M€ en CP).

Le tableau ci-après détaille par géographie les dépenses exécutées au titre de cette action.

En €	AE	CP
Administration centrale	20 000	20 000
Guadeloupe	128 787	130 968
Guyane	193 939	187 533
Martinique	357 618	189 395
Mayotte	24 365	24 365
La Réunion	152 178	153 877
Polynésie Française	5 701	5 701
Saint-Pierre et Miquelon	24 614	18 802
TOTAL	907 202	730 641

ACTION

08 – Fonds exceptionnel d'investissement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		110 000 000 89 106 382	110 000 000 89 106 382		66 056 396 69 856 881	66 056 396 69 856 881

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	110 000 000	89 106 382	66 056 396	69 856 881
Transferts aux entreprises		13 272 811		6 475 021
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	75 833 571	66 056 396	63 126 660
Transferts aux autres collectivités				255 200
Total	110 000 000	89 106 382	66 056 396	69 856 881

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2023 au titre de cette action s'élèvent à 95 360 888 € en AE et 69 625 881 € en CP.

Les projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique des territoires ultramarins, en complément des contrats de développement, de convergence et de transformation.

En 2023, les crédits d'intervention du fonds ont été renforcés : le total des subventions allouées sur le programme a ainsi progressé de 15,3 % par rapport à l'année 2022.

Comme les années précédentes, les dotations inscrites en loi de finances initiale ont en partie été redéployées au sein du programme ou vers d'autres missions ministérielles, pour financer des projets prioritaires ultramarins.

Ainsi, 1,01 M€ ont fait l'objet d'un transfert vers le programme « interventions territoriales de l'État » de la mission « cohésion du territoire » au titre de la contribution du ministère au plan de lutte contre les sargasses aux Antilles (0,76 M€) et au plan chlordécone (0,25 M€).

Au sein du programme, 7,6 M€ ont par ailleurs fait l'objet d'un redéploiement vers l'action 2 au titre du volet « sports » des contrats de convergence et de transformation (7 M€) et de l'aide au fioul à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,6 M€) et 0,2 M€ ont abondé l'action 4 pour l'organisation de micro-folies dans les outre-mer.

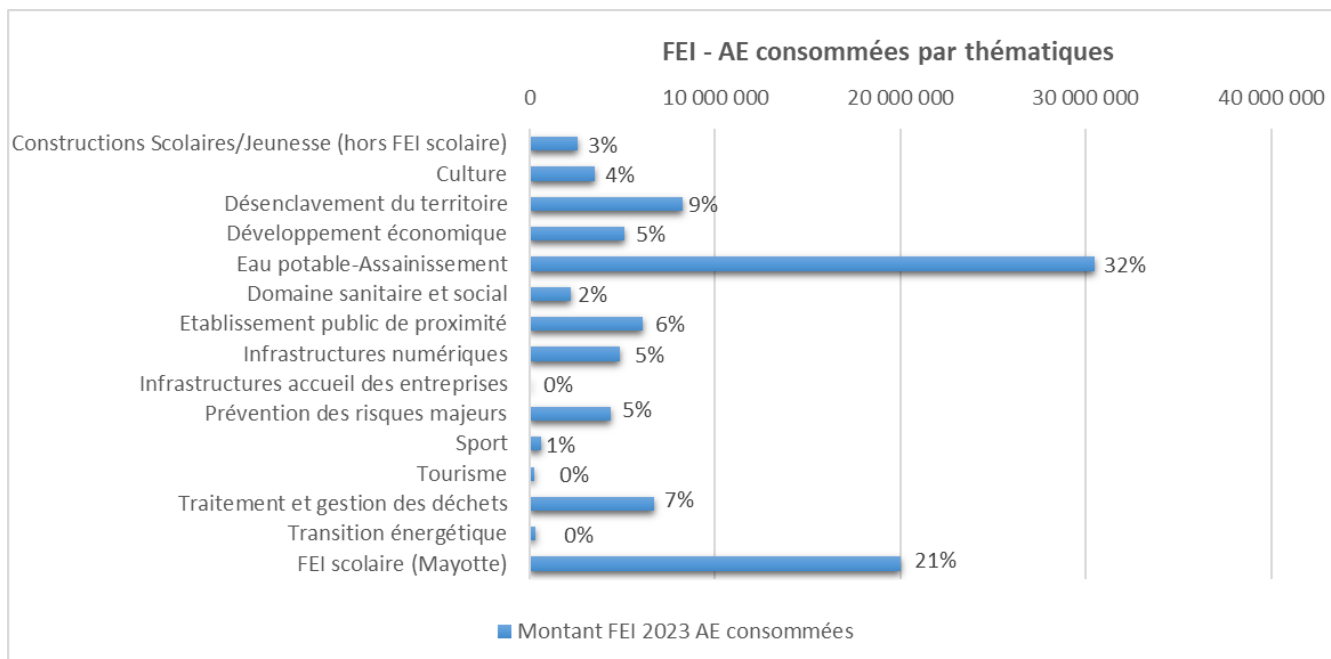
Conformément à l'engagement pris dans le cadre du plan pour l'avenir pour Mayotte de 2018, une enveloppe de 20 M€ a encore cette année été réservée sur le FEI pour le financement des constructions scolaires dans ce département, qui a par ailleurs bénéficié cette année d'un accroissement de ses subventions dans le cadre de la distribution de l'eau : 8,7 M€ ont ainsi été alloués à l'opérateur « L'eau de Mayotte » (LEMA) pour augmenter la capacité de production d'eau potable dans l'archipel et équilibrer sa distribution dans les communes du sud.

Sur l'ensemble des outre-mer, 124 opérations (dont les opérations de constructions scolaires à Mayotte) ont bénéficié d'une subvention du fonds exceptionnel d'investissement, pour un montant total d'engagement de 95,36 M€.

En augmentation de 5,53 M€ par rapport à 2022, la consommation des crédits de paiement s'élève à 69,63 M€, soit un niveau légèrement supérieur aux crédits ouverts en loi de finances initiales. Enfin, il convient de signaler que 60 opérations financées par le FEI depuis sa mise en place en 2009, ont été achevées au cours de l'exercice 2023.

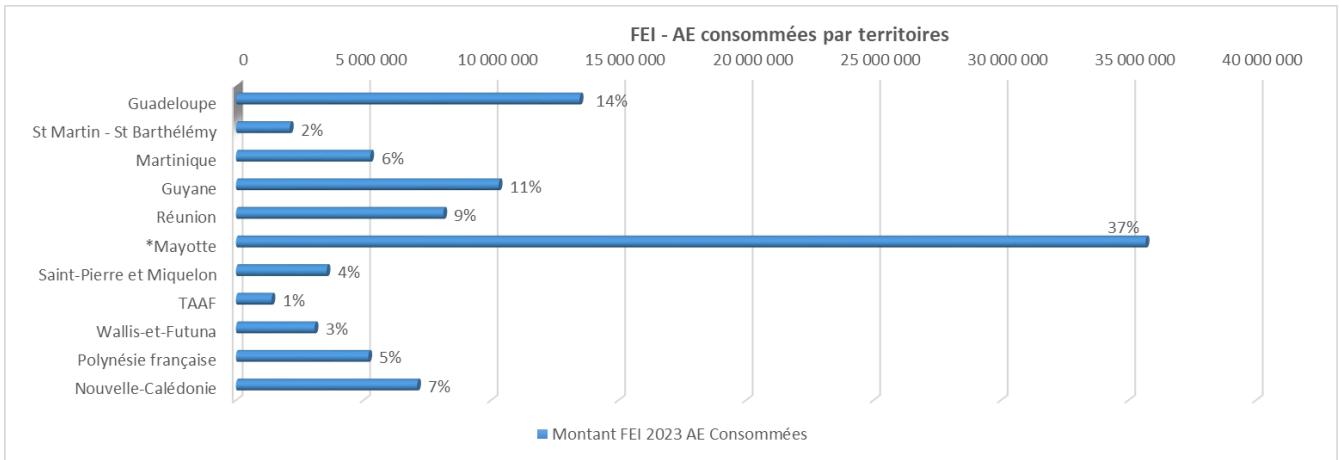
Les tableaux suivants détaillent, par thématique et par territoire concernée, les subventions allouées par le ministère au cours de l'exercice 2023 :

Thématiques des projets	Montant FEI 2022 AE consommées	%
Constructions Scolaires/Jeunesse (hors FEI scolaire)	2 590 093	3 %
Culture	3 530 912	4 %
Désenclavement du territoire	8 228 651	9 %
Développement économique	5 119 068	5 %
Eau potable-Assainissement	30 443 896	32 %
Domaine sanitaire et social	2 226 978	2 %
Établissement public de proximité	6 089 101	6 %
Infrastructures numériques	4 853 810	5 %
Infrastructures accueil des entreprises	0	0 %
Prévention des risques majeurs	4 359 412	5 %
Sport	628 500	1 %
Tourisme	230 000	0 %
Traitement et gestion des déchets	6 710 246	7 %
Transition énergétique	319 000	0 %
FEI scolaire (Mayotte)	20 031 222	21 %
TOTAL	95 360 888	100 %



Le tableau ci-dessous précise les montants d’AE consommées par chacun des territoires en 2023 :

Territoires	Montant FEI 2022 AE consommées	%	Nombre d’opérations
Guadeloupe	13 483 731	14 %	16
St Martin - St Barthélemy	2 120 000	2 %	2
Martinique	5 271 232	6 %	13
Guyane	10 308 978	11 %	11
Réunion	8 138 828	9 %	8
Mayotte	35 677 141	37 %	33
Saint-Pierre et Miquelon	3 561 245	4 %	5
TAAF	1 400 000	1 %	6
Wallis-et-Futuna	3 091 006	3 %	10
Polynésie française	5 196 444	5 %	4
Nouvelle-Calédonie	7 112 284	7 %	16
TOTAL	95 360 888	100 %	124



Liste des projets engagés en 2023 par territoire et communes bénéficiaires

Territoires	Projets	Porteurs	AE Consommées
		TOTAL AE	13 483 731
Guadeloupe	Lutte contre les déperditions d'eau sur l'ensemble du territoire		420 000
	Travaux d'urgence sur l'usine d'eau potable de Deshauteur Sainte-Anne et la station de pompage de Morne-à-l'Eau		1 260 000
	Réhabilitation des stations d'eau potable de cacao et solitude à Sainte-Rose	Syndicat mixte de gestion de l'eau et assainissement de la Guadeloupe	2 562 000
	Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable à Borricaud Sainte-Anne		1 331 000
	Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable à Durivage Sainte-Anne		1 374 500
	Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable de Gorot à la gendarmerie Saint François		1 287 000
	Extension du réseau d'adduction d'eau potable pour raccorder les quartiers non desservis		736 000
	Renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de Marie-Galante		184 000
	Lancement d'une mission AMO pour la programmation des travaux de construction d'une digue en enrochement pour la déviation des sargasses au bourg de la commune de Capesterre	Communauté de commune de Marie-Galante	100 000
	Construction d'une plateforme provisoire d'épandage des sargasses de la commune de Capesterre de Marie-Galante		503 120
	Pose de barrage devant au Bourg et à Petit-Anse avec système de collecte appropriée des sargasses à Capesterre		1 000 000
	Acquisition d'un chargeur frontal pour tacteur pour ramasser les sargasses	Commune de Terre-de-Haut	19 296
	Rénovation de la cuisine du restaurant scolaire		21 000
	Investissement concourant à la lutte anti-sargasses	Commune de Petit-Bourg	894 000
Rénovation de la place de la victoire	Commune de Pointe-à-Pitre	1 626 770	
Réhabilitation du site culturel et patrimoniale de Duval	Commune du Petit-Canal	165 045	
		TOTAL AE	2 120 000
Saint-Martin-Saint-Barthélemy	Installation d'une nouvelle unité de production d'eau potable	Commune de Saint-Barthélemy	1 000 000
	Réhabilitation du réseau d'assainissement à Sandy Ground - phase 2	Commune de Saint-Martin	1 120 000
		TOTAL AE	5 271 232
Martinique	Réalisation des études et des travaux de collecte des Eaux Usées et de raccordement des installations de traitement de l'agglomération du Prêcheur	Communauté de commune du nord de la Martinique	457 361
	Renforcement du réseau d'Adduction/Distribution AEP - RD19 - à Morne-Vert		600 000
	Réhabilitation de la STEU de pays Noye sur la commune de Ducos	Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique	240 000
	Modernisation de la STEU de Gros-Raisins sur la commune de Sainte-Lucie		360 000
	Extension du réseau de distribution du réservoir campus à Schoelcher	communauté d'agglomération du Centre de la Martinique	270 000
	Rénovation du théâtre municipal de Fort-de-France	Commune de Fort-de-France	1 138 838
	Mise en conformité des infrastructures d'eau et d'assainissement de la ville de Saint-Joseph	Commune de Saint-Joseph	280 000
	Aménagement et mise en sécurité des abords de l'école parasismique de Beauséjour	Commune de La Trinité	475 216
	Travaux de construction d'un quai pour les marins pêcheurs de la commune de Trois-Rivières	Commune de Sainte-Luce	241 412
	Mise aux normes de l'école élémentaire parasismique de Petit-Bourg	Commune de Rivière-Salée	461 600
	Travaux de modernisation et sécurisation du centre d'hébergement communal de BEL EVENT	Commune de Morne-Vert	125 156
	Travaux de reconstruction et de réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune de Grand-Rivière	Commune de Grand-Rivière	321 649
Réhabilitation du centre communal d'actions sociales et des logements d'urgence	Commune de Case-Pilote	300 000	
		TOTAL AE	10 308 978
Guyane	Extension de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Maringouins	Communauté d'agglomération du centre littoral	1 520 001
	Grand ensemble Culturel à Rémière-Montjoly (construction du CDCN Touka Danses)	Commune de Rémière-Montjoly	1 500 000
	Extension des réseaux d'eaux usées sur le bourg de Maripa-Soula - Tranches 5 et 6	Commune de Maripasoula	1 800 000
	Réhabilitation de l'ancienne décharge de Paracabo	Communauté de communes des Savanes	1 162 889
	Aménagement urbain du cœur de ville de Sinnarary	Commune de Sinnarary	365 960
	Mise en conformité de l'espace Sinnarary		186 752
	voirie de la déchetterie de Grand-Santi	Commune de Grand-Santi	1 200 000
	Restauration des digues du Maroni - tranche 1	Commune de Saint-Laurent du Maroni	700 000
	Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé - tronçon 6 section Sainte Agathe	Commune de Macouria	639 044
	Réalisation d'un local technique avec une zone de tri à Camopi	Communauté de commune de l'Est	870 171
	Réhabilitation de la décharge sauvage de Ouanary (études et travaux)	Guyanais	364 161

		TOTAL AE	8 138 828	
La Réunion	Adduction Leveur : canalisations (dans le cadre de l'opération d'ensemble de l'usine de potabilisation de Leveur)	communauté d'agglomération du Sud	1 762 752	
	Réhabilitation du système hydraulique du "Pont du Diable"		1 699 174	
	Aménagement du parvis et de l'intérieur de l'Hotel de Ville	Commune de Saint Pierre	1 500 000	
	Réhabilitation du chevet et la restauration des toiles de l'église de la commune de Saint-Benoît	Commune de Saint-Benoît	348 017	
	Mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann	Commune de Saint-Louis	145 652	
	Regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante à Sainte-Rose	Commune de Sainte-Rose	1 486 625	
	Travaux d'amélioration des déchèteries	Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest	196 608	
	Construction d'une cuisine autonome à Mare à vieille place	Commune de Salazie	1 000 000	
		TOTAL AE	3 561 245	
Saint-Pierre et Miquelon	Plan d'actions résilientes pour la protection de l'Isthme Miquelon Langlade	Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 000	
	Construction d'une résidence pour personnes âgées	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	696 000	
	Travaux de construction des réseaux phase 1 relatifs au déplacement du village de Miquelon	Commune de Miquelon-Langlade	1 011 245	
	Revêtement des façades de la caserne "Renaissance" SIS	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	144 000	
	Construction des réseaux Eau et Assainissement	Commune de Saint-Pierre-et-Miquelon	750 000	
		TOTAL AE	35 677 141	
		Constructions scolaires	20 081 222	
Mayotte	Rénovation de l'école maternelle à GNAMBO (Takamaka)		250 788	
	Construction d'une nouvelle école grande section T26 avec réfectoire	Commune de Bandraboua	167 192	
	Rénovation de l'école maternelle		167 192	
	Lancement des études de construction d'une école maternelle T18/T20	Commune de Bandréé	250 788	
	Sécurisation de l'école élémentaire	Commune de Chiconi	250 788	
	Complément pour la reconfiguration de l'école élémentaire et rénovation de 4 salles, construction de 18 salles et d'un réfectoire	Commune de Dombéni	2 601 466	
	Complément pour construction de l'école primaire - 19 salles de classes et d'un réfectoire		626 970	
	Complément de la rénovation de l'école élémentaire, la rénovation des blocs sanitaires et de la création d'un préau	Commune de Kani-Kéli	376 182	
	Complément de la rénovation de 12 salles de classe de l'école maternelle	Commune de Koungou	568 453	
	Restructuration de l'école élémentaire - T12 à T24		668 758	
	Complément pour la construction d'un groupe scolaire 1 T18+1 T6 - 24 salles de classe et d'un réfectoire		2 257 092	
	Complément de la rénovation d'urgence de l'école maternelle - 9 salles de classe et une extension modulaires 6 classes	Commune de Mamoudzou	919 556	
	Accord cadre locaux modulaires - Construction de 35 salles		5 851 720	
	Complément de la rénovation de l'école primaire de 7 salles, création de 4 salles et d'un réfectoire	Commune de Mtsangamouji	1 922 708	
	Complément de la rénovation de l'école primaire, d'un réfectoire et d'un préau		518 295	
	Complément de la rénovation de l'école maternelle de 9 salles de classe et du lancement des études de reconfiguration de l'école (T4 + 1 réfectoire)	Commune d'Ouangani	1 337 536	
	Complément du groupe scolaire pour l'extension - T6 école maternelle + T6 école élémentaire		501 576	
	Complément pour la construction de l'école élémentaire - 6 salles Modulaires et la rénovation de 4 classes	Commune de Pamandzi	543 374	
	Complément pour la rénovation de l'école maternelle - 6 salles de classe	NC	250 788	
			Hors constructions scolaires	15 645 919
	Construction de l'hôtel de ville	Commune de Sada	1 000 000	
	Travaux de sécurisation et aménagement de la police municipale à Hamjago	Commune de Mtsamboro	328 271	
	Travaux de réfection des voiries communales de la commune de Dzaoudzi-Labattoir (Rue du commerce)	Commune de Dzaoudzi	988 860	
	Schéma directeur des eaux pluviales de CHICONI	Commune de Chiconi	983 372	
	Interconnexion sur l'île de Petite Terre (Extension desserte) T3		583 276	
	Interconnexion ZI de Kawéni sur la commune de Mamoudzou		252 523	
	Raccordement de la commune de Bandraboua		446 275	
	Interconnexion au quartier de Convalescence	Syndicat Les Eaux à Mayotte (LEMA)	610 627	
	Station d'épuration (STEP) Potéléa		1 629 612	
	Équipement et raccordement des forages de la commune de Coconi 1 et 2		2 480 899	
Forages 6ème campagne tranche 2 (forages plus pistes)		2 776 776		
Création d'un équipement intergénérationnel sur Kawéni : maison des sports et école de la seconde chance	Commune de Mamoudzou	662 977		
Construction du CRIJ de Mayotte	Département de Mayotte	2 744 000		
Travaux de réhabilitation de la PMI de Handréma		158 451		
		TOTAL AE	1 400 000	
Les Terres Australes et Antarctiques	Changement des relais radios sur les districts - Phase 2 : prototypage et installation	Terre australes et antarctiques française	175 000	
	Etudes et construction d'un hangar dédié à la logistique des TAAF, intégrant les enjeux de biosécurité du fret, pour mise à disposition du transitaire	Terre australes et antarctiques française	650 000	
	Mise en place d'une gestion centralisée de la sécurité incendie et des armes techniques des bases australes - Phase 1 - Kerguelen	Terre australes et antarctiques française	245 000	
	Reconstruction de la cabane Antonelli à Amsterdam	Terre australes et antarctiques française	110 000	
	Travaux de levée des réserves de la station TAAF à Glorieuses	Terre australes et antarctiques française	50 000	
	Travaux de rénovation de la station TAAF à Juan de Nova, district des Îles Eparses	Terre australes et antarctiques française	170 000	

			TOTAL AE	3 091 006
Wallis-et-Futuna	Achat matériels pour les infrastructures routières de Futuna	Administration supérieure du territoire des Iles de Wallis-et-Futuna		336 000
	Aménagements du port de commerce de Mata-Utu	Services des affaires maritimes de Wallis-et-Futuna		572 000
	Acquisition et renforcement des équipements de voirie et du service technique de la circonscription d'Uvea	Circonscription territoriale d'Uvea		343 713
	Acquisition et renforcement des équipements du services technique de la circonscription d'Uvea (section bâtiment)			195 181
	Restauration de la cathédrale d'Uvea			379 012
	Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour la circonscription de Sigave			180 000
	Construction d'un garage pour les engins de la circonscription d'Alo	Collectivité des Iles de Wallis-et-Futuna		195 100
	Travaux d'aménagements de l'île d'Alofi (chemins d'accès et fale)			230 000
	Plan Pluri annuel d'investissement (P.P.I.) du Service des postes et des télécommunications	Circonscription territoriale d'Uvea		260 000
	Travaux d'amélioration du cadre des habitants impécunieux de Wallis et de Futuna			400 000
			TOTAL AE	5 196 444
Polynésie française	Déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné-Tranche 5	Territoire de la Polynésie française		4 324 080
	Acquisition d'écrans tactiles pour les établissements publics du second degré et circonscriptions scolaires	Territoire de la Polynésie française		141 591
	Tour d'arbitrage des épreuves de surf pour les Jeux Olympiques de 2024	Territoire de la Polynésie française		628 500
	Acquisition de matériel de vidéo surveillance pour les établissements d'enseignement public du second degré	Territoire de la Polynésie française		102 273
			TOTAL AE	7 112 284
Nouvelle Calédonie	Sécurisation et amélioration de la traversée du village de Bourail	Commune de Bourail		1 255 953
	Réalisation d'une passerelle piétonne en encorbellement sur le pont de Koohné	Commune de Khoone		800 000
	Reconstruction ouvrage d'art de la route provinciale n°4 au niveau de Kouergoa	Province du sud collectivité		972 080
	Sécurisation et développement de l'aérodrome de Poe			502 800
	Protection du lagon : travaux de mise en séparatif des rues du Luxembourg, de Monaco et d'Andorre à l'Anse Vata	Commune de Nouméa		656 343
	Protection du lagon, réduction des fuites sur conduite d'eau potable : travaux de mise en séparatif et de renouvellement de conduites d'eau potable avenue Foch et rue Clémenceau à l'Artillerie			243 095
	Assainissement et revêtement 3000 ML DE LA RM 15 Boreare	Commune d'Houailou		703 518
	Acquisition d'un camion-citerne feux de forêts	Commune de Païta		311 265
	Déplacement du réseau AEP le long de la RT1	Commune de Dumbéa		87 152
	Sécurisation de l'éclairage public sur la VE2			53 632
	Sécurisation du talus de la route de Kouergoa (RM9)	Commune de Bouloupari		166 746
	Projet d'installation de système de vidéosurveillance à l'antenne provinciale d'Ouvéa	Province des Iles collectivité		25 866
	Projet de création d'un centre de simulation de basse réalité sur Lifou et création d'un local de stockage			49 550
	Assainissement aval du Giratoire Palmeraie à Pont-des-Français	Mont-Doré		152 984
	Construction du pont de Névou - RT3	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie		754 200
	Sécurisation du pont de la Tchamba Poindimié - Ponérihouen			377 100
			TOTAL GENERAL	95 360 888

ACTION**09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		53 346 329 56 843 000	53 346 329 56 843 000		36 326 507 37 327 274	36 326 507 37 327 274

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	7 645 570
Total	0	0	0	7 645 570

Sur les 30 M€ engagés sur l'action 09 en 2021 au titre du plan de relance, 7,645 M€ ont été mandatés en 2023, portant le total des CP consommés à 12,22 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 346 329	56 843 000	36 326 507	37 327 274
Transferts aux entreprises		3 000 000		1 007 704
Transferts aux collectivités territoriales	53 346 329	53 843 000	36 326 507	36 319 570
Total	53 346 329	56 843 000	36 326 507	37 327 274

CATEGORIE 62 - TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 3 M€ CP = 1,01 M€

La société de gestion des fonds de garantie outre-mer (SOGEFOM), dont l'Agence française de développement (AFD) est le principal actionnaire aux côtés des banques intervenant dans les collectivités françaises du Pacifique, est un fonds de garantie qui peut apporter des garanties partielles pour des prêts octroyés aux TPE et PME en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Le volume et le niveau de garanties apportées par la SOGEFOM dépendent de son potentiel d'engagement lié aux ressources disponibles de la société, composé en grande partie de dotations et subventions.

En 2022, dans un contexte de reprise économique post-COVID ayant accru considérablement l'octroi de garanties, le potentiel d'engagement de la SOGEFOM s'est fortement dégradé, faisant peser un risque sur le maintien des activités de garantie de la société.

Le ministère chargé des outre-mer a ainsi décidé d'octroyer une subvention de 3 M€ à la SOGEFOM, dont le versement serait étalé sur trois ans. 1 M€ ont été versés à ce titre en 2023.

Conjuguée à la mise en œuvre par la SOGEOM de mesures exceptionnelles de gestion et à la mobilisation de 2 M€ supplémentaires issus de reliquats de fonds en gestion extinctive, cette subvention a permis à la société de poursuivre son activité d'octroi de garanties aux PME et TPE dans les collectivités du Pacifique.

En 2023, 7 704 € ont par ailleurs été versés à l'AFD au titre de la bonification de prêts conventionnés accordés aux entreprises et au secteur privé dans le cadre du dispositif PAI en 2010.

CATEGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES : AE = 53,84 M€ CP = 36,319 M€

Les dépenses exécutées à ce titre concernent les interventions de l'agence française de développement en faveur des projets d'investissement réalisés par les collectivités territoriales d'outre-mer :

1. Bonifications de prêts au profit des collectivités territoriales : AE = 34,13 M€ CP= 24,39 M€

Les travaux menés conjointement par la DGOM et l'AFD en 2022 ont abouti à la fusion des PSP-B et PSP-Vert pour créer le prêt au secteur public transition (PSP-T). La création de ce nouveau produit, ainsi que le fait que les prêts ultramarins soient confondus au niveau de la Direction des Trois Océans (OCN) de l'AFD (outre-mer et états insulaires), ont complexifié le suivi des bonifications octroyées cette année et la consolidation des données est en cours de finalisation au sein de l'AFD.

Sur la base des recommandations de la Cour des comptes^[1] et dans le cadre de l'élaboration de la lettre de cadrage 2024 entre l'AFD et la DGOM, les modalités du compte-rendu communiqué par l'AFD à la DGOM seront reformées, en vue de pouvoir disposer chaque trimestre de la liste des PSP-T accordés avec leur bonification en AE associée, le type de bénéficiaire ainsi que la géographie et le secteur concerné.

A ce stade, l'AFD a estimé le volume global d'engagements de PSP-T octroyés en 2023 à 347 M€ par effet levier des 34,17 M€ d'AE de bonifications autorisées cette année-là.

En crédits de paiement, 24,39 M€ ont été versés par le ministère à l'agence, dont 24,28 M€ au titre de prêts bonifiés octroyés entre 2011 et 2022.

2- Contrats de Redressement outre-mer (COROM) : AE = 5,98 M€ CP = 1,06 M€

Outre le soutien direct aux collectivités territoriales d'outre-mer en difficulté s'engageant à assainir leur situation financière, financé sur l'action 6 du programme, le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM), mis en place en 2021 avait prévu le financement, à hauteur de 4,5 M€, d'une assistance technique de l'AFD aux collectivités ayant signé un contrat. En 2021 et 2022, 3,3 M€ avaient été versés à ce titre. 1,06 M€ ont été versés dans ce cadre à l'AFD au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconduction de ce dispositif, cette enveloppe spécifique dédiée à l'assistance technique a portée par l'AFD a été majorée de 5 985 000 €.

3- Fonds outre-mer (FOM) : AE = 9,97 M€ CP = 10,37 M€

Destiné à renforcer l'ingénierie des collectivités territoriales pour favoriser la réalisation de leurs projets d'investissement, le fonds outre-mer, créé en 2019 et conforté dans le cadre du plan de relance en 2021, a été reconduit en 2023, à hauteur de 10 M€ en AE et 4 M€ en CP en loi de finances initiale.

Au cours de l'exercice, 9,972 M€ en AE ont été notifiés à l'AFD à ce titre. Après déduction des frais relatifs à la gestion de ce fonds, 8 777 570 € ont pu être autorisés pour 38 projets et notes programmatiques (enveloppes décentralisées au niveau des agences locales de l'AFD regroupant différents types d'appuis à destination des collectivités) à l'issue des trois comités de pilotage de 2023.

Par rapport à 2022, le montant moyen des projets financés diminue, s'élevant à 233 k€, contre 330 k€, retrouvant le niveau observé en 2021 (230 k€). L'écart entre les montants autorisés demeure élevé, avec un maximal de 600 k€ et un minimal de 26 k€. L'essentiel des projets autorisés relèvent d'assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au cours de l'exercice 10,37 M€ ont été versés à l'AFD au titre de ce dispositif, dont 7,65 M€ au titre des engagements effectués dans le cadre du plan de relance et 2,72 M€ au titre des engagements de 2023.

- **Répartition par type d'intervention :**

Plus de 5,1 M€ ont été autorisés (soit 58 %) pour la composante prioritaire du FOM : l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques, en amont et pour la mise en œuvre concrète des projets des collectivités. Le FOM a également financé des études à hauteur de 602 k€ (soit 7 %). Les enveloppes décentralisées représentent 3,2 M€, soit 36 % des autorisations.

- **Répartition par géographie :**

Les géographies ayant le plus bénéficié du FOM en 2023 sont, du total du plus au moins élevé : La Réunion avec 1,8 M€ autorisés (soit 20 %) pour 8 projets ; Mayotte avec 1,5 M€ autorisés (soit 17 %) pour 7 projets ; La Nouvelle-Calédonie avec 1,1 M€ autorisés (soit 13 %) pour 3 projets ; La Guyane avec 1 M€ autorisés (soit 12 %) pour 5 projets ; La Guadeloupe avec 1 M€ autorisés pour 3 projets ; Multi-pays (Antilles-Guyanes) avec 660 k€ autorisés (soit 7 %) pour 3 projets ; La Martinique avec 550 k€ autorisés (soit 6 %) pour 2 projets ; Saint-Martin avec 500 k€ autorisés (soit 6 %) pour 2 projets ; La Polynésie française avec 400 k€ autorisés (soit 5 %) pour 2 projets ; Wallis-et-Futuna avec 280 k€ autorisés (soit 3 %) pour 3 projets.

- **Répartition par secteur d'intervention :**

Les secteurs ayant le plus bénéficié du FOM en 2023 sont, du total du plus au moins élevé : aménagement/équipement avec 2,4 M€ autorisés (soit 27 %) pour 12 projets ; santé/médicosocial avec 2,2 M€ autorisés (soit 24 %) pour 5 projets ; eau/assainissement avec 1,2 M€ (soit 14 %) pour 6 projets ; climat/environnement avec 912 k€ (soit 10 %) pour 4 projets ; soutien financier et organisationnel avec 881 k€ (soit 10 %) pour 4 projets ; traitement des déchets avec 492 k€ (soit 6 %) pour 1 projet ; culture avec 350 k€ (soit 4 %) sur 1 projet ; transport/mobilité avec 280 k€ (soit 3 %) pour 3 projets.

5- L'initiative KIWA : AE = 3,76 M€ CP = 0,5 M€

Couvrant dix-huit États et territoires insulaires du pacifique sud parmi les plus vulnérables au changement climatique, dont les trois collectivités ultramarines du Pacifique, l'initiative KIWA, lancée par l'AFD en mars 2020 vise à encourager, au travers de subventions ou d'assistance technique, les projets visant à lutter contre les effets du changement climatique.

Ce dispositif rassemble des contributions de partenaires internationaux (Union européenne, Nouvelle-Zélande, Australie, Canada) ainsi que des ressources nationales, principalement portée par le ministère chargé des affaires étrangères (15 M€) et le ministère chargé des outre-mer.

Au titre de l'exercice 2023, 3,756 M€ ont été engagés sur les crédits du programme pour financer ces projets portés par l'AFD. Après déduction de la rémunération de l'AFD sur cette somme, 3 510 280 € sur le total notifié ont été mobilisés par l'agence pour des projets d'adaptation au changement climatique et de préservation de l'environnement dans le Pacifique.

Sur cette enveloppe, 500 k€ ont été versés à l'agence, des compléments devant être appelés par l'AFD au fur et à mesure de la réalisation des projets financés.

Du fait du caractère contributif de la participation du ministère à cette initiative internationale, il n'est pas possible de retracer précisément la répartition des crédits du programme sur chacun des projets financés.

Néanmoins, l'AFD communique annuellement un bilan des projets financés par Kiwa dans les outre-mer. Ainsi, fin 2023, l'initiative avait permis de financer trois projets régionaux (qui impliquent plusieurs territoires) pour un total de 2 147 k€ et cinq projets locaux (impliquant un seul territoire) à hauteur de 731 k€, dont deux en Polynésie française et trois en Nouvelle-Calédonie.

[1] Rapport d'observations définitives de novembre 2023 sur *Les interventions de l'Agence française de développement dans les outre-mer*, recommandation 3 : « Établir un bilan annuel des actions sectorielles distinguant l'outre-mer et les pays tiers, en commençant par l'élaboration d'un modèle de rapport d'activité en outre-mer commun aux agences, reprenant notamment les grands secteurs d'intervention (eau, santé, éducation, énergie, déchets etc...) et consolidable au niveau du département OCN ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	219 592	199 900			25 000	
Transferts	219 592	199 900			25 000	
Atout-France (P134)	256 000	204 800			200 000	211 200
Transferts	256 000	204 800			200 000	211 200
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	9 152 742	9 342 526			1 667 785	3 767 028
Transferts	9 152 742	9 342 526			1 667 785	3 767 028
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	3 000 000	3 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Transferts	3 000 000	3 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	-19 787	104 605	2 500 000	2 500 000	5 190 344	4 684 305
Subventions pour charges de service public					2 076 138	2 076 138
Transferts	-19 787	104 605	2 500 000	2 500 000	3 114 206	2 608 167
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	-22 739					
Transferts	-22 739					
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	60 000	60 000			40 000	40 000
Transferts	60 000	60 000			40 000	40 000
Opéra national de Paris (P131)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	9 000	9 000				
Transferts	9 000	9 000				
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)					50 000	40 000
Transferts					50 000	40 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	-13 499	65 775			314 538	374 041
Transferts	-13 499	65 775			314 538	374 041
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	220 000	120 000			20 000	20 000
Transferts	220 000	120 000			20 000	20 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	-34 700					
Transferts	-34 700					
Parcs nationaux (P113)	34 093	27 882			1 000	14 253
Transferts	34 093	27 882			1 000	14 253
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 040 000	1 030 000				30 000
Transferts	1 040 000	1 030 000				30 000
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)					144 000	72 000
Transferts					144 000	72 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	23 000 000	23 000 000	28 600 000	28 600 000	30 000 000	30 000 000
Transferts	23 000 000	23 000 000	28 600 000	28 600 000	30 000 000	30 000 000
Universités et assimilés (P150)	493 205	958 730			959 639	821 768
Transferts	493 205	958 730			959 639	821 768
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	234 190	274 449			168 612	170 126
Transferts	234 190	274 449			168 612	170 126
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	122 000	155 427			113 000	214 118
Subventions pour charges de service public					33 000	33 000
Transferts	122 000	155 427			80 000	181 118
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	29 500	168 043			194 493	181 067
Transferts	29 500	168 043			194 493	181 067
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	-77 500	11 000			238 860	88 000
Transferts	-77 500	11 000			238 860	88 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	180 000	231 995			130 261	103 228
Transferts	180 000	231 995			130 261	103 228
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	700 000				385 062	
Transferts	700 000				385 062	
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	163 767	236 804			106 238	130 955
Transferts	163 767	236 804			106 238	130 955
Total	38 755 863	39 210 937	37 100 000	37 100 000	45 973 831	46 987 088
Total des subventions pour charges de service public					2 109 138	2 109 138
Total des transferts	38 755 863	39 210 937	37 100 000	37 100 000	43 864 693	44 877 950

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.